

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

SOMMAIRE

LA LENTE, MAIS RÉGULIÈRE ÉMERGENCE D'UNE
INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DE L'ASSURANCE,
par Guy Chaloux 1

FAITS ET TENDANCES, par G. P. 10

1. Dans la construction. 2. Dans le domaine de l'assurance, l'assuré face à la concurrence nouvelle. 3. Le marché financier. 4. Les assureurs et le nouveau régime d'assurance automobile. 5. Fusion ou rachat de cabinets. 6. Le rapport du surintendant des assurances de Québec

CHRONIQUE DU MÉTIER, par J. D. 22

1. Le suicide en assurance automobile : un cas. 2. L'assurance et les objets non déclarés. 3. La valeur réelle d'une automobile.

CHRONIQUE DE DOCUMENTATION, par J. H. 29

DÉFINITION DES ASSURANCES TRAITÉES DANS LA
PROVINCE DE QUÉBEC 40

SUPPLÉMENTS

I. — INDEX DE LA REVUE « ASSURANCES »,
par Monique Dumont 50

II. — PAGES DE JOURNAL, par Gérard Parizeau 89



PHOENIX DU CANADA

Phoenix, compagnie d'assurances du Canada

Acadie, compagnie d'assurance-vie
jouit de la confiance du public et souscrit
toutes les classes d'assurances.

Succursale du Québec

1801, avenue McGill-College, Montréal

Directeur: C. DESJARDINS, F.I.A.C.

Directeur adjoint: M. MOREAU, F.I.A.C.

La compagnie fait des affaires au Canada depuis 1804

Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée *Underwriters Adjustment Bureau Ltd.*

offre à tous les assureurs un service complet pour le règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 90 villes canadiennes, notre société occupe depuis longtemps déjà une position de premier rang dans tous les domaines d'expertises après sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette position, elle ne cesse de former les compétences nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

Siège social

**4300, RUE JEAN-TALON OUEST
MONTRÉAL (308°)**

W. Y. O'BREHAM INC.

Agents de réclamations agréés

Expertises après sinistres de toute nature

529, RUE STE-HÉLÈNE - LONGUEUIL

Tél. 526-2613 et 670-2730

Pourquoi la BCN a-t-elle plus de succursales au Québec que toute autre banque?

Parce que plus de gens apprécient le grand nombre de ses services au particulier, à l'industrie et au commerce, la très grande disponibilité de son personnel et sa grande discrétion.

Et parce que c'est un plaisir d'y faire des affaires.

La Banque des gens d'affaires.



Banque Canadienne Nationale

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

Bureaux associés :

CANADIAN INTERNATIONAL REINSURANCE BROKERS LTD.

TORONTO, ONT.

INTERMEDIARIES OF AMERICA INC., NEW YORK

LA FÉDÉRATION

Compagnie d'assurance du Canada

Siège social:

275, rue Saint-Jacques, Montréal

Bureau régional:

1305, Chemin Ste-Foy, Québec

ANDREW HAMILTON (MONTREAL) LTÉE

Agents de réclamations

J. RONALD JACKSON, A.R.A.

CHARLES FOURNIER, A.R.A.

JOHN S. DAIGNAULT, A.R.A.

Expertises après sinistres de toute nature

407, RUE MCGILL, MONTRÉAL

Tél. 842-7841

DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS & BOURQUE

AVOCATS

GUY DESJARDINS, c.r.
PIERRE BOURQUE, c.r.
CLAUDE TELLIER, c.r.
JEAN-PAUL ZIGBY
ALAIN LORTIE
MICHEL ROY
CLAUDE BÉDARD
DANIEL BELLEMARE
MICHEL BENOIT
C. FRANÇOIS COUTURE
MARC A. LÉONARD
LOUISE B. BOISSÉ
PAUL R. GRANDA
REINHOLD G. GRUDEV

CLAUDE DUCHARME, c.r.
JEAN A. DESJARDINS, c.r.
CLAUDE BENOIT, c.r.
PIERRE A. MICHAUD, c.r.
FRANÇOIS BÉLANGER
MAURICE LAURENDEAU
ANDRÉE LIMOGES
RÉJEAN LIZOTTE
DENIS ST-ONGE
JACQUES PAQUIN
GÉRARD COULOMBE
ANDRÉ WERY
JEAN-RENÉ GAUTHIER

CONSEILS

CHARLES J. GÉLINAS, c.r.

GODEFROY LAURENDEAU, c.r.

ARMAND PAGÉ, c.r.

Suite 1200
635 ouest, boulevard Dorchester
Montréal, Québec H3B 1R9

Téléphone (514) 878-9411
Adresse télégraphique "PREMONT"
Télex 05-25202

**MARTINEAU, WALKER, ALLISON, BEAULIEU
MackELL & CLERMONT**

Avocats

**3400 Tour de la Bourse - Place Victoria - Montréal H4Z 1E9
Montréal H4Z 1E9**

ROBERT H. WALKER, c.r.	GEORGE A. ALLISON, c.r.	ROGER L. BEAULIEU, c.r.
PETER R. D. MacKELL, c.r.	ANDRÉ J. CLERMONT, c.r.	JOHN H. GOMERY, c.r.
ROBERT A. HOPE, c.r.	J. LAMBERT TOUPIN, c.r.	BERTRAND LACOMBE
F. MICHEL GAGNON	EDMUND E. TOBIN	C. STEPHEN CHEASLEY
RICHARD J. F. BOWIE	ROBERT P. GODIN	JACK R. MILLER
SERGE D. TREMBLAY	MICHAEL P. CARROLL	JEAN PRIEUR
CLAUDE H. FOISY	CLAUDE LACHANCE	MAURICE A. FORGET
STEPHEN S. HELLER	PIERRETTE RAYLE	ROBERT E. REYNOLDS
LISE LAGACÉ	JOHN H. ADAMS	PIERRE E. POIRIER
DAVID W. SALOMON	JEAN-MAURICE SAULNIER	ANDRÉ T. MÉCS
MARIE SULLIVAN RAYMOND	SERGE F. GUÉRETTE	ANDRÉ LARIVÉE
JEAN-FRANÇOIS BUFFONI	SUZANNE R. CHAREST	MICHEL MESSIER
WILBROD CLAUDE DÉCARIE	ROBERT B. ISSENMAN	MARC NADON
ANDREA FRANCŒUR MÉCS	DENNIS P. GRIFFIN	DONALD M. HENDY
MARTIN J. GREENBERG	FRANÇOIS ROLLAND	GRAHAM NEVIN
RICHARD J. CLARE	ALAIN CONTANT	MARIE GIGUÈRE
ERIC M. MALDOFF	XENO C. MARTIS	RONALD J. McROBIE
	DAVID POWELL	

avocats-conseils

LE BÂTONNIER JEAN MARTINEAU, c.c., c.r.
L'HONORABLE ALAN A. MACNAUGHTON, c.p., c.r.
LE BÂTONNIER MARCEL CINQ-MARS, c.r.

Le Groupe Parizeau
Courtiers d'assurances agréés

Gérard Parizeau, Ltée
Montréal et Val d'Or

J. E. Poitras Inc.
Québec

P. H. Plourde, Ltée
Victoriaville

Aimé Duclos, Inc.
Sept-Iles

*Expertise et administration de
portefeuilles d'assurances.*

ENSEIGNER LA PRUDENCE UN GAGE DE SÉCURITÉ

Les suites qu'entraîne parfois un accident plutôt banal à prime abord, sont souvent très graves. Enseigner chez les vôtres la prudence, c'est augmenter leur sécurité. Confiez-nous vos risques de toutes sortes, votre quiétude en dépend.



La Sécurité

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

SIÈGE SOCIAL: 1, Complexe Desjardins (suite 1722)

Montréal, P.Q. H5B 1B1

SUCCURSALES: Toronto, Québec



We have previously published four booklets which had been prepared by our London Representative, Mr. Eric A. Pearce, all of which dealt specifically with reinsurance matters.

The fifth in the series concerns the recent changes in the Federal Insurance Law of Canada and has been written by Mr. Colin E. Jack, Director of the National Reinsurance Company of Canada.

This information first appeared in an article in the January 1978 issue of this magazine. Since these changes will have an influence on the Canadian Insurance market, we have reissued the article in a booklet form and we should be pleased to address it to readers of "Assurances" who would like to receive additional copies.

Le Blanc Eldridge Parizeau, Inc.

Montreal, Canada

Canadian International Reinsurance Brokers Ltd.

Toronto, Canada

Intermediaries of America, Inc.

New York, U.S.A.

Reinsurance Intermediaries
Members of the Sodarcam Group

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :
L'abonnement : \$6
Le numéro : \$2

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya

Administration :
410, rue Saint-Nicolas
Montréal H2Y 2R1

46^e année

Montréal, Avril 1978

N° 1

1

La lente, mais régulière émergence d'une industrie québécoise de l'assurance

par

GUY CHALOUX

Dans un article du Devoir, paru le 27 septembre 1977, M. Guy Chaloux, directeur des études statistiques au service des assurances, étudie l'évolution de l'industrie de l'assurance dans la province de Québec.¹ Avec sa permission et celle du journal, nous reproduisons ici la partie de son travail qu'il a intitulée « La lente, mais régulière émergence d'une industrie québécoise de l'assurance ». Le lecteur lira avec intérêt sans doute cette étude, qui indique l'effort fait dans ce domaine depuis vingt ans et les résultats obtenus. Si le nouveau régime d'assurance automobile porte à l'industrie un coup assez dur, il ne fera, espérons-le, que retarder un peu l'essor. A.

~

¹ L'article a été repris par la suite dans l'excellent *Bulletin*, no 1, volume 3, du Service des assurances, auquel nous empruntons ce texte.

L'analyse des changements structurels survenus dans les parts de marché depuis l'après-guerre serait très incomplète si elle ne mettait en évidence un fait d'importance survenu depuis, soit l'affermissement durant cette période d'un noyau d'entreprises québécoises, et donc de leur présence en leur milieu. Ce dernier sujet est d'importance et il convient d'en savoir gré au journal *Le Devoir* d'y avoir été hautement sensibilisé depuis maintenant un quart de siècle.

2

L'industrie québécoise de l'assurance

Partout, il est d'usage d'identifier une entreprise autochtone par le simple fait qu'elle est constituée dans le milieu et qu'elle y a son siège social. Selon ces règles et compte tenu de la réalité canadienne, on peut, à toutes fins utiles, considérer comme entreprises québécoises toutes celles qui ont leur siège social au Québec, que leur charte soit indifféremment québécoise ou fédérale. Selon cette définition, sur les 386 assureurs¹ détenant en 1976 un permis délivré par le Service des assurances du Québec, 51 assureurs peuvent être considérés comme québécois, soit 13.2%. Ce pourcentage est quelque peu supérieur au 11.2% obtenu en 1945 (39/347). La structure constatée à ce chapitre en 1945 n'a donc pratiquement pas changé.

Un démarrage réussi de l'industrie québécoise

Il en est autrement lorsque l'analyse porte sur les primes: de 23.2% qu'elle était en 1945, on constate en effet que la part des compagnies québécoises se situe maintenant à 39.8% (tableau 3). Il est vrai, comme l'indique cette dernière donnée,

¹ A l'exception des 7 compagnies d'assurance funéraire, des 239 mutuelles de comtés, de paroisses et de municipalités et des 36 sociétés de secours mutuels qui, toutes de charte québécoise, faisaient affaire au Québec en 1976. A l'exception également des 12 sociétés de secours mutuels de charte fédérale et des 14 de charte étrangère, détentrices d'un permis pour exercer au Québec.

que le marché demeure largement dépendant de l'extérieur. Toutefois, derrière la modification de structure constatée, se glissent néanmoins un certain nombre de réalités qui permettent d'espérer une accréditation du rythme de ce changement.

Tout en étant conçus de manière à souligner diverses particularités propres à ces assureurs, les tableaux 3 à 5 qui suivent permettront de dégager un certain nombre de ces réalités. Avant même de considérer les résultats inscrits à ces tableaux, il importe de préciser que les distinctions qui y sont faites et les données qui y figurent n'autorisent pas à porter, en aucun cas, aussi bien pour le passé que pour le futur, quelque jugement que ce soit sur la plus ou moins bonne intégration à l'économie du Québec de quelque assureur.

3

En regard du type de changement structurel analysé, une première de ces réalités s'avère être l'émergence de l'importance des compagnies dont la propriété et/ou direction est francophone; la part de celles-ci a en effet quadruplé, passant de 8.3% à 32.5%. Grâce essentiellement à cette affirmation manifestée dans le contexte d'une polarisation vers l'Ontario de la quasi totalité des sièges sociaux, de ceux surtout pratiquant les assurances de dommages, il est aujourd'hui permis de penser que l'industrie québécoise de l'assurance a, à l'intérieur du Québec, connu un « démarrage » réussi.

Une évolution qui, règle générale, ne s'est pas faite au détriment des autres compagnies canadiennes

Ce démarrage des compagnies québécoises dont la propriété et/ou direction est francophone se constate en fait aussi bien dans la branche assurance-vie et rentes — quoiqu'il semble quelque peu perdre de sa vigueur — que dans celle des assurances de dommages (tableaux 4, 5 et 6). Alors que dans le premier cas la part de marché est passée de 6.8% en 1945

à 30.1% en 1976 (tableau 4), elle est, dans le second, passée de 11.0% à 34.1% (tableau 5).

4

Cette coupe d'analyse était d'autant plus à retenir dans le cas de la branche assurance-vie et rentes, qu'à lui seul un assureur souscrivit, au début de la période considérée, près de 80% des primes des assureurs identifiés dans ces tableaux comme « autres compagnies de charte fédérale » et même au-delà de 90% depuis environ 1965. L'évolution de la part de marché de ces compagnies dont le siège social est situé au Québec a, en conséquence, connu depuis 1965 une progression d'autant plus régulière (33.1% en 1965 à 42.4% en 1976) qu'elle était ainsi imperméable aux effets que pourrait entraîner sur cette donnée une relocalisation du siège social d'un assureur (tableau 4). Compte tenu qu'il nous est par ailleurs connu que la proportion des primes souscrites au Québec en assurance-vie et rentes par les assureurs ayant une charte fédérale était en 1976 (\$684 / \$1,160 millions, soit 58.9%) quasi identique à celle de 1945 (\$49 / \$85 millions, soit 57.1%), on peut en conclure que l'émergence de l'industrie québécoise ne s'est pas vraiment effectuée au détriment des autres compagnies canadiennes.

Le résultat est le même en assurances de dommages, malgré une relocalisation nettement plus accusée des sièges sociaux: toujours sur la base d'informations qui nous sont connues, on constate que de 34.3%² (\$159.5 millions/\$463.8 millions) qu'elle était en 1965, la part au Québec des compagnies de charte fédérale — dont un bon nombre sont toutefois d'appartenance étrangère — est graduellement passée à 46.9% (\$842.9 millions / \$1,796.1 millions) en 1976.

² 17.5% (\$7.8 millions/\$44.6 millions) en 1945.

Conclusion

Malgré une importante pénétration du marché, l'industrie québécoise, et plus particulièrement les entreprises dont la propriété et/ou direction est francophone, n'en continuent pas moins de connaître des taux de croissance assez exceptionnels (tableau 6). En fait, les taux de croissance au Québec de ces dernières ont systématiquement surpassé ceux de l'ensemble des autres compagnies détentrices d'un permis au Québec. En assurances de dommages, les compagnies à charte québécoise ont, en 1976, connu un taux de croissance de 45.8% (\$413.6 millions de primes / \$283.7 millions), ce qui est fort éloquent.

Les trente dernières années peuvent donc, en quelque sorte, être identifiées comme la période où une industrie de l'assurance, embryonnaire à ses débuts, naquit et même démarra au Québec. Ce phénomène de croissance a été nettement ressenti dans l'évolution de la structure des parts de marché constatée dans ce secteur d'activité. Il est appelé à se poursuivre.

TABLEAU 3

Parts de marché des assureurs privés québécois dans les primes perçues * au Québec
 Toutes branches — 1945-1976
 (en millions de dollars et pourcentage)

Années	Toutes les compagnies**	COMPAGNIES DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ AU QUÉBEC									
		Compagnies dont la propriété et/ou direction est francophone					Autres compagnies de charte fédérale		Total		
		Cies de charte québécoise		Cies de charte fédérale***		Part du marché			Montant	Part du marché	
		Montant	Part du marché	Montant	Part du marché		Montant	Part du marché			
	%		%	%		%		%			
1945	130.0	6.4	5.0	4.3	3.3	8.3	19.4	14.9	30.1	23.2	
1950	224.9	16.7	7.4	10.0	4.4	11.9	N/D	N/D	N/D	N/D	
1955	360.5	35.5	9.8	16.2	4.5	14.3	N/D	N/D	N/D	N/D	
1960	577.4	70.7	12.2	31.1	5.4	17.6	N/D	N/D	N/D	N/D	
1965	845.2	116.6	13.8	61.9	7.3	21.1	72.5	8.6	251.1	29.7	
1966	906.2	132.4	14.6	68.2	7.5	22.1	69.9	7.7	270.6	29.9	
1967	984.2	150.5	15.3	73.1	7.4	22.7	77.5	8.6	301.1	30.6	
1968	1,055.4	165.8	15.7	82.2	7.8	23.5	83.9	8.0	331.9	31.5	
1969	1,122.4	178.2	15.9	92.9	8.3	24.2	67.6	6.0	338.8	30.2	
1970	1,249.3	199.5	16.0	109.8	8.8	24.8	76.8	6.2	386.1	30.9	
1971	1,457.4	233.4	16.0	131.3	9.0	25.0	131.7	9.0	496.4	34.1	
1972	1,575.4	273.6	17.4	165.8	10.5	27.9	125.4	8.0	565.1	35.9	
1973	1,768.5	311.8	17.6	196.8	11.1	28.8	129.4	7.3	638.1	36.1	
1974	2,053.1	375.4	18.3	234.0	11.4	29.7	144.5	7.0	753.9	36.7	
1975	2,418.1	457.2	18.9	283.4	11.7	30.6	157.3	6.5	897.8	37.1	
1976	2,956.5	601.2	20.3	361.0	12.2	32.5	215.7	7.3	1,177.3	39.8	

* Primes souscrites nettes en assurance sur la vie pour toute la période. En assurances de dommages, primes souscrites nettes jusqu'en 1970 inclusivement, et primes souscrites directes depuis.

** A l'inclusion des Lloyd's.

*** Les principales compagnies faisant partie de ce groupe sont: l'Alliance compagnie mutuelle d'assurance-vie, l'Assurance-vie Desjardins, la Sauvegarde compagnie d'assurance sur la vie, la Cie d'assurance canadienne Mercantile, la Cie d'assurance générale de Commerce, l'Equitable cie d'assurances générales, Missisquoi et Rouville Ins. Co., La Paix cie d'assurances générales du Canada et la Sécurité cie d'assurances générales du Canada.

Source: Rapports annuels du Service des assurances, Editeur officiel du Québec.

TABEAU 4
Parts de marché des assureurs privés québécois dans les primes perçues *
au Québec en assurance-vie et rentes — 1945-1976
(en millions de dollars et pourcentage)

COMPAGNIES DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ AU QUÉBEC										
Années	Toutes les compagnies **	Compagnies dont la propriété et/ou direction est francophone					Autres compagnies de charte fédérale		Total	
		Cies de charte québécoise		Cies de charte fédérale ***		Part du marché	Montant	Part du marché	Montant	Part du marché
		Montant	Part du marché	Montant	Part du marché					
1945	85.3	3.9	% 4.6	1.9	2.2	% 6.8	19.0	% 22.3	24.8	% 29.1
1950	126.4	10.0	7.9	4.8	3.8	11.7	22.4	17.7	37.2	29.4
1955	187.0	20.9	11.2	7.7	4.1	15.3	31.8	17.0	60.4	32.3
1960	273.7	38.0	13.9	14.9	5.4	19.3	46.5	17.0	99.4	36.3
1965	381.4	59.0	15.5	27.3	7.1	22.6	39.8	10.4	126.1	33.1
1966	396.6	68.2	17.1	29.7	7.5	24.7	40.6	10.2	138.5	34.9
1967	427.7	77.1	18.0	34.3	8.0	26.0	45.7	10.7	157.1	36.7
1968	454.2	80.0	17.6	37.8	8.3	25.9	46.9	10.3	164.7	36.2
1969	469.5	82.0	17.5	40.5	8.6	26.1	48.8	10.4	171.3	36.5
1970	527.9	93.2	17.6	51.1	9.7	27.3	48.2	9.1	192.5	36.5
1971	637.0	99.8	15.6	61.1	9.6	25.2	93.4	14.7	254.3	39.9
1972	725.5	114.7	15.8	82.8	11.4	27.2	87.2	12.0	284.7	39.2
1973	818.6	113.9	16.3	103.5	12.6	29.0	82.1	10.0	319.5	44.0
1974	922.7	155.4	16.8	120.8	13.1	29.9	95.4	10.3	371.6	40.3
1975	1,014.3	173.5	17.1	132.0	13.0	30.1	104.5	10.3	409.9	40.4
1976	1,160.3	187.6	16.2	161.1	13.9	30.1	143.2	12.3	492.0	42.4

* Primes souscrites nettes.

** A l'inclusion des Lloyd's.

*** Les principales compagnies faisant partie de ce groupe sont: l'Alliance compagnie mutuelle d'assurance-vie, l'Assurance-vie Desjardins et La Sauvegarde compagnie d'assurance sur la vie.

Source: Rapports annuels du Service des assurances, Editeur officiel du Québec.

TABLEAU 5

**Parts de marché des assureurs privés québécois dans les primes perçues *
au Québec en assurances de dommages — 1945-1976**

(en millions de dollars et pourcentage)

Années	COMPAGNIES DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ AU QUÉBEC													
	Toutes les compagnies **	Compagnies dont la propriété et/ou direction est francophone					Autres compagnies de charte fédérale		Total					
		Cies de charte québécoise		Cies de charte fédérale ***		Part du marché	Montant	Part du marché	Montant	Part du marché				
		Montant	Part du marché	Montant	Part du marché									
1945	44.6	2.5	%	5.6	2.4	%	5.4	11.0	0.4	%	0.1	5.3	%	11.9
1950	98.5	6.8		6.9	5.2		5.3	12.1	N/D		N/D	N/D		N/D
1955	173.5	14.6		8.4	8.5		4.9	13.2	N/D		N/D	N/D		N/D
1960	303.8	32.7		10.8	16.1		5.3	14.8	N/D		N/D	N/D		N/D
1965	463.8	57.7		12.4	34.6		7.5	19.9	32.7		7.1	125.0		27.0
1966	509.6	64.3		12.7	38.5		7.6	20.2	29.3		5.8	132.1		25.9
1967	556.6	73.4		13.2	38.8		7.0	20.2	31.8		5.7	144.0		25.9
1968	601.3	85.8		14.3	44.4		7.4	21.7	37.0		6.2	167.2		27.8
1969	652.9	96.2		14.7	52.5		8.0	22.8	18.8		2.9	167.5		25.7
1970	721.4	106.4		14.7	58.6		8.1	22.9	28.6		4.0	193.6		26.8
1971	820.3	133.7		16.3	70.2		8.6	24.9	38.3		4.7	242.2		29.5
1972	849.9	158.8		18.6	83.0		10.0	28.5	38.6		4.5	280.4		33.0
1973	949.9	177.9		18.7	93.4		9.8	28.6	47.2		5.0	318.5		33.5
1974	1,130.5	220.0		19.5	113.2		10.0	29.5	49.1		4.3	382.3		33.8
1975	1,403.8	283.7		20.2	151.4		10.8	31.0	52.8		3.8	487.9		34.8
1976	1,796.1	413.6		23.0	199.9		11.1	34.1	72.5		4.0	686.0		38.2

* Primes souscrites nettes jusqu'en 1970 inclusivement et primes souscrites directes depuis.

** A l'inclusion des Lloyd's.

*** Les principales compagnies faisant partie de ce groupe sont: La Cie d'assurance canadienne Mercantile, la Compagnie d'assurance générale de Commerce, l'Equitable cie d'assurances générales, Missisquoi et Rouville Ins. Co., La Paix compagnie d'assurances générales du Canada et la Sécurité cie d'assurances générales du Canada.

Source: Rapports annuels du Service des assurances, Editeur officiel du Québec.

TABLEAU 6

Taux de croissance quinquennaux et annuels des primes perçues au Québec
entre 1945 et 1976 par les assureurs opérant au Québec

Années	AFFAIRES D'ASSURANCE-VIE ET DE RENTES		AFFAIRES D'ASSURANCES DOMMAGES		TOTAL	
	Cies dont le siège social est au Québec et dont la propriété et/ou direction est francophone	Autres compagnies opérant au Québec	Cies dont le siège social est au Québec et dont la propriété et/ou direction est francophone	Autres compagnies opérant au Québec	Cies dont le siège social est au Québec et dont la propriété et/ou direction est francophone	Autres compagnies opérant au Québec
	%	%	%	%	%	%
1945						
1950	(155.2)	(40.4)	(144.9)	(117.9)	(150.5)	(66.2)
1955	(93.2)	(41.9)	(92.5)	(73.9)	(92.9)	(55.9)
1960	(85.0)	(39.4)	(111.3)	(69.5)	(96.7)	(54.1)
1965	(63.1)	(33.7)	(89.1)	(45.7)	(75.6)	(40.1)
1966	13.4	1.2	11.4	9.5	12.4	5.8
1967	13.8	5.9	9.1	9.2	11.4	7.8
1968	5.7	6.4	16.0	6.0	10.9	6.2
1969	4.0	3.2	14.2	7.0	9.4	5.4
1970	17.8	10.5	11.0	10.4	14.0	10.4
	(67.2)	(30.0)	(78.8)	(49.8)	(73.2)	(41.0)
1971	11.5	24.1	23.6	10.8	17.9	16.2
1972	22.7	10.9	18.6	-1.4	20.4	4.0
1973	20.2	10.1	12.2	11.6	15.8	10.9
1974	16.3	11.2	22.8	17.5	19.8	14.6
1975	10.6	9.6	30.6	21.5	21.5	16.2
	(111.7)	(84.8)	(163.7)	(74.1)	(139.4)	(78.5)
1976	14.1	14.5	41.0	22.1	29.9	18.9

Faits et tendances

par
G.P.

1. Dans la construction

10 Dans la construction, les contrats disponibles sont actuellement peu nombreux. Aussi bien dans le Québec qu'ailleurs, on traverse une période difficile. Malgré cela, d'après la statistique ¹, le coût paraît augmenter à la faveur d'une inflation régulière qui vient s'ajouter à la hausse du prix de la main d'œuvre obtenue par des syndicats ouvriers puissants, tenaces et efficaces. Mais les chiffres correspondent-ils vraiment à la réalité ? Au point qu'il faille se fier à eux entièrement pour la détermination du coût de la construction, employé pour les fins de l'assurance ? Nous ne le pensons pas car, face à une hausse véritable du coût des matériaux et de la main d'œuvre, il y a la rareté du travail qui, pour les petits et moyens contrats, joue un rôle bien particulier en ce moment. A tel point que, semble-t-il, l'entrepreneur qui veut garder son personnel et utiliser son matériel, est souvent prêt à travailler au prix coûtant ou à un bénéfice très réduit. C'est ainsi que dans bien des cas on constate de grandes différences dans les soumissions. Celles-ci s'expliquent: a) par un désir plus ou moins bien étudié de serrer le coût au plus près; b) d'utiliser le matériel disponible, déjà amorti depuis un temps plus ou moins long; c) de limiter le profit au minimum pour obtenir du travail.

Dans le cas des plus gros contrats, le raisonnement est le même, semble-t-il, sauf que l'importance des sommes en jeu ne permet pas toujours la même frugalité, si l'on ne veut pas courir un risque de perte proportionné aux sommes en jeu.

¹ Ainsi, d'après le nombre-indice de Boeckh, les chiffres sont passés de 812.4 en janvier-février 1977 à 875.8 1978, dans le cas des immeubles commerciaux ou industriels.

Que faire pour l'appréciation des valeurs en assurance incendie ? Tenir compte des indications générales fournies par les tables, tout en n'exagérant pas ou en restreignant leurs exigences dans une certaine mesure ? Tout au moins, tant que la crise ne paraîtra pas se résorber.

Il faut aussi se rappeler, en dehors de toute influence cyclique à Montréal et, dans une certaine mesure, à Québec que la hausse du prix de la construction, comme celle du travail en général a été fortement influencée, indépendamment de l'inflation, par les énormes travaux qui ont précédé l'exposition internationale de 1967, puis, quelques années plus tard, ceux des jeux olympiques. Dans les deux cas, les syndicats ouvriers ont exercé sur le marché du travail une très forte pression, en tenant compte de l'échéance des travaux. Qu'on se rappelle les bateaux à l'ancre le long du Saint-Laurent, en 1967, et qu'on ne voulait pas décharger sans qu'on acceptât les conditions des débardeurs, ou encore les grèves du zèle qui ont paralysé les travaux des chantiers olympiques, sans compter entre les deux les interventions qui faisaient des chantiers de la Baie James un pôle d'attraction avec l'extraordinaire montée des salaires. Ces événements ne pouvaient pas ne pas exercer une influence directe sur les coûts de la construction en général.

11

2. Dans le domaine de l'assurance, l'assuré face à la concurrence nouvelle

Les Américains parlent d'un *buyer's* ou d'un *seller's market*, selon le cas. Dans le premier, l'acheteur a tous les droits et il en profite; dans l'autre, le vendeur sait que les produits sont sinon rares, du moins chers. En assurance, c'est le premier cas qui se produit en ce moment, semble-t-il: les assureurs recherchent les affaires avec l'amélioration de leurs résultats; l'assuré le sait et il en profite. Comment, en si peu de temps, les choses ont-elles pu évoluer ainsi ? L'explication

12

est à la fois simple psychologiquement et complexe techniquement. L'assuré sait que, grâce à des tarifs considérablement accrus, les assureurs ont amélioré leur situation. Par ailleurs, dans la province de Québec, la nouvelle régie de l'assurance automobile va creuser un trou dans le revenu-primés des assureurs, depuis le premier mars. Comment le combler, à moins d'aller chercher de nouvelles affaires ? De là à diminuer les primes pour les grosses et moyennes affaires, il n'y a qu'un pas rapidement franchi. Car, il faut s'en souvenir, le travail d'exécution et les frais qui en résultent sont rarement proportionnels à l'importance de la prime.

C'est ainsi qu'après avoir augmenté les tarifs énormément et un peu imprudemment — qu'on nous excuse de le dire ici — après avoir adopté, dans la plupart des cas, des attitudes extrêmement restrictives, on tend à revenir au niveau antérieur des tarifs ou, tout au moins, un peu au-dessus. La marge devient de plus en plus faible à ce niveau. Par ailleurs, et c'est l'autre raison d'ordre technique — depuis un ou deux ans aux États-Unis — la cote en bourse s'est redressée dans l'ensemble, même si l'indice Dow-Jones montre à quelles fluctuations on est encore exposé. De plus, le taux d'intérêt à court et à moyen terme est à un niveau qui permet d'obtenir un rendement élevé pour les obligations: toutes choses qui font changer la politique de production, sans hésitation, quelle que soit la conséquence d'une attitude aussi brusque que radicale. Quand donc cessera-t-on d'agir comme des êtres un peu irréfléchis, dans ce domaine qui est le nôtre ? Que les tarifs aient tendance à correspondre à un état de choses positif ou négatif, on doit l'admettre, mais, de grâce, qu'on évite ainsi d'aller d'un extrême à l'autre.

Nous ne moralisons pas ou si peu; nous nous contentons de constater et de déplorer un état d'esprit qui se répand avec une étonnante rapidité.

3. Tendances dans le marché financier

La première que nous voulons noter ici, c'est la diminution du taux d'intérêt. Assez curieusement, celui de l'argent à très court terme se maintient élevé. Qu'on en juge par les chiffres qui notent les fluctuations d'année en année.

La marge est faible entre le prêt à court terme, à moyen terme et à long terme, puisque le rendement des obligations à cinq ans, dix ans et vingt ans varie de 8.50% à 8.90 et à 9.50 respectivement, dans un même groupe et pour une même qualité.

En mettant de côté toute autre considération et en se plaçant au strict point de vue de l'assureur, dans l'immédiat la situation est moins avantageuse qu'elle l'a été. Par ailleurs, le portefeuille-titres continue de fournir un très précieux apport aux résultats des opérations. Sans lui, certains assureurs canadiens et américains auraient été dans une situation extrêmement périlleuse durant les deux ou trois dernières années, comme nous l'avons déjà noté.

Dans l'ensemble, au Canada, la Bourse reste extrêmement aléatoire malgré les dispositions fiscales prises par le gouvernement pour essayer de redonner de l'intérêt aux opérations gênées par un pessimisme généralisé, une situation économique instable et un régime politique imprécis. À cause de cela, la cote reste hésitante nonobstant les résultats assez étonnants de certaines entreprises et le rapport peu élevé de la cote au revenu dans le cas d'un bon nombre de sociétés. C'est ainsi que certains titres — base des portefeuilles les plus prudemment constitués — traînent péniblement de l'arrière.

4. Les assureurs et le nouveau régime d'assurance automobile

Depuis le premier mars 1978, le nouveau régime d'assurance automobile est entré en vigueur dans la province de Québec. Quoi qu'on en pense, il existe et il faut s'y adapter

sans trop grogner. A quoi sert-il d'affirmer que de 20% à 50% des assurés paieront plus cher dans l'ensemble ? Nous croyons que, pour le moment, il faut constater simplement comment on applique les nouvelles règles, quels qu'en soient les défauts ou les avantages pour l'assuré. On conclura à la fin de l'année, quand des comptes nous seront rendus. Pour l'instant, il est juste de reconnaître :

- 14 a) que ceux qui ont eu des accidents depuis un an, trois ans ou cinq ans paieront meilleur marché, comme aussi les moins de vingt-cinq ans. Mais n'a-t-on pas traité ces derniers assez maladroitement dans le passé ? L'actuariat est sûrement une grande et savante chose, un excellent et indispensable instrument de travail, mais le calcul actuariel a-t-il suffisamment d'exactitude pour qu'on ne lui applique pas un certain facteur sinon d'erreur, du moins d'adaptation tenant compte, dans une certaine mesure, de la psychologie de l'assuré ? Dans un service public — et l'assurance en est un — l'aspect humain doit à certains moments sinon avoir préséance sur toute autre considération, du moins être un élément d'appréciation.
- b) par contre, que les assurés bénéficiant antérieurement d'une réduction de trois ans ou de cinq ans sans accident ou encore d'un traitement privilégié particulier, ceux-là ne seront pas avantagés par le nouveau régime, semble-t-il, puisque chacun est traité de la même manière quand il entre dans un groupe particulier.

Avant de juger, nous demandons d'attendre et, en particulier, qu'on nous ait fourni des comptes authentiques et complets.

Pour l'instant, la Régie est la mieux placée dans le domaine de l'assurance automobile. Elle bénéficie de l'assurance obligatoire et, pour le règlement des sinistres, elle

a des barèmes reconnus et le droit de tout trancher, une fois faite la preuve du dommage corporel.



Dans un article paru dans *The Journal of Risk and Insurance*, numéro de décembre 1977, page 555, sous le titre *Managing the Public Sector — Automobile Insurance in Western Canada*, le professeur Leslie L. Roos écrit ceci à propos de l'administration du secteur public en assurance automobile dans l'Ouest du Canada:

15

“The advent of public automobile insurance has highlighted a number of characteristics of public programs:

1. Substantial changes in funding and operating procedures may be associated with change of government.
2. Running public programs on a breakeven basis in inflationary times is difficult, particularly before considerable experience has been gained.
3. The institution of program changes (no-fault insurance) simultaneously with government takeover makes it difficult to separate the effects of the program changes from those of the takeover.
4. Moving a program from the private to the public section may change markedly the incentives for consumers and producers.
5. The economic consequences of complex new programs, such as no-fault automobile insurance, may be difficult to anticipate. Without great attention to detail, both projections from tort-based data and attempts to transfer results from other geographic areas are likely to be inaccurate in predicting the costs associated with no-fault insurance³³.

The fundamental assumptions about insurance programs have been challenged by marked changes in the bases for actuarial groupings and questions as to what is a legitimate source of revenue for automobile insurance programs. These issues have raised further questions as to the goals of such public sector programs; what does “breaking-even” mean and is it a goal of the insurance program?

³³ Jerry D. Todd, « The Costing of No-Fault Automobile Insurance », *Journal of Risk and Insurance*, 43(3) (September 1976) : 431-443.

A S S U R A N C E S

The management problems of running insurance programs were increased by the major changes involved in the switch to public insurance. Questions as to rate structure and equity cannot be explored because of lack of accessibility to the data. Thus, the programs cannot be analyzed as social experiments. When the insurance component of the public sector expands — as it continues to do in Manitoba — outside observers are hard-pressed to meaningfully evaluate the benefits and costs of this expansion.

16

The developing literature on "postindustrial society" has stressed the dangers of predominance of a technocratic elite which generates plans for the rest of society. In the relatively small political systems of Western Canada, the situation may be the opposite. The political elite dominate the technocracy. The internal operations and research sophistication of such organizations as the public insurance corporations vary markedly from province to province and from time to time; their information often is insufficient to *tune* the rating structure³⁴. Moreover, political considerations appear to play a significant role in the structure of the insurance rates. Highly visible programs representing out of pocket savings to consumers may be politically popular even in the face of high individual tax rates. Such programs make it possible for astute politicians to manipulate fees (reducing them), coverage (expanding it), and cost information (not publishing unfavorable results) in the short term³⁵. Subsidies are often favored over actuarially sound insurance premiums."

Il y a là quelques écueils à éviter et que nous nous permettons de signaler à la nouvelle Régie.



Encore une fois, nous proposons, en toute honnêteté, de juger le cas du Québec quand nous aurons les comptes et les résultats administratifs en mains. Pour l'instant, nous nous contentons de déplorer qu'on ait pu amputer nos affaires d'une part substantielle sans nous indemniser. Comme nous l'avons

³⁴ Instances of difficulties in linking rate structures to loss experiences are noted in *Financial Post*, fn. 21.

³⁵ It appears that information on a major rise in the number of claims (nearly 24,000) in the first 5 months of the year, was available to the Manitoba government by the time of the provincial elections in June 1973. No significant statements on Autopac were made until after the election. *Winnipeg Tribune*, April 27-30, 1974.

noté déjà, le gouvernement a pris la meilleure part, c'est-à-dire celle qui est la plus facile et la moins coûteuse à administrer quand elle a comme base l'obligation de s'assurer et un barème fixe de règlements pour les dommages corporels subis par l'accidenté.

5. Fusion ou achat de cabinets

Nous voulons signaler ici une autre tendance que l'on constate dans le marché des assurances au niveau des intermédiaires: les achats ou les fusions de cabinets de courtage. L'administration des petites et des moyennes agences est ardue en cette période de perturbations, de dure sélection et de restrictions de toutes sortes. Il y a d'abord la concurrence qui est difficile à soutenir pour les moins favorisés, et, puis, le marché qui reste difficile, même au niveau des affaires d'importance moyenne. La solution, c'est soit de se vendre à un plus gros que soi, soit de se fusionner avec d'autres cabinets. La première formule permet de toucher la forte somme, tout en restant attaché à la maison nouvelle, à un titre quelconque, moyennant un traitement fixe, avec ou sans participation aux bénéfices. Car l'acheteur sait que, pour garder la clientèle et la développer, il doit avoir avec lui l'animateur du cabinet et les meilleurs éléments du personnel. Pour réduire le prix de l'agence, il pourra augmenter le taux de commission moyen, en faisant bénéficier les affaires acquises de conditions nouvelles plus avantageuses, justifiées par un chiffre d'affaires plus élevé. Peut-être aussi l'acheteur aura-t-il lui-même accès à un marché qu'il n'emploie pas encore, tout en utilisant les qualités personnelles des nouveaux employés! Au point de vue fiscal, peut-être trouvera-t-il un autre avantage à l'achat: certains crédits d'impôt étant à ce propos bien utiles car ils diminuent le coût de l'acquisition. Si les nouveaux cadres ont une spécialité, on les utilisera facilement dans le cabinet

accru. Si la qualité de la clientèle est l'élément principal d'appréciation, la valeur de l'homme aura, croyons-nous, une importance encore plus grande, car le succès est en l'homme lui-même.

18

La deuxième solution est de fusionner. Pour cela, le premier élément d'entente sera la possibilité d'agir en commun, de réunir les forces, les services, l'importance des affaires et la spécialisation de chacun. Fusionner est bien, mais il faut d'abord savoir si l'on peut travailler ensemble, si les atomes crochus s'accrocheront sans étincelles constantes. C'est l'avenir qui le dira, mais au départ certaines conditions doivent être réalisées — le partage des responsabilités, par exemple, selon le caractère, le degré d'animation, les qualités personnelles de chacun.

Il ne faut pas s'imaginer que des économies d'échelle, c'est-à-dire de groupe, se réaliseront nécessairement par le seul fait de la fusion. Voyons ce qu'en dit le professeur David Cummins, le directeur de la recherche de la S.S. Huebner Foundation for Insurance Education, dans un article paru dans le numéro de décembre 1977 de *The Journal of Risk and Insurance*, sous le titre de *Economies of Scale in Independent Insurance Agencies*¹:

"While no conclusive basis exists for choosing between the long and short-run specifications, the significance of the excess capacity tests suggests that the latter may be more appropriate model for explaining independent agency costs. These tests indicate that agencies with less than \$1 million in premiums tend to be operating with excessive fixed productive facilities, while those with \$1 million or more could reduce costs by expanding their plant sizes.

Although the absence of economies of scale in independent insurance agencies suggests that regulators perhaps should take steps to discourage some agency mergers, the results do not necessarily indicate

¹ Page 539.

that continued market dominance by exclusive agency insurers should be a cause for concern. Additional research is needed to determine whether exclusive agency operations continue to be more efficient than those of independent agencies. If an efficiency advantage persists, an appropriate regulatory posture would be to encourage improvements in the operating methods of independent agencies. This recommendation follows as a result of Allen's finding that scale economies are not present beyond relatively small size levels in insurer operations, so that the continued existence of the smaller insurers is an appropriate regulatory goal.

An alternative (or perhaps complementary) regulatory approach would be to improve the "perfection" of insurance markets (e.g., by distributing shopper's guides) while discouraging agency mergers and then to permit the market to correct any efficiency differences between and among independent and exclusive agencies. Another possibility is that agency mergers can be justified on non-cost grounds. However, regulators should be cognizant of the fact that cost economies are not a valid justification for mergers and should attempt to ensure that adequate competition is maintained at the agency level in each marketing area."



Une autre solution est l'achat de la clientèle, en laissant au vendeur le soin de liquider l'entreprise elle-même. L'avantage pour l'acheteur, c'est:

a) qu'au point de vue fiscal, il obtient un traitement d'impôt avantageux. Ce qu'il achète c'est uniquement un pouvoir de gains et non un actif: l'opération jouissant d'un traitement de faveur.

b) qu'il évite tout recours d'un tiers en cas d'erreur, de négligence ou d'omission du cabinet dont il reprend les affaires à une date donnée, sans accepter la responsabilité des actes antérieurs.

c) qu'il peut recommencer à neuf en choisissant dans le personnel les éléments qui lui semblent valables.

d) qu'il peut éviter les mauvais comptes, les *trainards* par métier ou tempérament.

7. Le Rapport du surintendant des assurances du Québec

20

La nouvelle loi des assurances a donné au surintendant des assurances des pouvoirs et des responsabilités accrues. On en trouve une des premières manifestations dans le rapport de son service pour les affaires de 1976. Le document a pris de l'importance. Ainsi présenté, il apporte des réponses à des questions précises sur l'essor individuel et collectif des sociétés qui traitent d'assurance dans la province de Québec. Souhaitons que, dans le cas des compagnies étrangères n'ayant pas leur siège social dans la province de Québec, on puisse y trouver à l'avenir non seulement les résultats techniques, mais les résultats financiers, ce qui permettrait de juger la situation produite à la fois par les primes, les sinistres et le rendement du portefeuille. Comme on le sait, une situation, au premier abord mauvaise, peut se transformer du tout au tout, en période de haut rendement des fonds, comme celle que nous traversons depuis quelques années. La remarque est valable aussi bien pour les sociétés nationales qu'étrangères. Si, par exemple, il avait fallu juger la situation des compagnies américaines par leurs seuls résultats techniques ¹, on aurait conclu sinon au désastre, du moins à une situation dangereuse dans le cas de certaines d'entre elles, tandis que le rendement des placements,

¹ A titre d'exemple, voici deux cas choisis au hasard parmi les grands groupes américains le plus en vue:

		Déficits techniques	Bénéfices financiers
		(en millions de dollars)	
Groupe A	1974	88	50
	1975	27	89
	1976	57	57
Groupe B	1974	14	18
	1975	50	22
	1976	17	32

Ces chiffres suffisent, croyons-nous, à démontrer le point soulevé. En période de sous-tarifcation, le rendement des placements compense la perte technique. En nier la justification serait une erreur très grave.

A S S U R A N C E S

correspondant aux réserves, transformaient complètement le tableau. En pleine crise, grâce aux fonds accumulés et prudemment administrés, l'assureur peut passer à travers des difficultés techniques sérieuses quand on lui permet de se mettre à l'abri en laissant dans l'entreprise une bonne part de l'excédent des revenus, de quelque nature qu'ils soient.

Pour mieux juger la bonne ou la mauvaise santé de l'assurance, il faudrait que dans la province de Québec, on nous présente les résultats favorables ou défavorables des tarifs et, en regard, le rendement des fonds pour la totalité des affaires faites. Déjà, on a les chiffres nécessaires pour les sociétés québécoises ou canadiennes qui y font des affaires.¹ Pour les autres, il serait facile de les obtenir, croyons-nous, et de les publier, même si un certain écart est prévisible pour les sociétés traitant dans plusieurs provinces.

Pour l'instant, nous nous joignons à ceux qui ont déjà félicité le service pour l'effort fait et pour l'abondance et la qualité des données présentées au public.

¹ A la page précédente, nous avons cité le cas de deux groupes américains. Voici quelques chiffres non moins concluants quoique beaucoup moins importants pour certaines sociétés canadiennes, en 1974:

<u>Compagnie</u>	<u>Déficit technique</u>	<u>Revenu financier</u>
A.	\$ 679,669	\$ 115,553
B.	213,915	225,158
C.	109,181	136,117
D.	653,406	2,581,985
E.	549,526	1,008,478
F.	553,731	732,630

Chronique du métier

par

J.D.

I — **Le suicide en assurance automobile: un cas de présomption**

22

Un assuré conduit sa voiture. Avant d'entrer dans le garage de son employeur, il accélère brutalement sur une certaine distance; sa voiture frappe un mur de béton et prend feu. L'assuré meurt à la suite de ses brûlures. Une question se pose: dans quelle mesure l'assureur peut-il être tenu responsable en vertu de la police d'assurance automobile? L'assureur n'hésite pas: il nie la garantie. Analysons un peu les faits sans conclure qu'il a tort ou raison, tout en se rappelant qu'il lui appartient de prouver qu'il y a eu suicide et non enchaînement de faits ou de circonstances. S'il y a vraiment suicide, voici le raisonnement que le courtier pourrait tenir au préposé chargé du règlement de la succession, dans un esprit de collaboration et de conscience professionnelle.

- 1 — Il semble bien que, pour les dommages au tiers, c'est-à-dire au garage de l'employeur, il n'y ait pas d'hésitation: la succession en est responsable et l'assureur doit payer en vertu de la section des dommages matériels au tiers.
- 2 — Pour les dommages à la voiture dus au choc, il ne peut s'agir d'un accident si l'assuré a voulu l'impact. L'assureur ne garantit que les dommages causés directement et accidentellement au véhicule assuré, en vertu de la clause *collision*. Quant aux dégâts causés par l'incendie qui a suivi le choc, il nous semble que la succession puisse les invoquer et obtenir une indemnité en vertu de la section tous risques, même s'ils sont le résultat d'un impact voulu par l'assuré, parce que la condition d'application n'est pas

la même. Devant le tribunal, la distinction serait-elle acceptée ? Il vaudrait la peine tout au moins de l'opposer au refus de l'assureur, même si celui-ci invoque sans doute que l'incendie est une conséquence directe du choc voulu par l'assuré. Ce qui est à prouver.

- 3 — Reste l'assurance des dommages corporels subis par l'assuré. Il ne semble pas y avoir de doute possible à ce sujet, car, au chapitre B, exclusions (2) (a) (i), les dommages corporels subis par l'auteur d'un suicide sont exclus. Si l'automobiliste n'avait brusquement accéléré que sur une distance de 25 pieds, par exemple, on aurait pu conclure à une fausse manœuvre, mais on le peut difficilement dans le cas d'une certaine distance. Il est difficile de ne pas voir là un acte délibéré, à moins que l'assuré n'ait eu un infarctus soudain ou que l'accélérateur ne soit resté collé au plancher.

23

L'exclusion relative au suicide s'applique, en assurance automobile, en suivant la règle posée par l'article 2593 du Code civil. Elle n'est pas corrigée par la pratique comme en assurance sur la vie, où le suicide n'est une cause d'annulation du contrat que s'il se produit dans les deux ans suivant l'émission de la police. Il y a là une disposition qui modifie la loi par une entente entre les parties, que confirme la police.



Il est intéressant de se poser la question en regard du nouveau régime d'assurance automobile qui entrera en vigueur le premier mars 1978. Dans ce cas, les héritiers auraient droit à une indemnité, à moins que celui-ci reconnaisse dans le suicide une cause d'annulation, comme le fait la police d'assurance automobile actuelle. Depuis que nous nous sommes posé cette question, le nouveau régime a tranché la question dans le même sens.

II — L'assureur et les objets non déclarés à la douane

Le jugement de M. le Juge Jacques Tisseur apporte un élément qu'il est intéressant d'étudier ici, croyons-nous. Il s'agit de l'arrêt rendu dans la cause d'Armando Armelin contre la compagnie d'assurance Guardian du Canada.

Voici les faits.

24 M. Armelin vient au Canada comme immigrant. Il apporte un certain nombre de choses avec lui et en particulier des bijoux. En invoquant qu'il n'était pas au courant de la loi, il ne les déclare pas. Ses bijoux sont volés. La compagnie refuse d'en payer le montant, en prétextant l'exclusion suivante de sa police:

« L'assureur ne couvre pas la perte ou le dommage subis par
h) les biens acquis, gardés, emmagasinés ou transportés illégalement. »

On peut discuter la phraséologie et poser la question: la perte de quoi? Le juge ne se préoccupe pas de l'incorrection, mais de la portée de la phrase entière. Comme il s'agit d'un vol, il conclut que la « perte » doit se lire ainsi:

« ... la perte (loss) des biens acquis, gardés, emmagasinés ou transportés illégalement. »

Il invoque les faits suivants.

Et d'abord, les articles 9, 10 et 11 de la loi relatifs aux effets d'immigrants que voici:

« 9. Les effets d'immigrants peuvent être dédouanés au bureau frontière d'arrivée ou peuvent être expédiés « sous douane » en vue de leur remise au bureau de douane le plus proche de la destination de l'immigrant.

10. Au moment du dédouanement, tous les effets doivent être déclarés en détail. Les articles n'accompagnant pas l'immigrant doivent être désignés comme « marchandise à venir ».

11. Il faut préparer en double une liste détaillée des marchandises, y compris les marchandises à venir, indiquant la valeur, la marque, le modèle et le numéro d'ordre, s'il en est. Cette liste aidera l'importateur et l'agent de douane à effectuer le dédouanement avec diligence. »

Puis, dans son jugement, le magistrat cite l'article 205 de la loi qui régit la douane canadienne:

« 205. (1) Si quelque personne, propriétaire ou non, sans excuse légitime dont la preuve incombe à l'accusé, en sa possession, recèle, garde, cache, achète, vend ou donne en échange des effets illégalement importés au Canada, que ces effets soient ou non frappés de droits, ou sur lesquels les droits légitimes exigibles n'ont pas été acquittés, ces effets, s'ils sont trouvés, sont saisis et confisqués sans faculté de recouvrement, et, si ces effets ne sont pas découverts, la personne ainsi coupable doit remettre la valeur de ces marchandises sans qu'il lui soit possible de la recouvrer. »

25

En partant de là, il donne raison à la Guardian Insurance Company et ordonne le paiement des seules choses que l'assuré s'est procurées au Canada: bijoux et argent, puisqu'il n'a pas déclaré les objets *importés* comme le prévoit la loi.

Le jugement est assez troublant. En effet, par extension, même s'il ne s'agit pas d'immigrants, l'article 205, cité par le juge, ne peut-il s'appliquer au cas de celui qui rapporte d'un voyage à l'étranger certains objets en en déclarant la valeur incomplètement ou en omettant même de les mentionner dans sa déclaration de douane ?

Si nous devons nous incliner devant la décision du juge Jacques Tisseur, à notre avis, il faudrait signaler que l'exclusion de la police d'assurance qui se lit ainsi généralement, sous le titre « Biens Exclus »:

« L'assureur ne couvre pas la perte ou le dommage subis par

h) les biens acquis, gardés, emmagasinés ou transportés illégalement »

est, à notre avis, destinée à comprendre les choses faisant l'objet d'un recel ou d'un commerce illicite. Autrement, il y aurait une hypocrisie manifeste à appliquer cette exclusion à la plupart des cas courants, qu'il s'agisse d'un magistrat et de son épouse, d'un assureur ou de n'importe quel voyageur rentrant dans son pays à la suite d'une absence un peu prolongée. La loi accorde diverses exemptions. Mais qui les observe scrupuleusement ?

26

À notre connaissance, jusqu'ici les assureurs n'ont utilisé la clause d'exclusion dans sa rédaction actuelle que dans des cas extrêmes: abus, importations illicites faites régulièrement, mauvaise foi qui dépasse ce qu'une société libérale et consciente de la faiblesse humaine est prête à accepter. L'arrêt du juge Tisseur changera-t-elle la pratique ? C'est ce qu'il faudra voir, tout en gardant en mémoire que, dans certains cas, l'attitude de l'assureur pourrait avoir une certaine importance. Ne faudrait-il pas tout au moins que le texte soit modifié pour décrire exactement la nature du risque ? En français, *perte* et *dommage* sont deux termes bien différents. En effet, ne peut-on invoquer que si la perte d'un objet peut comprendre le vol, le dommage subi par le même objet ne va pas jusqu'au vol ? Si un dommage peut être partiel ou total, il est limité au préjudice subi par son propriétaire. C'est un autre méfait de l'anglicisme — ce faux ami.

III — De la valeur réelle d'une voiture automobile ¹

Il y a là une décision importante non pas tant par la qualité du jugement et par le chiffre de l'indemnité que par ses conséquences. Il est sans appel puisqu'il émane d'une cour provinciale et que le montant est insuffisant pour justifier le recours à un tribunal de deuxième instance.²

Voici les faits:

¹ Cause 500. Numéro 02-046056-763. Cour provinciale de Québec. Jugement rendu par le juge Gérard-P. Laganière le 17 février 1978.

² Sauf la procédure prévue par l'article 26(4) du Code de Procédure civile.

1. La voiture Chevrolet Bélair 1957 appartenant à Monsieur Clément Lemieux est détruite ou est l'équivalent d'une perte totale à la suite d'un accident survenu le 12 novembre 1976.
2. Le défendeur admet la responsabilité du sinistre. Il reconnaît par un de ses témoins que le coût de la réparation serait d'environ \$2,000, mais refuse de payer cette somme en invoquant qu'il s'agit d'une voiture atteinte par la rouille, âgée de 19 ans et qui a roulé en tout 56,000 milles. Au sens de la pratique, elle a subi une dépréciation qui lui enlève presque toute valeur véritable ou, tout au moins, qui ne justifie pas le coût de la réparation.
3. De son côté, le demandeur fait état non d'une valeur marchande, mais d'une valeur d'usage qu'il estime à \$2,500.

27

Le tribunal lui accorde \$1,800 en tenant compte de l'âge de la voiture, du bon état de fonctionnement que l'on a établi, malgré la rouille. Pour aller à l'encontre de la pratique courante, le juge Laganière invoque la doctrine établie par certains auteurs comme Baudouin dans son traité de droit civil (page 98), un jugement du juge Germain Lacoursière (dans *Brighten vs Lassonde* de 1969), un arrêt du juge Boulanger (dans *Lajeunesse vs Brookside Dairy*, 1945), mais surtout celui de la Cour d'appel dans la cause *Tremblay vs Hudon, Hébert Cie Ltée* (1929), qui se résume ainsi:

"Where an accident occurs following which a motor car is wrecked beyond repair, the owner is entitled to recover from the responsible party the real or actual value to him as distinguished from its sale value before the mishap.

"The method of calculating the value of a car by deducting from its original price an amount for depreciation based upon a purely arbitrary scale is neither a legal nor a just method of valuation and a theoretical market value calculated in that way cannot be accepted."

A quoi, il faut ajouter l'opinion du juge Tellier dans la cause de *Northern Assurance Co. Ltd. vs. Courey* (3 novembre 1925), dans lequel on lit:

« Je crois qu'on doit faire une différence entre la valeur réelle d'une automobile et sa valeur vénale ou marchande. L'automobile que j'ai achetée, il y a (sic) un mois, peut avoir, aujourd'hui, la même valeur réelle que lors de mon achat; mais, si je l'offre en vente, il est sûr que je ne trouverai pas un acheteur au prix que je l'ai payée. Tout le monde sait, en effet, qu'une automobile a perdu de la valeur marchande, dès qu'elle a servi. On craint toujours d'acheter une automobile de seconde main, parce qu'on ne sait

ASSURANCES

jamais de quelle façon celui qui l'a (sic encore) s'en est servi.
« Dans l'espèce, la valeur vénale ou marchande de l'automobile du demandeur n'importe pas beaucoup puisqu'elle n'était pas à vendre. Ce qui importe, c'est la valeur réelle, c'est-à-dire celle qu'elle avait entre les mains du demandeur. »



Dans la pratique, la difficulté est de déterminer

- 28 a) la valeur d'usage, c'est-à-dire celle que la voiture avait « entre les mains du demandeur »;
- b) le pourcentage de dépréciation raisonnable et opposable à la valeur marchande.



Le jugement du magistrat de la Cour provinciale est intéressant, même si le montant accordé par lui nous semble élevé. La solution nous aurait paru être entre la réclamation du demandeur nette du dégât de rouille et la prétention du défendeur qui offre le minimum justifiable par une pratique tenant davantage compte d'une valeur marchande moyenne, établie en se basant sur le témoignage des garagistes de métier. Dans le cas présent, il s'agissait de la valeur d'usage. En appliquant les normes ordinaires de dépréciation, on arriverait à une valeur très faible qui ne tient pas compte du coût de la réparation et qui, techniquement, est probablement défendable, mais inacceptable en toute équité. La solution, encore une fois, semblerait être ce qui est raisonnable. Nous admettons que, tout en étant attrayante, notre formule est loin d'être facile à appliquer. Prétendre le contraire serait vouloir rendre la justice comme Saint Louis le faisait sous son chêne.



Le même problème va se poser avec la nouvelle loi d'assurance automobile, sauf que l'assureur des dommages matériels aux tiers paiera lui-même les dégâts ou l'indemnité à son client, que celui-ci soit ou non assuré contre la collision, pourvu qu'il ne soit pas responsable du sinistre, quitte pour l'assureur à revenir contre l'assureur du tiers en faute. Mais cela ne tranchera pas la question d'une valeur raisonnable, opposée à celle qu'établit la pratique, c'est-à-dire, encore une fois, la valeur marchande.

A ce point de vue, le jugement du juge Laganière sera sûrement invoqué à l'avenir. A moins qu'il ne soit renversé si on en appelle dans un autre cas justifiant le recours à un tribunal d'instance supérieure. Si, dans l'intervalle, elle pouvait faire qu'on traite l'assuré plus équitablement, la décision aurait eu une valeur de précédent non sans intérêt.

Chronique de Documentation

par

J.H.

Guiding Principles (and principals) in Primary and Excess Problems, by Harold E. Hardies. **Comparative Fault: A New Generation in Products Liability**, by Elliott M. Kroll. *The Insurance Law Journal*, August 1977. Commerce Clearing House. Chicago, Illinois.

29

Voilà deux études intéressantes qui présentent le point de vue des États-Unis dans le marché de l'assurance et de la réassurance. Le leur et le nôtre ont tellement de liens qu'il est intéressant de savoir comment s'orientent l'assurance et la réassurance chez nos voisins. Dans le premier cas, on étudie les problèmes au niveau de l'assurance ou de la réassurance d'excédent. Dans le second, on présente un aspect nouveau d'un vieux problème, à savoir la garantie de la responsabilité civile pour les produits.

À lire, même si la pratique au Canada et aux États-Unis n'est pas entièrement la même à cause de certaines dispositions juridiques que l'on ne trouve pas dans les deux pays. De plus en plus, cependant, des modifications sont apportées aux lois de la province de Québec et à la pratique elle-même qui a tendance à suivre d'assez près les données américaines. Tout s'explique quand on songe que la plupart des risques importants sont garantis par des sociétés américaines ou par des sociétés anglaises traitant aux États-Unis.

L'Argus International — La Réassurance. Revue bimestrielle. Septembre - Octobre 1977. 18, rue Cadet, Paris. Le numéro: 45 francs.

Nous avons sous les yeux le numéro 2 de la nouvelle revue. Fort bien présentée, elle est intéressante. Aussi la recommandons-nous à nos lecteurs qui s'intéressent à la réassurance, tout en leur indiquant qu'elle contient des textes français, anglais et allemands. Nous leur signalons en particulier un article intitulé « Quand la terre tremble », dans lequel

l'auteur étudie les aspects physiques du séisme. Nous leur indiquons également une entrevue accordée par M. Pierre Bonnasse, présentée sous le titre de « Réflexions sur la réassurance », ainsi qu'un travail, en anglais cette fois, sur « Les *Performance Bonds* » avec cette note du résumé en français:

« Aujourd'hui les *Bid Bonds* et les *Performance Bonds* sont devenus une constante des marchés publics. »

30

Il est curieux de voir comme en France on ne fait aucun effort pour traduire ce genre de polices que nous appelons tout simplement *cautionnement de soumission* et *cautionnement d'exécution*. Nous nous permettons de signaler la chose à notre confrère de Paris. Si nous nous exprimons ainsi, c'est qu'il s'agit véritablement d'un cautionnement puisque, en vertu de l'assurance initiale pour laquelle une prime est versée, l'assureur s'engage, au moment de la soumission, à émettre un cautionnement d'exécution si son client a le contrat ultérieurement.

Signalons également que le mot *bond* s'emploie aux États-Unis dans bien des sens et que, pour l'adapter au français, il faut s'astreindre d'abord à en comprendre la portée, puis à trouver des mots français donnant l'équivalent.

Les *Brokers' Blanket Bonds* et les *Bankers' Blanket Bonds* ne sont pas des cautionnements accordés aux agents de change et aux banquiers, mais de véritables assurances qui garantissent les opérations sous l'angle vol, détournement de fonds, titres égarés ou brûlés, etc. Par ailleurs, le *Fidelity Bond* est une assurance contre l'infidélité du personnel, comme aussi le *Commercial Blanket Bond* et le *Blanket Position Bond* — l'un comprenant l'ensemble du personnel avec un montant global par cas et l'autre fixant un montant maximum par employé et par détournement.

Revue Économique. Mai 1977. Ministre des Finances, Ottawa, Canada.

Le ministère des Finances vient de faire paraître une revue de la situation économique au Canada en 1976. Nous en conseillons la lecture à ceux de nos lecteurs qui sont friands de statistiques d'ensemble et de détails. Sous le titre de *Faits saillants de 1976*, voici le jugement du rédacteur chargé de les résumer:

« L'année 1976 a été marquée par une poursuite de la reprise, après la plus grave crise économique enregistrée depuis plus de

30 ans. Dans la plupart des principaux pays faisant partie de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le retournement s'est produit au début de 1975. Dans la zone de l'OCDE, la production réelle a progressé au taux annuel de 4½% au second semestre de 1975, avant de passer à 6% pour les six premiers mois de 1976. Les dépenses personnelles se stabilisant et la contribution du stockage devenant négligeable, le second semestre de 1976 fut marqué par un ralentissement du taux annuel de croissance de 3¼%. La lenteur de la reprise s'explique par la prudence des pouvoirs publics dans la relance de la demande, vu le rythme de l'inflation sous-jacente, et par le fait que les investissements n'ont pas pris le relais au moment habituel de l'expansion. Pour l'ensemble de 1976, la croissance réelle a été en moyenne de 5% dans la zone de l'OCDE. »

31

Et voici ce qu'il a à dire à propos de l'inflation :

- « Bien que l'évolution générale ait sensiblement suivi cette tendance au Canada, la détérioration s'est poursuivie plus longtemps dans notre pays que chez notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Ce phénomène s'explique non seulement par la structure particulière du commerce extérieur du Canada et donc par l'incidence différente de l'évolution internationale sur notre pays, mais aussi par la modération relative de la récession au Canada. L'instauration du programme de lutte contre l'inflation en octobre 1975 a contribué à ralentir la hausse des prix dans notre pays et à enrayer le mouvement de dégradation de notre compétitivité. »

L'assurance-automobile « No-fault » : les Leçons de l'expérience aux États-Unis. Par Dominique Couffin, ancienne élève de l'École Polytechnique. L'Argus. 2, rue de Châteaudun, Paris.

Mlle Couffin a passé un an aux États-Unis. Au cours de son stage dans certaines compagnies et à la direction des assurances de l'État de New-York, elle a étudié la formule de l'assurance automobile sans égard à la faute, dite bien à tort *no-fault*. Son livre est, faut-il le dire, d'un intérêt limité. Le sujet n'est pas facile, il est vrai. Comme elle l'écrit, si le régime existe dans vingt-quatre États, aucune des lois n'est exactement semblable aux autres. Comment dans ces conditions peut-on en juger le fonctionnement d'ensemble ?

Elle conclut ainsi:

« L'expérience des États ayant voté des lois *no-fault* montre clairement que tous les problèmes rencontrés par les compagnies d'assurance et les assurés viennent de la faiblesse générale des restrictions sur le droit de recours en justice, prévues dans les textes législatifs.

32

« En ce qui concerne les tarifs des primes, ces faibles restrictions ne justifiaient pas les réductions imposées par les États, au jour de l'application des lois: les augmentations actuelles rétablissent donc seulement les tarifs au niveau où ils auraient dû rester (pour les seize États où les lois *no-fault* sont les moins « fictives », les tarifs ne sont en moyenne que 3,2% plus élevés qu'ils ne l'étaient au début de 1971).

« Toutefois, il est prévu de nouvelles augmentations en 1976 et il semble donc encore trop tôt pour conclure définitivement sur les résultats économiques des lois passées. »

Le nouveau régime d'assurance-automobile dans la province de Québec est entré en vigueur le premier mars 1978, comme l'on sait. Pour en juger l'application et le coût, il faudra attendre deux ou trois ans, croyons-nous.

Dans l'intervalle, des travaux comme ceux de Mlle Couffin permettent de voir certains des défauts que l'on a constatés, là où chez nos voisins on a un régime d'indemnisation sans égard à la faute. Les observations de Mlle Couffin, tant pour l'État de New-York que pour ceux de Floride, du Massachussets et du Michigan, sont à ce propos, d'une certaine utilité.

International Insurance Industry Guide, chez Coopers & Lybrand, London.

Voilà un recueil intéressant publié par la maison Coopers & Lybrand, dont la firme canadienne Laliberté, Lanctôt, Morin & Associés nous a fait parvenir un exemplaire. Cette dernière maison est une firme de comptables agréés de Québec, qui a senti le besoin d'étendre ses opérations en dehors du Canada. La brochure est intéressante parce qu'elle donne des renseignements pratiques sur les exigences et les

caractéristiques du marché dans un certain nombre de pays du monde, avec des données statistiques ayant trait à la population, au contrôle des changes, aux centres les plus importants où les affaires d'assurances se traitent, ainsi qu'aux exigences du contrôle local.

Voici comment les auteurs présentent leur ouvrage:

« *This book has been compiled by the International Insurance Committee of Coopers & Lybrand, comprising partners from Australia, Bermuda, Canada, the United Kingdom and United States of America. The aims of the committee, which was formed some years ago, are to disseminate knowledge of the insurance industry and to study current problems on an international basis.* ».

33

L'incendie d'origine criminelle. *Best's Review*, October 1977. New York.

The Insurance Industry should take its own initiative in dealing with arson, note William G. Coppock dans *Best's Review* d'octobre 1977. 90% des incendies survenus durant l'été sont d'origine criminelle et 50% durant les autres moments de l'année. Dans l'ensemble, 30% des cas sont attribuables à l'incendie volontaire, affirme l'auteur. Les sociétés d'assurance doivent y voir elles-mêmes. Comment? L'auteur l'indique ainsi:

« *All insurance companies — stock, mutuals, independent, reciprocals and any other type — should join together to form a fraud and arson division. I don't mean like the old National Board of Fire Underwriters whose agents were mostly ex-FBI men inbred with the criminal aspects of a fire; that was its downfall. The staff should be comprised of young aggressive people, either trained in investigation or trained by the company experts. Or the fire companies could join the group that the casualty companies have set up to stop the madness of fraudulent casualty claims. The industry could be highly successful and save much money if it approaches this problem in a calm and intelligent manner.* »

Très bien, mais dans notre pays, encore faut-il prouver la faute devant le tribunal. Et cela reste la difficulté principale. Même si l'incendie semble bien avoir une origine criminelle, il faut pouvoir l'attribuer à quelqu'un en particulier. Si la preuve démontre l'intervention personnelle de l'assuré, la conclusion est facile; elle est tout indiquée. Si elle la

fait reposer sur un tiers, il n'y a qu'un recours, mais si difficile dans la pratique.

La suggestion de l'auteur est valable. Dans la pratique, hélas ! elle se révélera d'application bien difficile. Malgré cela, il faut faire l'impossible pour lutter contre des pratiques qui se répandent vraiment de façon inacceptable.

Le fonctionnement efficace d'un comité de vérification. Clarkson, Gordon & Cie. Montréal et Toronto.

34

Voilà une brochure de vingt-six pages qui étudie le fonctionnement du comité de vérification nommé par le Conseil d'administration. On sait ce dont il s'agit. Dans un conseil, les membres assistent aux réunions, posent des questions, approuvent, font des objections ou restent bien tranquilles jusqu'au vote qui leur est demandé. Il leur est loisible de faire préciser la pensée de la direction et d'approuver ou de désapprouver ses actes; mais pour cela, il faut qu'ils les connaissent suffisamment bien.

Dans l'ensemble, les administrateurs ont une responsabilité personnelle dont ils peuvent être tenus comptables devant un tribunal. C'est en tenant compte de cela que, dans beaucoup d'entreprises, on a constitué un comité de vérification, chargé de se renseigner auprès de la direction et du vérificateur nommé par les actionnaires. Le comité devient ainsi l'intermédiaire à qui est confié le soin d'informer les administrateurs sur la société, sur la manière dont elle est dirigée, sur les modifications à apporter à la direction et sur les responsabilités éventuelles que le conseil peut encourir. Que de précautions, dira-t-on, pour une entreprise où existent déjà des modes et des normes de surveillance, qui sont censés être efficaces. Sinon qu'on change la direction ! Il ne faut pas oublier que les administrateurs, devant la loi, ont la responsabilité finale de l'administration de la compagnie. Ils doivent savoir ce qui s'y passe mieux que ne leur permet ordinairement une direction qui apporte au conseil ce qu'elle juge à propos de lui communiquer. Dans notre société, où la situation est complexe, les administrateurs ont le droit et le devoir d'en savoir davantage. C'est au comité de vérification ou de surveillance qu'il appartient de les renseigner.

Voici le commentaire de l'auteur de la plaquette :

« Depuis quelques années, les comités de vérification sont devenus un fait bien établi au sein des compagnies. Ce phénomène est

attribuable d'une part à la législation et d'autre part à une prise de conscience accrue des administrateurs à l'égard des responsabilités qui leur incombent. L'expérience acquise auprès des comités de vérification de nos clients a renforcé notre conviction de l'utilité de ces comités. Nous continuons à encourager vivement la formation des comités de vérification. »

Ce n'est pas le nombre de pages de cette brochure qui nous incite à en parler ici, mais l'importance du sujet dans un milieu où trop souvent l'on accepte un poste d'administrateur sans trop savoir en quoi la charge consiste et ce qu'elle implique dans la pratique.

35

Notons en terminant que la loi sur les corporations commerciales canadiennes (loi fédérale) impose la constitution d'un comité de vérification depuis 1975.

Revue d'histoire de l'Amérique française. Montréal. Numéro 4. Volume 30, 1977.

À signaler ce numéro de l'excellente revue d'histoire qu'est la R.H.A.F., comme la dénomment les archivistes dans leurs références. Il contient l'index des volumes XXI-XXX, parus de 1967 jusqu'à mars 1977. Voilà un excellent guide pour ceux qui s'intéressent à l'histoire du Canada français, en particulier.

How to be an Alien, by George Mikes. Chez André Deutsch, Londres.

André Maurois a écrit *Les Silences du Colonel Bramble* et *Les Discours du Dr O'Grady*. Plus tard, Daninos a donné au lecteur français *Les Carnets du Major Thomson*. Les deux ont tenté de présenter l'Anglais au lecteur français. Il y a plusieurs années, George Mikes a eu plus de succès auprès du lecteur anglais en écrivant *How to be an Alien* pour expliquer aux étrangers vivant en Angleterre, en 1946, la psychologie de ses compatriotes. Son texte est amusant, plein d'humour et, je crois, très caractéristique de ce peuple qui a tellement de charme quand on le connaît et quand on consent à le juger en

sortant des critères, pas toujours exacts il est vrai, qu'imagine un esprit cartésien.

36

J'appris l'existence de ce livre d'une centaine de pages, au golf, quand mon compagnon, qui a vécu à Londres, me dit entre deux *greens*: « Si vous connaissez Maurois et Daninos, vous ne semblez pas avoir lu un essai bien amusant écrit vers 1946 par un Anglais du nom de George Mikes. Celui-ci voulait permettre aux Polonais en particulier de comprendre ce qu'est l'homme anglais, avec ses tics, ses manies, ses qualités, ses défauts et sa conception de la vie. » Étranger lui-même, mon ami avait fini par l'apprendre lui que, pendant longtemps, on appela *bloody foreigner*, parce qu'il ne comprenait pas toujours ce qu'était son interlocuteur — non pas qu'il ne parlât pas sa langue, mais tout simplement parce qu'il ne saisissait pas les réflexes, les complexes ou les habitudes d'un homme qui dit souvent le contraire de ce qu'il pense, suivant une formule dite de l'humour anglais, par pudeur ou simplement pour s'amuser, comptant bien que personne ne le croira.

Some Thoughts about Modern Management Techniques in insurance, par E.J. Slager. International Insurance Seminar du 3 mars 1976 à Tel-Aviv. Dans **Quarterly Letter** de Nederlandse Reassurantie Groep, Amsterdam.

La lettre trimestrielle du groupe néerlandais nous apporte d'excellentes études techniques, périodiquement. Cette fois, il s'agit des propos de M. Slager, président du conseil du groupe, sur les techniques administratives récentes en réassurance.

Nous y référons le lecteur curieux de méthodes nouvelles ou tout au moins de l'adaptation à la réassurance d'idées anciennes, non encore adoptées par celle-ci.

Voici un court extrait du travail de M. Slager, qui montre le sens de l'humour avec lequel le conférencier aborde son sujet:

« The impression one gets from various sources is that the insurance industry, viewed internationally and as a whole, has been slower and more conservative than other types of enterprise in taking up modern management techniques or at least giving them a try. In an English review, dealing with the latter, I recently read the following judgment about our beloved insurance industry:

- The industry as a whole is not noticeably enterprising or thrustful.*
- Its chief executives are not familiar with the principles of management science. (I hope that my shareholders think that this statement does not apply to my company).*
- Insurance management is especially weak in its attitude towards corporate planning and strategy.*

A management consultant friend of mine recently told me that in his own experience such statements were true. The explanation, he said, lies in the nature of the insurance business which is such that it takes a fantastic amount of mismanagement to kill an insurance company. According to him, the lack of interest which many insurance companies still show as regards modern management techniques would long ago have led to the ruin of any other commercial or industrial undertaking which remained so backward. This is the sort of outrageous statement which management consultants love to make and for which we people are prepared to reward them handsomely, but it is confirmed by what a general manager of a large insurance company recently said in his farewell speech when he retired: « No one will know for at least 10 years whether I've done a good job or not ». I still hope for him that he got a nice pension. »

Développement Québec. Revue mensuelle de l'OPDQ. Québec.
Octobre et novembre 1975.

38

Je veux signaler ici également d'autres textes, publiés cette fois au Canada. Textes de propagande assurément, mais bien faits. On nous y présente les différents aspects et régions de la province. Hier, c'était la Côte Nord et son essor avec Sept-Îles, Port-Cartier, Baie Comeau, les Îles Mingan que déjà Jolliet exploitait au XVII^e siècle et l'arrière pays d'où l'on extrait à grands frais le minerai de fer et la pâte de cellulose; région âpre, dure, mais où vit maintenant une population industrielle dans de petites villes où l'on est à l'affût des formes les plus avancées du progrès matériel et où l'évêque joue son rôle traditionnel, comme il l'a fait partout auprès de ces gens qui se rassemblent et qu'il contribue à orienter.

Aujourd'hui, dans un autre bulletin, c'est l'Abitibi, le Témiscamingue qui retrouvent un deuxième souffle depuis que, dans le Grand-Nord, on développe la Baie de James. Autrefois, au moment de la crise de 1930, on y a repoussé les chômeurs de la ville en cherchant à en faire des colons. Puis, on a ouvert des mines qui, souvent, ont péréclité parce que l'or à 35 dollars et le cuivre à faible prix ne permettaient pas une exploitation rentable. L'or et le cuivre au prix fort ont donné un espoir nouveau. Il y a aussi l'exploitation du bois qui a donné lieu à d'extraordinaires établissements qui, au cours de leur existence, vont de l'extrême prospérité à de non moins extrêmes difficultés quand les prix, selon l'activité économique et le bâtiment, tombent tout simplement de moitié.

Tout cela est passionnant. Pour comprendre ce qui s'est passé depuis un siècle, il faut lire ou relire les textes des propagandistes d'autrefois — Buies, Faucher de Saint-Maurice et d'autres — qui présentaient des essais littéraires, faute de pouvoir décrire autres choses que des couchers de soleil, des pêches ou des chasses miraculeuses. Eux se promenaient len-

tement dans des goëlettes, à dos de cheval ou dans des voitures, sans se presser. Aujourd'hui, ceux qui exploitent les régions de la rive nord du Saint-Laurent ou le Grand-Nord empruntent la voie des airs. Je voyais l'autre jour la photographie d'une usine sur le toit de laquelle on a installé un poste d'atterrissage pour hélicoptères. Autant celui de l'Hôpital Sainte-Justine à Montréal a peu servi, autant on utilise cet autre point d'arrêt entre deux usines situées à grande distance l'une de l'autre. Les temps et les hommes ont bien changé.

Le Bulletin SSQ. La Mutuelle SSQ, société d'assurance collective, Sainte-Foy, Québec.

Nous signalons à nos lecteurs la mise à jour des dispositions de diverses lois sociales canadiennes et québécoises que vient de faire la Mutuelle S.C.Q. Il y a là un excellent guide à travers des règles et des lois édictées par les gouvernements fédéral et provincial. Cela comprend la loi de l'assurance-chômage (Canada), la loi des accidents du travail (Québec), la loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose et de silicose dans les exploitations de mines et de carrières (Québec), la loi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (Québec), les allocations familiales du Québec et du Canada, le régime de rentes du Québec, le régime de pensions du Canada, la loi de sécurité de la vieillesse (Canada), la loi de l'assurance-maladie (Québec) et, enfin, la loi de l'aide sociale (Québec).

Définition des assurances

traitées dans la province de Québec

40 *Dans le chapitre II de la nouvelle loi des assurances, entrée en vigueur dans la province de Québec en octobre 1976, on donne les définitions officielles des assurances qu'on traite au Québec. Nous avons pensé que l'étude avait sa place ici puisque, en regard du texte français, il y a la version anglaise. Ainsi, se trouve précisée la portée de la garantie. A.*

~

CHAPITRE II Catégories d'assurance

Section I Dispositions générales

3. Les catégories d'assurance énoncées dans le présent chapitre sont des catégories d'assurance distinctes aux fins de la Loi et du règlement et constituent des classes d'assurance visées par le paragraphe 1 de l'article 420 de la Loi.
4. Toute catégorie comprenant une assurance contre les pertes matérielles comprend également une assurance contre la privation de jouissance en résultant.
5. Aucune catégorie ne comprend l'assurance qui a pour objet de garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité à moins que cette assurance n'y soit expressément mentionnée.

CHAPTER II Classes of Insurance

Division I General Provisions

3. The classes of insurance set out in this Chapter are distinct classes of insurance for the purposes of the Act and the Regulation and constitute classes of insurance within the meaning of paragraph 1 of section 420 of the Act.
4. Any class of insurance that includes insurance against loss of property also includes insurance against loss of enjoyment resulting therefrom.
5. No class of insurance shall include insurance intended to protect against liability unless it is specifically mentioned therein.

Section II Assurance de personnes

6. L'assurance contre la maladie ou les accidents désigne toute assurance garantissant l'un ou l'autre de ces risques ou les deux à la fois.

L'assurance contre les accidents garantit le paiement de l'indemnité convenue en cas d'accident corporel — à savoir toute atteinte corporelle occasionnée par un accident — subi par une personne assurée.

L'assurance contre la maladie garantit le paiement de l'indemnité convenue en cas de maladie atteignant une personne assurée.

7. L'assurance sur la vie garantit le paiement de la somme convenue soit au décès de l'assuré, soit au cas où il serait encore en vie à une époque déterminée, soit encore en cas de réalisation d'un événement touchant son existence; y sont assimilées les rentes viagères ou à terme fixe pratiquées par les assureurs ainsi que les clauses d'assurance contre la maladie ou les accidents qui sont accessoires à un contrat d'assurance sur la vie.

Section III Assurance de dommages

8. L'assurance automobile garantit les pertes matérielles occasionnées par les sinistres atteignant les véhicules automobiles ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité découlant de dommages corporels ou matériels occasionnés par le fait des véhicules automobiles. Y est assimilée l'assurance sans égard à la responsa-

Division II Insurance of Persons

6. Accident or sickness insurance means any insurance guaranteeing one or other of these risks or both at the same time.

Accident insurance guarantees payment of the agreed indemnity in the event of accident to the person or persons insured.

Sickness insurance guarantees payment of the agreed indemnity in the event of sickness of the person or persons insured.

7. Life insurance guarantees payment of the agreed amount either on the death of the insured or on his surviving a specified period, or again on the occurrence of an event related to his existence; life insurance includes life or fixed term annuities transacted by insurers as well as clauses of accident or sickness insurance which are incidental to a contract of life insurance.

Division III Damage Insurance

8. Automobile insurance means insurance against loss of or damage to an automobile or insurance against liability for loss or damage to persons or property caused by an automobile. Automobile insurance also includes accident insurance, whether liability exists or not, where the accident arises from the operation or use of an auto-

A S S U R A N C E S

bilité contre les accidents occasionnés par le fait des véhicules automobiles, dès lors qu'elle fait partie d'un contrat comportant une assurance de responsabilité civile automobile.

mobile but only if the policy includes liability insurance.

42

9. L'assurance aviation garantit les pertes matérielles occasionnées par les sinistres atteignant les aéronefs ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité découlant de dommages corporels ou matériels occasionnés par le fait des aéronefs.

9. Aircraft insurance means insurance against loss of or damage to an aircraft or insurance against liability for loss or damage to persons or property caused by an aircraft or its operation.

10. L'assurance des biens garantit les pertes matérielles occasionnées par les sinistres atteignant les biens meubles ou immeubles et ne faisant pas l'objet de l'assurance aviation, de l'assurance automobile ou de l'assurance contre la grêle. S'y rattachent:

10. Property insurance means insurance against loss of or damage to moveable or immoveable property other than to property insured under policies of aircraft insurance, automobile insurance or hail insurance. Property insurance includes:

- a) l'assurance du bétail, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par la perte, la maladie ou la mort d'animaux ou les accidents pouvant les atteindre;
- b) l'assurance de biens immeubles, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les sinistres atteignant les biens immeubles du fait de risques n'étant expressément couverts par aucune autre assurance.
- c) l'assurance de biens meubles, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les sinistres atteignant les biens meubles, à l'exception de l'assurance aviation et de l'assurance automobile;

- (a) livestock insurance which means insurance against loss, sickness or death of, or accident to, animals;
- (b) immoveable property insurance which means insurance against loss of or damage to immoveable property other than immoveable property specifically insured by another class of insurance;
- (c) moveable property insurance which means insurance against loss of or damage to moveable property not specifically insured by aircraft insurance and automobile insurance;

A S S U R A N C E S

- d) l'assurance contre les bris des glaces, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par le bris des glaces ou d'autres objets en verre;
- e) l'assurance contre le choc de véhicules, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les véhicules terrestres ou par les objets qui en tombent;
- f) l'assurance contre la chute d'aéronefs, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les aéronefs ou par les objets qui en tombent;
- g) l'assurance contre les dégâts des eaux, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les fuites d'eau provenant d'installations de plomberie ou de chauffage, d'extincteurs automatiques ou de tout autre dispositif de protection contre l'incendie situé dans un immeuble ou par les fuites d'eau provenant de toute conduite d'eau principale ou canalisation d'eau situées à l'extérieur d'un immeuble ou par la fonte de la neige ou de la glace se trouvant sur le toit des immeubles, mais à l'exception de l'assurance contre les intempéries;
- h) l'assurance contre les explosions, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les explosions; y est rattachée l'assurance contre les mouvements populaires;
- (d) plate glass insurance which means insurance against loss of or damage to plate or other glass;
- (e) impact of vehicles insurance which means insurance against loss or damage caused by land vehicles or by objects falling therefrom;
- (f) falling aircraft insurance which means insurance against loss or damage caused by an aircraft or by objects falling therefrom;
- (g) water damage insurance which means insurance against loss or damage caused by the escape of water from plumbing, heating, or sprinkler or other fire protection equipment or systems in a building, or by the escape of water from any water main or water pipe outside a building or by the melting of snow or ice on the roof of a building but does not include weather insurance;
- (h) explosion insurance which means insurance against loss or damage caused by explosion and includes civil commotion insurance;

A S S U R A N C E S

- 44
- i) l'assurance contre les explosions rattachables à l'affectation du risque, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les explosions de poussière, de gaz ou d'autres substances constituant un risque inhérent aux activités exercées sur les lieux assurés;
 - j) l'assurance contre les faux, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les faux;
 - k) l'assurance contre la fuite d'extincteurs automatiques, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par l'eau ou toute autre substance du fruit de la rupture ou de la fuite d'extincteurs automatiques ou de tout autre dispositif contre l'incendie, des pompes, des conduites d'eau ou de la plomberie ou de ses éléments;
 - l) l'assurance partielle contre la grêle, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par la grêle, sauf le cas des récoltes sur pied ou coupées;
 - m) l'assurance contre l'incendie, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par l'incendie, la foudre ou les explosions de combustibles;
 - n) l'assurance contre les intempéries, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par la pluie, les inondations, les tempêtes de
- (i) limited or inherent explosion insurance which means insurance against loss or damage caused by the explosion of dust, gas or other substances and constituting a hazard inherent in the business conducted on the premises;
 - (j) forgery insurance which means insurance against loss or damage caused by forgery;
 - (k) sprinkler leakage insurance which means insurance against loss of or damage to property caused by water or other substance resulting from the breakage of, or leakage from sprinkler equipment or other fire protection system or pumps, water pipes, plumbing or its fixtures;
 - (l) limited hail insurance which means insurance against loss of or damage to property caused by hail but does not include loss of or damage to crops whether growing or cut;
 - (m) fire insurance which means insurance against loss of or damage to property caused by fire, lightning or explosion of fuel;
 - (n) weather insurance which means insurance against loss or damage caused by rain, flood, windstorm, cyclone, tornado or other climatic con-

A S S U R A N C E S

vent, les cyclones, les tornades ou les autres phénomènes atmosphériques, mais à l'exception de l'assurance contre la grêle;

- o) l'assurance contre les mouvements populaires, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les bombardements, l'insurrection, la mutinerie, la guerre civile, les mouvements populaires, les émeutes, les actions d'ennemis étrangers, les hostilités ou l'agression (que la guerre soit déclarée ou non), la révolution, la rébellion, la conspiration, l'usurpation de pouvoir ou les opérations militaires, navales ou aériennes, le vandalisme ou les actes intentionnellement dommageables;
- p) l'assurance contre les tempêtes de vent, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les tempêtes de vent, les cyclones ou les tornades;
- q) l'assurance transports, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles survenant en cours de transport, y compris le transport par voie d'eau intérieure, ou au cours d'un retard inhérent à ce transport, mais à l'exception de l'assurance maritime;
- r) l'assurance contre les tremblements de terre, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les tremblements de terre;
- ditions but does not include hail insurance;
- (o) civil commotion insurance which means insurance against loss or damage caused by bombardment, insurrection, mutiny, civil war, civil commotion, riot, the act of a foreign enemy or warlike operations (whether war is declared or not), revolution, rebellion, conspiracy, usurped power or military, naval or air force operations, vandalism or malicious mischief;
- (p) windstorm insurance which means insurance against loss or damage caused by windstorm, cyclone or tornado;
- (q) Transportation insurance which means insurance against loss or damage caused during transportation, including transportation by inland waterways, or during a delay incident to such transportation, but does not include ocean marine insurance;
- (r) earthquake insurance which means insurance against loss or damage caused by an earthquake;

ASSURANCES

s) l'assurance contre le vol, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par le vol sous toutes ses formes, notamment le détournement de fonds, le vol qualifié, le vol à main armée et le cambriolage; l'assurance contre les faux peut en faire partie.

(s) theft insurance which means insurance against loss or damage caused by theft, in particular by wrongful conversion, burglary, house breaking or robbery and may include forgery insurance.

46

11. L'assurance contre les bris des machines désigne l'assurance des machines, sauf les chaudières et l'assurance des chaudières.

11. Machinery insurance means insurance of machinery other than boilers and boiler insurance.

L'assurance des machines, sauf les chaudières garantit les pertes matérielles occasionnées par le bris accidentel des machines n'étant pas des chaudières ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité découlant des dommages corporels ou matériels occasionnés par le fait des machines.

Insurance of machinery other than boilers means insurance against loss of or damage to property caused by the accidental breakdown of machinery other than boilers and against liability for loss or damage to persons or property caused by machinery.

L'assurance des chaudières garantit les pertes matérielles occasionnées par les sinistres atteignant les chaudières et autres appareils à pression, ainsi que leur tuyauterie et autres éléments, notamment par les explosions et les ruptures, ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité découlant de dommages corporels ou matériels occasionnés par le fait des chaudières et autres appareils et éléments susdits.

Boiler insurance means insurance against loss of or damage to property caused by explosion and rupture of boilers and other pressure vessels, pipes and other machinery connected therewith, and against liability for loss or damage to persons or property caused by boilers and other aforementioned pipes and machinery.

12. L'assurance crédit garantit le risque de non-paiement de la créance auquel est exposé le créancier assuré, sauf en ce qui concerne les hypothèques.

12. Credit insurance means insurance against loss to a creditor caused by the non-payment of a debt, but does not include mortgage insurance.

13. L'assurance de garantie désigne l'assurance caution et l'assurance contre les détournements.

13. Guarantee insurance means surety insurance and fidelity insurance.

L'assurance caution garantit le risque du défaut d'exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation, ou du non-paiement d'une pénalité ou d'une indemnité pour tout défaut, à l'exception de l'assurance crédit et de l'assurance d'hypothèque.

L'assurance contre les détournements garantit la réparation pécuniaire du préjudice causé à l'assuré par la malhonnêteté de ses employés ou préposés, notamment en cas de vol, abus de confiance ou malversation.

14. L'assurance contre la grêle garantit les pertes matérielles occasionnées par la grêle atteignant les récoltes sur pied ou coupées.

15. L'assurance d'hypothèque garantit le risque du non-remboursement d'un prêt garanti par des biens immeubles ou par un intérêt dans des biens immeubles.

16. L'assurance de responsabilité désigne l'assurance de la responsabilité civile et l'assurance de la responsabilité des employeurs.

L'assurance de la responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité découlant de dommages corporels ou matériels. Y est assimilée l'assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents occasionnés à des personnes n'habitant ni avec l'assuré ni sur les lieux assurés, dès lors qu'elle fait partie d'un contrat comportant une assurance de la responsabilité civile. N'y sont pas assimilables l'assurance aviation, l'assurance automobile ni l'assurance de la responsabilité des employeurs.

Surety insurance guarantees against failure to discharge or the unfaithful discharge of an obligation, or failure to pay a penalty or an indemnity upon such default, but does not include credit insurance or mortgage insurance.

Fidelity insurance means insurance against loss to the insured caused by the dishonesty of his employees, in particular in the case of theft, breach of trust, embezzlement.

14. Hail insurance means insurance against loss of or damage to crops, whether growing or cut, caused by hail.

15. Mortgage insurance means insurance against failure to reimburse a loan secured by immoveable property or by an interest in immoveable property.

16. Liability insurance means public liability insurance and employers' liability insurance.

Public liability insurance means insurance against liability for loss or damage to persons or property, it includes insurance, whether liability exists or not, against accidents to persons who are neither living with the insured nor on the insured premises, if such insurance is included in a liability insurance policy. It does not include aircraft insurance, automobile insurance and employers' liability insurance.

ASSURANCES

48

L'assurance de la responsabilité des employeurs garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant aux employeurs en raison d'accidents corporels atteignant leurs employés du fait et au cours de leur emploi. Y est assimilée l'assurance contre les accidents garantissant, sans égard à la responsabilité, une indemnité convenue en cas d'accidents corporels atteignant les employés de l'assuré du fait et au cours de leur emploi, dès lors qu'elle fait partie d'un contrat comportant une assurance de la responsabilité des employeurs.

17. L'assurance de titres garantit la réparation pécuniaire du préjudice occasionné par les atteintes aux titres immobiliers ou à la jouissance de biens immobiliers, notamment du fait d'un vice dans la confection du titre ou du fait de l'existence d'un privilège, d'une hypothèque ou d'une servitude.

Section IV Assurance maritime

18. L'assurance maritime garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité découlant de dommages corporels ou matériels, ainsi que les dommages occasionnés aux biens visés par l'article 2610 du Code civil du fait d'un sinistre survenant en cours de transport par mer ou connexe à un transport par mer ou en cours d'un retard inhérent à un tel transport.

Employers' liability insurance means insurance against loss to an employer through liability for accidental bodily injury to an employee occurring as a result of or in the course of his employment. It includes accident insurance whether liability exists or not, guaranteeing an agreed indemnity in the case of bodily injury to an employee of the insured as a result of or in the course of his employment, if it is included in an employers' liability insurance policy.

17. Title insurance means insurance against loss or damage caused by a matter affecting the title to immoveable property or the right to the use or enjoyment of immoveable property, in particular by a defect in the title or by the existence of a lien, encumbrance or servitude.

Division IV Ocean Marine Insurance

18. Ocean marine insurance means insurance against liability for loss or damage to persons or property and against loss of or damage to property provided for in article 2610 of the Civil Code, occurring during a voyage or a marine adventure at sea or during delay or transit incidental thereto.

SUPPLÉMENTS

	<u>Page</u>	49
I — Index de la revue « Assurances »		
de 1935 à 1976		
compilé par Monique Dumont	50	
II — Pages de Journal,		
par Gérard Parizeau	89	

C'est avec plaisir que nous présentons à nos lecteurs l'index des articles, des analyses de jurisprudence et des comptes rendus de livres, parus dans notre revue depuis quarante-trois ans. Fondée en 1932, celle-ci avait d'abord l'aspect d'une feuille mensuelle, dont nous sommes à peu près seuls à avoir gardé la trace et le souvenir. Et c'est pourquoi nous avons voulu que le relevé tienne compte uniquement des études parues dans la revue. Mademoiselle Monique Dumont a bien voulu se charger du travail de compilation. Nous tenons à l'en remercier car il y a là une épreuve de patience et d'intelligence.

La matière est classée sous divers titres. Quant à la référence technique, elle s'interprète ainsi: le titre classé sous le sujet, puis l'année, le numéro de la revue et la page.

Par ailleurs, l'index se divise en quatre parties:

	Page
I — Articles	51
II — Chroniques de jurisprudence	81
III — Chroniques de vocabulaire	82
IV — Comptes rendus de livres et d'articles	85



Nos lecteurs apprécieront sans doute que nous ayons mis à leur disposition cet instrument de travail dans un domaine peu connu, où nous œuvrons patiemment, méthodiquement et, nous l'espérons, avec une certaine efficacité. Un demi-siècle est peu pour un homme en pleine possession de ses moyens. Pour une revue, c'est sinon la vieillesse, du moins un moment difficile où les équipes doivent se renouveler si l'on veut que l'œuvre subsiste malgré l'usure du temps.

LA DIRECTION

I — Articles

ACCIDENTS DU TRAVAIL —
voir Assurances sociales

ACTUARIAT (voir aussi **ASSURANCE-VIE; RÉGIME DE RENTES**)

Actuariat au secours de l'assurance automobile. C. Bébéar. 65:1,9
Français et la technique actuarielle. 54:1,6

AGENT D'ASSURANCES

Considérations sur les fonctions du courtier et de l'agent d'assurances. G. Parizeau. 74:4,161

Duty of the Insurance Agent as I see it. G. Lafrance. 38:1,7

Intermédiaires: l'agent et le courtier d'assurances. G. Parizeau. 59:1,1

Loi des agents de réclamations 64:3, 151; principales dispositions de la —. G. St Germain 65:1,32; signification et principales dispositions du bill 39 ou —. G. St Germain 65:4,188

Pour une Chambre des courtiers et des agents d'assurances. 44:4,137; 45:4,191

Pour une Corporation des agents et des courtiers d'assurances. G. Parizeau. 45:3,91

Agent de réclamations — voir Sinistres (Règlement des)

ASSURANCE-ACCIDENTS (voir aussi **ASSURANCE-VIE; ASSURANCE AUTOMOBILE**)

Assurance-accidents individuelle obligatoire. 72:2,148

Assurance sur la vie et assurance accidents au sens d'un jugement récent. 76:3,169

De l'estimation d'incapacité après un accident. 69:1,57

Résultats de l'assurance-accidents en 1961. 62:3,122

ASSOCIATIONS

Association des assureurs-vie du Canada, le cinquantenaire. 57:1,23

Association professionnelle des assureurs-vie, un nouveau syndicat professionnel. 38:1,53

Association des courtiers d'assurances, le discours. 46:2,62; une résolution de —. 46:2,60

Association des surintendants d'assurance du Canada, le congrès. 45:2,56

C.U.A. 36:4,70; assemblée à la —. 63:2,108; Bravo (Manuel de règlements généraux) —. 63:4,262; — et I.U.C. 63:3,179; évolution des méthodes de travail à la —. 62:4, 234; le nouveau président de la —. (R. de Grandpré). 45:3,100; le président de la — parle. 48:2,69; problème du personnel à la —. 51:3,104; une initiative de la —. 45:1,16

Dominion Board of Fire Underwriters en séance. 47:3,124; what is —. W.E. Mallalieu. 49:2,84

Dominion Board of Underwriters, le discours de M. James Matson. 53:2,40; — n'est plus. 58:3,161; —, its objects and functions. 52:3,105

Independent Insurance Conference, un nouveau syndicat. 57:4,166

Insurance Institute of Canada, la fondation de. 52:3,103

Montreal Board of Trade, après un siècle et quart. 47:2,57; —. 72:2, 142

National Board of Fire Underwriters, what is —. W.E. Mallalieu. 49:2,84

Fusion de la A.C.I.F. et du B.A.C. 68:2,150

ASSURANCE-AUTOMOBILE (voir aussi **DROIT DES ASSURANCES**)

Accident-Prone Automobile Driver. A study of the Psychiatric and

- Social Background. W.A. Silman, G.E. Hobbs. 50:4,167
- Accidents d'automobile:** leurs conséquences matérielles. 55:2,79; doit-on s'assurer contre les —. 39:1,57; nouvelles dispositions de la loi au sujet des —. 49:1,48; prévenir l'—. R. Hurtubise. 41:3,99; quelques notions légales utiles à l'assuré dans les cas d'—. P. Carignan. 38:3,151
- Actuariat au secours de l'assurance automobile. C. Bébéar. 65:1,9
- Allocations et rétributions. 62:2,131
- Assurance automobile:** aspects récents. 70:1,49, 56:1,28; — au kilomètre. 60:3,146; — et la circulation. R. Lacoste. 39:3,123; — obligatoire. H.P. Lemay. 38:2,71; — obligatoire: sa portée mais aussi ses limitations. 70:4,274; — et ses problèmes. 51:1,1; — et l'oracle de Delphes. 76:4,329; — et l'assurance incendie. 64:4,240; la compression des frais de règlement en —. 62:2,100; de l'apporteur simple à l'apporteur gestionnaire complet: une nouvelle conception de la rémunération de l'intermédiaire en —. 65:1,42; de l'intérêt assurable en —. 55:4,130; de quelques aspects de —. 69:4,279; de quelques études récentes en —. 68:1,1; des problèmes de l'—. G. Parizeau. 36:1,1; l'Expo 67 et l'—: perspectives. 66:3,191; nouveaux propos sur l'—. G. Parizeau. 69:1,13; le point de vue de M. Pierre-Louis Moussa sur l'—. 68:4,307; pour la défense de l'— obligatoire. 39:4, 209; pour des initiatives nouvelles en —. 59:2,98; pour une amélioration des statistiques en —. C. Bébéar. 65:4,181; pour une rationalisation provinciale de l'—. M. Parizeau. 65:3,201; problèmes de l'—. G. Parizeau. 38:4,181; problème à peu près immuable de l'—. 75:2,160; problèmes. G. Parizeau. 59:1,47; propos sur l'—. G. Parizeau. 63:3,133; rapport de la commission d'enquête sur l'—. 60: 2,96; résultats dans l'—. 62:3,159; une nouvelle conception de l'—. 66:4,302; y aurait-il au Canada des adeptes de l'— au mille? G. Parizeau. 62:2,108
- Automobile Insurance, a scientific approach? M. Parizeau. 64:1,51
- Assurance incendie et assurance automobile. 64:4,240
- Assurance individuelle dans la police automobile. 71:1,68
- Comment on peut être odieux tout en appliquant les coutumes de l'assurance et la loi? 73:3,244
- Commission de l'intermédiaire. 65:2, 143
- Conduite de l'automobile. R. Hurtubise. 44:3,95
- Courtier d'assurance n'est-il qu'un parasite? 72:2,149
- De la valeur du véhicule en cas de destruction totale ou partielle. 66: 1,61
- Enfin, on suspend des permis de conducteur. 49:2,59
- Etre dans l'exercice de ses fonctions. 74:4,332
- Exposé et critique du 'Keaton-O'Connell Basic Protection Plan. 69:1,61
- Flottes synthétiques. 66:2,130
- Fréquence des sinistres automobiles dans le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan. 65:4,199
- Hôpitaux ont des besoins d'assurance IV L'Assurance automobile. G. Parizeau. 67:4,295
- Lois américaines sur la solvabilité des automobilistes. 62:3,150
- Lois sécuritaires de l'automobile au Canada. 50:3,105
- Moins de 21 ans au volant. A. Caty. 69:1,63
- Nos hommes publics et la sécurité routière. 67:2,161
- Ordinateur, cet ordonnateur des temps nouveaux. 73:3,211
- Nouvelle loi de solvabilité financière et les lois connexes. 61:1,50
- Pour un organisme nouveau. 76:2, 126
- Pour une participation dans les bénéfices. 64:3,98

Propos sur les motos-neige. 72:1,38
 Proposed Automobile Exchange. 65:
 2,151
 Réunion du B.A.C. à Toronto, le 26
 novembre 1973. 74:4,325
 Sens de la mesure. 58:4,183

**ASSURANCE-AUTOMOBILE: CA-
 NADA (voir aussi ASSURAN-
 CES: RÉSULTATS ANNUELS)**

Assurance-automobile: aperçu statis-
 tique de l'— au Canada. 36:4,110;
 — au Canada. 60:3,154, 55:1,27;
 —: les statistiques de 1968. 70:4,
 293; — et ses multiples aspects au
 Canada. 75:3,243; de l'évolution
 de l'— au Canada. G. Parizeau.
 69:3,180; résultats de 1961 en —
 au Canada. 62:2,90; une enquête
 sur l'— au Canada. 53:3,97
 Current Trends in Canadian Auto-
 mobile Insurance. G. Parizeau. 70:
 4,245
 Fréquence des sinistres automobiles
 dans le Québec, l'Ontario, l'Alber-
 ta et la Saskatchewan. 65:4,199.

**ASSURANCE-AUTOMOBILE:
 CANADA: ALBERTA**

Assurance automobile en Alberta.
 70:1,13

**ASSURANCE-AUTOMOBILE:
 CANADA: COLOMBIE-
 BRITANNIQUE**

Commission royale d'enquête sur
 l'assurance-automobile en Colom-
 bie-Britannique. 69:1,23
 Cour d'Appel et l'étatisation de l'as-
 surance en Colombie-Britannique.
 76:4,332
 De l'opposition à la nationalisation.
 73:3,240

**ASSURANCE-AUTOMOBILE:
 CANADA: MANITOBA**

Assurance du conducteur. 71:4,317

**ASSURANCE-AUTOMOBILE:
 CANADA: NOUVEAU-
 BRUNSWICK**

Bilinguisme officiel et indemnisation
 sans égard à la faute au Nouveau
 Brunswick. 75:2,146

**ASSURANCE-AUTOMOBILE:
 CANADA: ONTARIO**

Premier ministre de l'Ontario et l'as-
 surance-automobile. 75:4,344
 Un jugement récent de \$950,000
 dans l'Ontario: Teno et Al v Ar-
 nold et al (H.G.J., K.E.I.TH.J.).
 76:4,327

**ASSURANCE-AUTOMOBILE:
 CANADA: QUÉBEC**

Assurance-automobile: dans la pro-
 vince de Québec. 40:4,165, 45:2,
 53, 54:3,100, 64:4,243, 52:3,85,
 53:4,117; — et la sécurité routière
 dans la province de Québec. E.
 Crevier. 47:4,149; — en 1967. 67:
 4,338; commentaires sur le rapport
 du comité d'études sur l'—. G.
 Parizeau. 74:3,181; faut-il nation-
 aliser l'— dans la province de
 Québec. G. Parizeau. 71:4,257;
 propos sur l'—. 68:4,304; ré-
 flexions sur l'—. G. Laberge. 77:
 4,219

Comparaison des tarifs automobiles:
 1969-70. 70:1,52

Lloyd's et le rapport Gauvin. 75:4,
 323

Rapport Gauvin. 74:2,172, 74:2,129
 Should Automobile Insurance be na-
 tionalized in the province of Que-
 bec. G. Parizeau. 71:3,159

**ASSURANCE-AUTOMOBILE:
 CANADA: SASKATCHEWAN**

Assurance automobile en Saskatche-
 wan. 74:1,35

Assurance d'Etat en Saskatchewan.
 72:2,113

ASSURANCE-AUTOMOBILE:

EUROPE

Assurance automobile obligatoire en Europe. 57:3,169
Fonds de garantie automobile en France. G. Parizeau. 52:3,79

ASSURANCE-AUTOMOBILE:

ALCOOL

Alcool, carburant dangereux. Dr J. M. Roussel. 39:1,47
Assuré perd-il le droit de se faire indemniser si, étant en état d'ébriété, il cause un accident ? P. Carignan. 42:1,1
De l'état d'ébriété. 47:2,86
Epreuve de laboratoire n'est pas suffisante pour conclure à l'état d'ivresse. Elle doit être corroborée par d'autres constatations. 54:3,90
Etat d'ébriété. 61:4,235, 74:2,120
Ivressomètre: les avatars de —, 72:2, 147; enfin l'—. 70:4,289; méfiance à l'endroit de l'—. 71:1,18

**ASSURANCE-AUTOMOBILE :
CONTRAT D'ASSURANCE**

Assurance automobile: L'— cesse-t-elle avec la mort de l'assuré ? 60:1,53, 61:2,122; clause d'assurance combinée en —. 62:3,163; le contrat d'— protège-t-il l'assuré contre les effets d'un acte criminel ? 58:2,111; contrat d'—. Essai de vulgarisation. G. Parizeau. 36:4, 84; du dommage indirect et de sa garantie par la police d'—. 72:3, 243; employé de l'assuré est-il garant par la police d'—. 54:3,85; garantie globale en —. 56:4,149; groupe privilégié, choisi ou 'sélect' en —. 56:2,61; immatriculation de la voiture n'est pas essentielle à la validité de l'—. 69:1,46; nouvelle police d'—. 57:2,119, 62:3,165; père qui permet à son fils de conduire sans permis continue-t-il d'être assuré par sa police d'—. 61:4,225; terre est-elle un objet, au sens du contrat d'—. 53:3,107
Auto louée et la portée de l'assu-

rance souscrite par un locateur. 64:4,259

De l'avis d'accident. 48:2,94
Deux chocs différents au cours d'un accident d'automobile constituent-ils deux sinistres au sens de la police ? 60:3,140
Dommage causé au camion par les choses transportées est-il garanti par la clause collision. 55:1,19
Garantie automobile. 61:1,14
Omnibus clause. B. Claxton. 37:2,77, 37:3,121
Quand y a-t-il vol d'un véhicule automobile ? 74:4,331
Qu'est-ce qu'un adulte ? 60:1,45
Qu'est-ce qu'un chauffeur ou un conducteur ? 74:4,330
Sens des mots 'course' ou 'épreuve de vitesse'. 72:2,161

**ASSURANCE-AUTOMOBILE :
CONTRAT D'ASSURANCE :
ANNULATION**

Assurance automobile: le contrat d'— est-il rendu nul par la faute de l'assuré ? 60:3,142; de l'annulation de la police d'— par l'assureur. 55:2,63; des clauses de nullité en matière d'— eu égard au bill 48. G. Parizeau et M. Parizeau. 65:1,37; une entente illégale entre deux parties entraîne la nullité de la police d'—. 54:3,88
Conduire très vite et imprudemment constitue-t-il un acte criminel entraînant la nullité de la police automobile ? 62:1,48

**ASSURANCE-AUTOMOBILE :
RÉASSURANCE**

Facility Statistics. 71:4,318, 73:2,142

**ASSURANCE-AUTOMOBILE :
RÉGIME D'INDEMNISATION**

A l'origine de la faute. 73:1,72
BAC prend position. 74:1,39
Indemnisation: assurance dite d'— sans égard à la responsabilité. 74:4,323; attitude officielle du BAC

sur la question de l'— sans égard à la responsabilité. 74:1,84; des réactions à l'— sans égard à la faute. 73:4,316; fonds d'— des victimes d'accidents d'automobile. 63:1,50; — sans égard à la faute dans l'état du Massachusetts et ailleurs. 73:2,163; loi pour assurer l'— des victimes d'accidents d'automobile. Essais critiques. G. Parizeau, M. Parizeau, R. Parizeau, E. Paquet. 61:3,150; loi pour assurer l'— des victimes d'accidents d'automobile et les responsabilités qui en découlent pour les courtiers et les compagnies d'assurance. E. Crevier. 61:2,79; loi pour l'— des victimes d'accidents d'automobiles. 64:1,35; un autre exemple d'— sans égard à la faute. 72:4,287

I.D.A. ou la convention d'indemnité directe à l'assuré. 69:3,234

Indemnité en cas de décès: trois modes de calcul. 73:3,242

Théorie de la faute en regard des tendances récentes. M. Parizeau. 63:1,1

Théorie de la faute et le règlement des sinistres en assurance automobile. 65:2,146

ASSURANCE-AUTOMOBILE :
RESPONSABILITÉ CIVILE

A quel âge peut-on conduire une voiture automobile dans la province de Québec. 62:3,169

Automobile volée et les dommages aux tiers. 56:1,36

De l'utilisation d'un camion pour aller prendre un repas. 63:3,171

De la conduite d'un camion par un cardiaque. 65:4,213

Droits et obligations des automobilistes aux croisements des rues. L. P. Gagnon. 42:2,67

Du risque de chargement et de déchargement en assurance-automobile. 55:4,125

Du vol des pneus et jantes en assurance-automobile. 49:2,71

Employé au volant d'un camion emprunté est-il garanti? 57:4,177

En vertu de la section C du contrat, l'assureur est-il responsable des dommages causés indirectement à l'automobile, à la suite d'un accident? 51:2,86

Responsabilité: de l'automobiliste envers le passager. G.M. Desaulniers. 39:4,181; de la — du conducteur envers ses parents. 62:2,128; de la — du patron dans le cas d'un accident d'automobile. 61:2,113; de la — personnelle du chauffeur en assurance-automobile. 48:4,187; deux cas de — civile à signaler en marge du rapport Gauvin. 74:3,208; la part de — de la personne transportée. 73:1,63; — du garagiste qui essaie une voiture après la réparation. 66:4,304; — civile et rentes indexées. 73:3,232

Risque des personnes transportées en assurance automobile. 47:3,153

ASSURANCE-AUTOMOBILE :
RISQUE ASSIGNÉ

Risque assigné: le comité des —. 63:1,38; problèmes du plan des —. 67:3,165; résultats des — aux Etats-Unis et au Canada dans l'assurance automobile. 61:1,4; résultats. 62:1,34; résultats des — en assurance automobile. 51:1,37; les —. 65:4,206

ASSURANCE-AUTOMOBILE :
TARIFICATION

Tarif d'assurance-automobile: l'augmentation du —. 45:1,18, 71:3,218; comment se font les —. 47:4,173; comment le — est calculé en France et comment il l'est à l'étranger. 62:3,195; la C.U.A. et le —. 54:4,160; les contradictions du —. 54:3,87; la hausse du —. 50:4,145; le nouveau —. 43:1,21, 49:4,163, 53:1,22, 56:4,152, 62:4,209; pour une explication partielle de la hausse des —. 76:2,124; propos sur le nouveau —. 57:4,160; un peu partout les — semblent insuffisants. 64:1,47

Tarification: de quelques aspects de la — en assurance automobile. 62: 4,215; des plaisirs de la — automobile dans la province de Québec (ou l'art de se compliquer la vie). M. Masson. 62:2,96; introduction à l'étude de la — automobile dans la province de Québec. 51:2,56; pour une réforme de la — en assurance automobile. 64:1,65; psychologie appliquée à la — des risques automobiles. 61:1,7; — de l'assurance automobile par la prime mordelee sur le risque. P.J. Delaporte. 64:3,91; la — automobile est-elle equitable. 67:1,54

Primes d'assurance automobile ont-elles augmenté depuis 1958 ? 64: 3,123

Primes d'assurance automobile sont bien élevées. 64:1,62

ASSURANCE AVIATION

Risque d'aviation en assurance sur la vie. 47:4,170

Assurance collective — voir **ASSURANCE GROUPE**

ASSURANCE CONSTRUCTION
(voir aussi **CAUTIONNEMENT**)

Assurance des travaux en cours d'exécution. G. Parizeau. 61:4,211

Centralisation des assurances au cours de la construction. 63:3,176

'Completed Value Form' et les cofrages de bois. 54:1,12

De l'assurance d'un immeuble en construction ou en cours de réparation. 60:3,149

De quelques aspects de l'assurance des entrepreneurs. G. Parizeau. 64: 4,205

Des liens de droit entre entrepreneur et sous-entrepreneur. 60:2,78

Quand les travaux sont-ils terminés ? 73:3,247

Responsabilité de l'entrepreneur envers le propriétaire. M. Parizeau. 56:2,51

Risque de l'entrepreneur. 54:2,49

Assurance chômage — voir **ASSURANCES SOCIALES**

ASSURANCE CRÉDIT

Assurance des crédits à l'exportation. 45:3,99

Credit Insurance. E.A. Pearce. 75: 1,1

Assurance détournements — voir **ASSURANCE FIDÉLITÉ**

ASSURANCE DOMMAGES (voir aussi **ASSURANCES; DROIT DES ASSURANCES**)

Assurance contre le risque de guerre. 44:3,125

Assurance de dommages: de certaines difficultés en —. M. Parizeau. 66: 1,1; réflexions sur l'—. T. Poznanski. 59:2,90

Personal Property Floater: —. 51:3, 106, 47:1,16, 45:1,4; considérations sur la — et la Inland Marine Insurance. 43:1,20; — et Furrier's Customers Policies. 45:1,10

ASSURANCE FIDÉLITÉ

Assurance détournements: montant nécessaire. 75:2,158

Assurance contre l'infidélité des employés. 61:1,8

ASSURANCE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Assurance des frais supplémentaires (Extra Expense Insurance). 48:4, 190

ASSURANCE GROUPE (voir aussi **ASSURANCES SOCIALES; ASSURANCE VIE**)

Assurance collective: — et 'Mass Coverage'. G. Parizeau. 53:1,28; — au Canada. Vie, accident, maladie, caisses de retraite. G. Parizeau. 53:4,123

Assurance groupe: aspects actuels de l'— ou collective. G. Parizeau. 50:3,97; l'—. P. Vallérand. 36:2,53; opposition à l'—. 72:1,51

ASSURANCE HABITATION

Améliorations locatives: de l'assurance des —. 52:4,173, 72:2,155; intérêt assurable et les —. 60:3,139

Article 1629 c.c.: de l'— à nouveau. 72:2,163; police 'multiple des locataires' et l'—. G. Laberge. 73:2,139

Assurance des condominiums ou immeubles en co-propriété. 72:3,244

Assurance du risque locatif. 53:4,156, 53:3,118

Avenant ampliatif: dommages par l'eau et la glace, au sens de l'—. 52:4,176; mystères de l'—. G. Parizeau. 50:3,100

Créancier hypothécaire: droits du —. 59:3,177; peut-on assurer un immeuble au nom du —. 60:3,142

De quelques autres anomalies de l'assurance du risque locatif. 56:2,69

Discussion de l'assurance des loyers. G. Laberge. 62:1,29

Insuccès de la Householder's Policy. 47:3,123

R59 est-il un ballon d'essai? 58:3,158

Responsabilité: De la — civile des propriétaires d'appartements coopératifs. 62:1,44; du risque locatif et de la — civile du propriétaire envers les tiers. F.P. Brais. 49:4,165

Risque simple et ses résultats. 73:3,250

Risques de l'habitation. G. Parizeau. 40:2,87

Une nouvelle police pour les maisons d'habitation. 53:4,155

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

A la recherche d'un équilibre. 56:1,33

Assurance contre l'incendie: aperçu statistique de l'— au Canada, au

cours du dernier quart de siècle. G. Parizeau. 50:3,79; aspects statistiques de l'— au Canada. G. Parizeau. 60:2,69; chimie au service de l'—. P. Filion. 39:1,7; contrôle des sociétés d'— au Canada. G. Parizeau. 58:1,1; de quelques problèmes de l'—. G. Parizeau. 46:4,131; déflation, absorption et placement en —. G. Leblanc. 49:1,33; effervescence et bouculade en —. 55:1,23; en guise de préface à un livre sur l'—.

G. Parizeau. 60:1,23; évolution de l'—. G. Parizeau. 57:2,67; initiatives collectives en —. G. Parizeau. 59:3,171, 60:4,225; loi et les sociétés d'— au Canada. G. Parizeau. 58:4,211; modalités de répartition de l'—. 59:3,159; résultats en —. 55:1,25, 56:1,27; résultats sont mauvais, mais ils pourraient s'améliorer en —. 47:1,18; tendances nouvelles en — 1. assurances groupées 2. assurances tous risques. 59:1,44, 59:2,111

Causes de sinistres et les dommages imputables à l'incendie au Canada. 63:4,242

Commentaires sur quelques initiatives de la C.U.A. G. Parizeau. 55:2,68

Concurrence et collaboration. 43:2,76

Conférence des assureurs incendie indépendants. 43:1,23

Lutte contre l'incendie. 36:4,71

Mutuelles-incendies agricoles. G. Filion. 42:4,181

Pour une analyse plus étendue des sinistres-incendie. 68:2,146

Sociétés françaises devant le marché incendie. J. Beaudry. 60:1,1

Un coup de dé. 63:1,45

Vieux papiers. 39:3,145

ASSURANCE INCENDIE:

CONTRAT D'ASSURANCE

Article 1629 du c.c. s'applique-t-il dans le cas d'un occupant d'une chambre d'hôtel? 61:2,116

- Association des surintendants des assurances et le texte de la police-incendie. 48:3,147
- Assurance contre l'incendie:** antenne de radio ou de télévision est-elle comprise dans l'—. 54:1,9; arbitrage en —. 64:4,257; — et automobile. 64:4,240; — n'est pas qu'une affaire. 47:2,55; la C.U.A. et sa fonction de contrôle en —. 62:2,120; clause de franchise en —. 65:2,134; conditions statutaires en —. L. Lalande. 39:2,71; contrat d'—. G. Parizeau. 58:2,55; de quelques clauses de la police d'—. G. Parizeau. 64:1,1; des déclarations et réticences en matière d'—. L. Lalande. 40:1,7; du règlement des sinistres en —. J.C. Urquhart. 38:3,118; étude pratique de cinq solutions possibles au problème de la répartition de l'— d'une usine. 48:1,44; formes d'— proposées aux industriels pour répondre à l'érosion monétaire. R. Beineix. 76:1,1; les hôpitaux ont des besoins d'assurance: —. G. Parizeau. 67:4,251; intérêt assurable dans le contrat d'—. R. Desgroseilliers. 44:4,147; police ajustable ou 'declaration policy' en —. 48:1,38; police d'— en France. 61:1,52; problèmes à surmonter en — des risques industriels et de la perte consécutive des bénéfices. 72:4,257; que veut dire les mots "qui n'est pas autrement assuré" dans une police d'—. 54:3,91; tracés des plans d'—. J.S. Lefebvre. 43:1,6; une police d'— perpétuelle. 43:1,35
- Assurance de la prime. 47:2,85
- Biens immobiliers par nature ou par destination. 63:1,52
- Cas de l'explosion suivie d'un incendie. 48:2,96, 51:3,129
- Deductible Insurance. F.W. Wrenn. 60:4,219
- De l'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers. 55:4,134
- De l'assurance des immeubles publics. 45:3,105
- De l'assurance du contenu des meubles incombustibles. 46:4,58
- De l'équilibre entre la valeur assurable et l'assurance. 46:3,136
- De l'indemnisation du bénéficiaire dans le cas d'un sinistre partiel. 60:2,85
- De la police à déclarations mensuelles. 73:1,61
- De quelques règles générales à tirer de la cause de Laurentian Colonies & Hotels Ltd. v. Alliance Insurance Co. of Philadelphia et autres intéressés. 51:2,88
- De la responsabilité civile envers les tiers en cas d'incendie. 49:3,91
- Garantie explosion s'applique-t-elle au cas d'une chaudière faisant explosion dans une maison de rapport? 54:1,7
- Intercalaire et ses clauses. G. Parizeau. 48:3,132, 58:3,136
- Persisting problems in underwriting major industrial fire risks, including business interruption: the picture in the United States. 72:4,248
- Police collective ou à quittance unique. G. Parizeau. 52:3,95
- Présomption de faute en cas d'incendie. 70:1,48
- Relevé des dommages doit être communiqué à l'assureur par l'assuré. 60:1,52
- Risque d'explosion et l'assurance. 48:4,180
- Some common sawmill fire hazard and how you can eliminate them. 66:4,307
- Subtilités de l'avenant ampliatif de la police incendie. 56:4,126
- ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE: CONTRAT SUPPLÉMENTAIRE**
- Contrat supplémentaire:** commentaires sur le —. G. Parizeau. 53:2,49, 53:3,91; — et le risque d'effondrement. 57:4,185; de l'application du — au dommage causé par des vagues poussées par le vent. 55:1,10; dommages par l'eau au sens du —.

LA NATIONALE

COMPAGNIE DE RÉASSURANCE DU CANADA

RÉASSURANCE

(GÉNÉRALE ET VIE)

**275 OUEST, RUE ST-JACQUES, SUITE 70
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1M9**

Téléphone: (514) 844-1971

Télex : 05-24391 (Natiore)

Pepin, Létourneau & Associés

AVOCATS/BARRISTERS

PAUL FOREST, C.R.
ALAIN LÉTOURNEAU, C.R.
RENÉ ROY
BERNARD FARIBAULT
MÉDARD SAUCIER
DANIEL MANDRON
ANDRÉ BRAULT
JEAN-MARC GOHIER
DANIEL MARECKI

GAÉTAN RAYMOND, C.R.
GUY PEPIN, C.R.
JEAN-PIERRE BARRETTE
GILLES BRUNELLE
DANIEL LÉTOURNEAU
ALAIN LAVIOLETTE
GAÉTAN LEGRIS
MICHEL BEAUREGARD
RICHARD OUELLET

Suite 1800
360, rue St-Jacques
Montréal H2Y 1P5
Adresse Télégraphique
"PEPLEX"
Télex no: 0524881
TEL: (514) 284-3553

AGENTS DE RÉCLAMATIONS CURTIS INC.

Jules Guillemette, A.R.A.

—

Gilles Lalonde, A.R.A.

EXPERTISES APRÈS SINISTRES
DE TOUTES NATURES

276, rue St-Jacques

Tél. : 844-3021

MONTRÉAL

Hébert
Le Houillier
& Associés Inc.

SERVICES:

- D'ACTUAIRES-CONSEILS
- D'ANALYSE & PROGRAMMATION
- DE GESTION DE RÉGIMES
D'AVANTAGES SOCIAUX

**1080, Côte du Beaver Hall, suite 1910
Montréal**

866-2741

42, rue Ste-Anne, Québec

692-3770



En forme pour la vie

Sunlife
DU CANADA



ILS PENSENT LES ATTRAPER BIENTÔT

mais je n'aurai pas besoin d'attendre. L'expert du Groupe sera bientôt là. Nous évaluerons le montant de ma perte et je sais que les choses ne traîneront pas. Avec le Groupe, j'ai protégé mon commerce, ma maison, mes biens. Avec un seul assureur, il m'a été plus facile de coordonner toutes les couvertures dont j'avais besoin. Ce n'est pas aujourd'hui que je vais m'en plaindre!



LE GROUPE LA LAURENTIENNE

**La Laurentienne, Compagnie mutuelle d'Assurance
La Prévoyance Compagnie d'Assurances
La Paix Compagnie d'Assurances Générales du Canada
La Laurentienne, Compagnie d'Assurances Générales**

L'édition de 1977

TABLES D'ASSURANCE-VIE, STONE & COX

Edition Français-Anglais

pour les Courtiers d'assurance — l'abonnement: \$10

THE GENERAL INSURANCE REGISTER, CANADA

Agents de réclamations

Avocats-conseils

Courtiers d'assurances

Compagnies d'assurances Générales et de Réassurance
le plus important annuaire — \$15

STONE & COX LTÉE - 100 SIMCOE, TORONTO M5H 3G2

L'ATTITUDE

GÉNÉREUSE

et PROGRESSIVE

de la

COMPAGNIE D'ASSURANCE GUARDIAN DU CANADA

est appréciée par ses Courtiers et ses Assurés

Consultez-nous pour

Assurance Incendie

—

Risques Divers et Automobile

SUCCURSALE MONTRÉAL
2001 Université, Suite 400
Montréal, Qué. H3A 2M2
Téléphone: (514) 842-7111

SUCCURSALE VILLE DE QUÉBEC
880 Chemin Ste-Foy, Suite 720
Québec, Qué. G1R 4S5
Téléphone: (418) 683-2136

Vice-président provincial: Monsieur **ANDRÉ MASSÉ, F.I.A.C.**



LE GROUPE DOMINION OF CANADA



**DOMINION OF CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
LA CASUALTY, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA**

**Succursale du Québec : 1080 Côte du Beaver Hall
Montréal H2Z 1T4**

Directeur : W.J. GREEN, F.I.A.C.
Directeur Adjoint : R.J.M. AYOTTE, F.I.A.C.

Un Groupe de Compagnies entièrement canadiennes

L'Assurance Prudentielle



**La Prudentielle Compagnie d'Assurance Limitée
The Prudential Assurance Company Limited**

Siège social canadien: 635 ouest, Dorchester West, Montréal, Qué. H3B 1R7

GÉRARD PARIZEAU, LTÉE

Courtiers d'assurances



Étude et administration de portefeuilles d'assurances

410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 282-1112

VAL D'OR - 825-3101

Bureaux Associés

À Québec :

À Victoriaville :

À Sept-Iles :

J. E. POITRAS INC.

P. H. PLOURDE LTÉE

AIMÉ DUCLOS INC.

58:4,220; explosion au sens de la police d'assurance contre l'incendie et du — R.59. 65:4,214

**ASSURANCE CONTRE
L'INCENDIE: INCENDIE
CRIMINEL**

De la difficulté de la preuve dans les incendies criminels. 67:1,52
Des dommages causés par l'explosion d'une bombe. 63:3,173
Incendies volontaires. 75:3,238
Répression des incendies criminels. 74:4,333

**ASSURANCE CONTRE
L'INCENDIE: RÈGLE
PROPORTIONNELLE**

Règle proportionnelle: assurance à la valeur ou la — en assurance contre l'incendie. 69:4,316; clause des choses d'autrui et la — en assurance incendie. 74:2,74; clause de la —. 36:1,33; hausse des tarifs, — et indice d'échéance. 48:3,122; —. 53:2,39

**ASSURANCE CONTRE
L'INCENDIE: TARIFICATION**

Augmentation du tarif incendie. 49:4,161, 72:2,137
De la variété des taux en assurance contre l'incendie. 45:3,111
Fire Insurance Rates in Canada. A. Pedoe. 37:2,95
Tarification en assurance contre l'incendie. G. Parizeau. 59:3,131

**ASSURANCE CONTRE L'INTER-
RUPTION DES AFFAIRES**

Assurance perte des bénéfiques et frais généraux. R. Couture. 50:2,59
Assurance profits: aperçu de l'— et des frais généraux au Canada. G. Parizeau. 51:1,10; —. 61:1,16; — et le risque d'émeute. 65:3,228; —. G. Parizeau. 59:2,63; —: considérations en marge de quatre livres. 57:1,52; clauses de l'— et frais généraux. 57:4,168; de quel-

ques solutions pratiques au problème de l'—. 54:3,78; notes et commentaires sur l'—. 49:3,123; notes et commentaires sur l'— et des frais généraux. G. Parizeau. 49:2,67; une — simplifiée. 54:2,60

Business Interruption Insurance. F. Gray. 62:1,7

Persisting Problems in underwriting major industrial fire risks, including business interruption: the picture in the United States. A.B. Kelly. 72:4,248

Précisions sur l'assurance des bénéfiques et des frais permanents. G. Parizeau. 37:4,148

Assurance maladie — voir **ASSURANCES SOCIALES**

ASSURANCE MARITIME (voir aussi **ASSURANCES TRANSPORTS**)

Assurance maritime: —: responsabilité du courtier. 70:1,12; du sens à donner aux mots 'laid up and laid out commission' dans la police d'—. 62:3,174; navigabilité des eaux de l'Arctique et la question des —: exemples des eaux littorales du Nouveau Québec. M. Brochu et R. Simpson. 71:2,98

Assureurs maritimes prennent l'initiative. 73:3,236

Rapport Darling: — et l'assurance maritime. 72:2,138; séquelles du —. 73:1,51, 73:2,155

Yachting et ses dangers. 64:4,252

ASSURANCE MUTUELLE

Assurance mutuelle: — et assurance à primes fixes. 44:3,115; billet de dépôt en —. D. Dansereau. 40:1,35; de l'— en agriculture. C. Gagné. 38:1,33; deuxième rapport annuel de la Société mutuelle d'assurances générales (—) de l'U.C.C. 47:1,8

Mutuelles incendies agricoles. G. Filion. 42:4,181

Assurance profits — voir **ASSURANCE INTERRUPTION DES AFFAIRES**

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Responsabilité civile: assurance contre la — est-elle utile? 46:4,151; assurance de —, facteur de sécurité. M. Parizeau. 53:3,85, 54:4, 123; assurance de — se gâte. 68:1,77; assurance de — : produits et travaux. 69:2,114; des mots accidents et événements dans la police de —. 61:3,194; engagement de l'assureur dans une police d'assurance de —. 56:2,74; exclusion: 'care, Custody and control' dans la police de —. 54:2,55; immobilisme en assurance de —. 67:3,221; interprétation de la clause 'property under care, custody and control'. 53:1,36; marché de Londres et l'assurance de —. 62:1,38; quantum des dommages-intérêts en assurance de —. 70:3,229; sens du mot 'accident' en —. 51:3,132

ASSURANCES SOCIALES

Allocations familiales. 44:2,85, 45:2,51
 Du plan Beveridge au plan Marsh. 43:1,27; rapport de Sir William Beveridge sur l'assurance sociale et les services connexes. 43:4,121
 Initiative privée et la sécurité sociale. 47:3,127
 Plan Marsh. 43:2,74
 Plan de sécurité sociale au Canada. 43:2,41
 Politique sociale au Québec: d'une étape à l'autre. J. Parizeau. 65:2,73
 Sécurité sociale et sécurité individuelle. Mc M. Faribault. 53:1,1
 Unified Social Security and the Chances involved. 43:4,142

ASSURANCES SOCIALES: ACCIDENTS DU TRAVAIL

Assurance relative aux accidents du travail. C. Moreau. 63:4,205
 Commission des accidents du travail et son personnel. 70:1,57
 Du recours de la commission des accidents du travail. 69:1,45
 Modifications apportées à la loi des accidents du travail. 63:2,113
 Note d'honoraires du médecin après un accident du travail. 69:1,60

ASSURANCES SOCIALES:

ASSURANCE CHÔMAGE

Assurance-chômage: caisse d'—. 51:1,3; fonds d'—. 63:1,36; nouveau barème d'indemnisation de l'—. 71:1,60; rapport du comité d'enquête relatif à la loi sur l'—. 63:2,125; vers la disparition du fonds d'—. 61:4,223

ASSURANCES SOCIALES:

ASSURANCE MALADIE

Assurance hospitalisation et ses surprises. 66:2,105
Assurance maladie: insuffisances de l'—. 46:1,46; pour une — satisfaisante. 56:2,82; statistiques annuelles de la Régie de l'— du Québec, 1971. 73:2,143
Assurance santé: — en Angleterre. 51:3,125; — au Canada. 57:3,162; propos sur l'—. 66:4,217
 Faiblesse de l'assurance contre les accidents et la maladie. 54:4,146
 Médecine d'Etat et Assurances sociales. 54:1,37
 Médecins, hôpitaux et sécurité sociale. 54:1,20
 Nouvelle loi d'hospitalisation. 61:4,217

ASSURANCE TITRES

Droit de propriété d'un titre volé. 70:4,296

ASSURANCE TRANSPORTS (voir aussi ASSURANCE MARITIME; ASSURANCE AVIATION)

Assurance transports. L.G. LeBlanc. 44:1,1

Sens et portée des assurances dites Inland Marine ou Inland Transport Insurance. 36:4,138

ASSURANCE UNIVERSITÉS

Aspects particuliers de l'assurance des universités. 71:3,199

Aspect nouveau de la responsabilité civile des universités. 70:4,295

ASSURANCE SUR LA VIE (voir aussi DÉMOGRAPHIE; TERMINOLOGIE DES ASSURANCES; RÉGIMES DES RENTES)

Assurance sur la vie: aperçu statistique de l'—. G. Parizeau. 35:1,7; — au Canada et dans le reste du monde. 56:4,155; — dans le monde. 58:1,34; — et la situation économique au Canada. 60:3,134; — au sortir de la crise. G. Parizeau. 36:2,91; Considérations sur certains aspects de l'— au Canada. 61:1,20; de quelques aspects de l'— aux Etats-Unis. 63:2,86; forces et faiblesses de l'— au Canada. G. Parizeau. 49:3,99; Guertin Laws aux Etats-Unis. T. Poznanski. 48:4,163; importance et répercussions de l'— au Canada. G. Parizeau. 39:3,113; Lloyd's, London et l'—. 72:2,145; Note statistique sur le marché de l'—. J. Parizeau. 57:4,152; réflexions sur certains aspects de l'— au Canada. 60:2,88
Résultats annuels: (1939) 40:1,56; **(1939-1954)** 56:3,87; **(1950-1967)** 70:4,278; **(1951)** 51:3,101; **(1952)** 53:1,31, 52:4,144; **(1960)** 62:4,224, 61:1,12; **(1961)** 62:4,222; **(1963)** 64:4,239; **(1964)** 65:3,227; **(1970)** H. Belzile. 70:2,109

ASSURANCE SUR LA VIE: ANALYSE DE LA SITUATION CANADIENNE

Assurance sur la vie: — au Canada et les affaires. 49:2,57; comment

se traitait l'— au Canada au début du XIXe siècle. 38:2,103; commission Carter et l'—. 68:3,217; Confédération et les sociétés d'—. 38:1,54; inflation, l'— et l'Etat. 51:1,5; un nouveau cours d'—. 46:3,141

Beveridge Report and Life Insurance — A Canadian Point of View. A. Pedoe. 43:4,148

Problèmes et promesses des années '70. E.G. Schafer. 70:2,98

Voyons-y ou l'on y verra pour nous. 46:3,141

ASSURANCE SUR LA VIE: CONTRAT D'ASSURANCE

Analyse de succession. J. Laureys. 38:1,17

Ainsi parlèrent de la 'Non-Inter-course Rule' X assureur et Z courtier d'assurances. 39:4,187

Assurance entre époux. A.R. Gagné. 35:1,20

Assurance sur la vie: annulation et déchéance des polices d'—. 47:3,129; — 56:1,30; — des mineurs. P. Carignan. 37:4,155; — appliquée aux affaires. W. Lavigne. 48:1,28, 48:2,88, 48:3,125, 49:1,15; — et les associés. P. Carignan. 41:4,163; — et assurance accidents au sens d'un jugement récent. 76:3,169; — à la croisée des chemins. 76:4,277; — au service du public. 44:3,118; — et la stabilité monétaire. T. Poznanski. 50:2,67; — temporaire. 64:3,119; — temporaire accorde trente jours de grâce. 55:1,18; de l'— pour les anciens combattants. 45:1,14; de l'entrée en vigueur du contrat d'—. C.E. Brouillet. 39:4,193; déclarations de l'assuré dans le contrat d'—. P. Carignan. 36:1,40; droit de l'—. J. Nadon. 36:3,117, 38:4,193, 37:1,34; droits de l'assuré dans le contrat d'—. A.R. Gagné. 36:1,35; du calcul des primes pures des —. A. Dollo. 37:2,61; du calcul des primes en —. P. Vallérand.

- 37:1,1; essai de classification des polices d'—. G. Parizeau. 50:4, 149; étude de droit comparé du contrat d'—. M. Cordeau. 41:2,57; étude sur la table de mortalité. P. Vallérand. 40:3,109; guerre et la police d'—. 45:3,97; importance des affaires de groupe en —. 64:3, 121; nécessité d'un programme d'—. W. Lavigne. 47:3,148; petit problème d'—. 75:1,26, 75:4,299; pour une meilleure compréhension de l'—. G. Parizeau. 40:4,133; propagande en —. J.C. Martin. 47:1,22; remarques sur la clause de 'double indemnité' dans les contrats d'— et la fréquence des accidents mortels. T. Poznanski. 50:4,135; risque d'aviation en —. 47:4,170; sélection des risques en —. P. Vallérand. 36:4,75; une police d'— indexée. 76:2,135
- Bénéficiaire:** A qui attribuer le bénéfice de la police. A.R. Gagné. 38: 3,155, 37:4,141; de l'octroi du bénéfice en assurance sur la vie. P. Carignan. 35:1,23; droits et devoirs du — en assurance sur la vie. G. Parizeau. 37:3,127; droits de l'épouse —. P. Carignan. 41:3,89; du calcul de la prime annuelle exigible pour le bénéfice en cas d'invalidité. G. Lafrance. 35:2,53; du prédécès du — en assurance sur la vie. P. Carignan. 37:3,141; un mémoire de la Chambre de Commerce de Montréal sur les droits de l'assuré et sur ceux de la femme — du contrat d'assurance sur la vie. 41:3,95
- Clause de double indemnité. 46:2,53; remarques sur la clause de 'double indemnité' dans les contrats d'assurance sur la vie et la fréquence des accidents mortels. T. Poznanski. 50:4,135
- Dividendes annuels ou quinquennaux. P. Carignan. 40:4,189
- Faut-il s'assurer? T. Belzile. 38:2,87
- Fumeurs de cigarette: risques aggravés? M.P. Launy. 70:1,1
- Labor Drops Insurance. 47:1,9
- Life Insurance incommunity of property. R. Morin. 48:1,1
- Life Insurance and the Problem of Dependency. A. Pedoc. 41:2,45
- Married Women and Life Insurance. B. Claxton. 42:4,135
- Médecine de l'assurance. M.P. Launay. 71:1,1
- Modifications à la loi de l'assurance des maris et des parents. 42:1,5
- Notions générales d'assurabilité. Dr E.P. Benoit. 37:2,71, 37:3,148, 38:4,229, 38:1,27, 38:3,113, 39: 4,165
- Prescription des contrats d'assurance sur la personne. P. Carignan. 36: 4,117
- Règles élémentaires de la documentation médicale des risques vie. M.P. Launay. 70:2,115
- Suicide:** — est une cause possible de nullité du contrat d'assurance-vie, mais il doit être prouvé. 62:4,255; — en assurance sur la vie. 49:2,79; — et assurance vie. A.R. Gagné. 40:2,61
- 'Switching':** —. L. Ladouceur. 38: 1,21; considérations sur le — ou 'twisting'. G. Parizeau. Mise au point. L. Ladouceur. 38:2,61; le — est-il toujours un crime? L. Ladouceur. 37:2,109
- Tables de mortalité:** —. T. Poznanski. 47:3,109; étude sur la —. P. Vallérand. 40:3,109; origines et usages des —. 39:2,61, 40:4,177
- ASSURANCE SUR LA VIE:**
CONTRAT D'INVALIDITÉ
- Invalidité:** assurance vie et les bénéfices en cas d'—. T. Belzile. 35: 2,39; aspect juridique de la clause d'— dans l'assurance sur la vie. A.R. Gagné. 35:2,45; clause d'— et la loi des maris et parents. 64: 3,149; calcul de la prime annuelle exigible pour le bénéfice en cas d'—. G. Lafrance. 35:2,53

ASSURANCE SUR LA VIE:

FISCALITÉ

- Abattement d'impôt sur les primes-vie et invalidité. 75:2,166
- Assurance sur la vie et les droits de succession. J. Casgrain. 36:3,97
- Assurance vie, guerre et impôt sur le revenu. J. Derome. 42:3,87
- Assurance sur la vie et l'impôt provincial. 70:1,41
- Droits successoraux dans la province de Québec. J. Casgrain. 36:1,11
- Mémoire adressé aux inspecteurs de l'impôt par la commission de l'impôt sur le revenu. 42:3,96
- Mémoire de l'A.C.C.A. sur la réforme fiscale. Document. 70:2,164
- Nouvelle loi d'impôt concernant la déductibilité d'une partie de la prime d'assurance-vie du revenu imposable est-elle avantageuse? J. Lévesque. 57:3,153

ASSURANCE SUR LA VIE:

GÉNÉRALITÉS

- Liste des agents d'assurance sur la vie dont le permis était en vigueur. 50:3 à 63:3; 38:2 à 49:2

ASSURANCE SUR LA VIE:

GESTION

- A propos de la révision des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie. C.D. Brouillard. 75:4, 312
- Agents, sachez travailler. A. Desmarais. 46:1,15
- De la rémunération des agents d'assurance sur la vie. 45:1,7
- Mémoire de l'A.C.C.A. présenté à la commission d'enquête sur les groupements des sociétés au Canada. 76:2,116
- Mutualisation des sociétés à fond social et le plafonnement des capitaux étrangers en assurance sur la vie. G. Parizeau. 66:2,79
- Notes sur la comptabilité des sociétés d'assurance sur la vie. A. Leroux. 47:2,63

Psychologie et technique de la vente en assurance sur la vie. J. Derome. 45:1,33

Placement: assureurs-vie et les actions ordinaires. 70:2,140; capital ou revenu. T. Belzile. 35:1,13; de l'emploi des capitaux assurés. 46:2,54; d'où viennent et où vont les fonds de l'assurance-vie. 45:1,7; notes critiques sur la manière de calculer le rendement moyen des —. T. Poznanski. 66:1,23; notes sur les — des compagnies d'assurance vie canadiennes dans les titres d'entreprises. J. Parizeau. 61:2,69; — des sociétés d'assurance-vie aux Etats-Unis. 47:4,168; rapport annuel des sociétés d'assurance vie au département des assurances. A. Leroux. 48:1,17, 48:2, 75; rendement des fonds en assurance vie. 47:1,6

Réserve mathématique: —. A. Léveillé. 37:1,13; — et la loi. A.R. Gagné. 37:1,22; sur un problème de l'assurance-vie: le sort de la — au décès de l'assuré. T. Poznanski. 49:4,175

Should the life insurance agent handle general insurance matters? M. Parizeau. 63:4,221

Sources et répartition des bénéfices en assurance sur la vie au Canada. G. Parizeau. 50:1,12

Sources de bénéfices des sociétés d'assurance sur la vie. 46:4,165

Valeurs garanties. T. Belzile. 37:1,27, 37:2,117

Ventes d'assurance sur la vie. 43:3, 121

ASSURANCE SUR LA VIE:

RESPONSABILITÉ

De la responsabilité de l'agent d'assurance sur la vie. D. Dansercan. 41:4,153

Devoirs de l'agent d'assurance sur la vie. J. Derome. 36:4,121

Rôle et formation de l'assureur-vie. P. Audet. 45:1,23

A S S U R A N C E S

ASSURANCE CONTRE LE VOL (voir aussi **DROIT DES ASSURANCES**)

Assurance contre le vol: — des marchandises. 53:3,105; les hôpitaux ont des besoins d'assurance IV — G. Parizeau. 67:4,291; introduction à l'étude de l'—. G. Parizeau. 45:2,83

Du vol avec effraction. 49:2,78

ASSURANCES

Associations: C.U.A.: de certaines anomalies dans le dernier recueil de la —. G. Laberge. 64:1,27; rapport du directeur général de la — à la réunion de juin 1962. 62:2, 123. Une triple initiative de la Chambre de Commerce de Montréal. 39:4,201; La Coopérative Commonwealth Federation et l'assurance. 44:4,144; IXth Hemispheric Insurance Conference. 64:4,234; Le discours du président de l'Independent Underwriters Conference. 62:2,117

Assurance au bénéfice de l'entreprise. M. Parizeau. 65:1,1

Assurance finance-t-elle l'entreprise? 48:4,177

Assurance au service du public. 43:3,106

Assurance et épargne. 46:4,147

Compagnies d'assurance et le logement. 45:4,187

Compartimentage des agents et des assureurs. 45:1,13

Concurrence: Bienfaits et méfaits de la —. G. Parizeau. 62:2,69; — en marche. 62:4,236; — dans l'assurance directe. 73:2,150; — et ses effets dans l'assurance au Canada. 75:4,332

Du coût d'administration d'une société d'assurance. 77:4,284

Des syndicats d'assureurs au Canada. 45:1,29

Effondrement des structures sociales et ses conséquences en matière d'assurance. 72:3,194

Evolution de la conscience publique en assurance. P. Forget. 37:3,160

Fair Plans. 72:3,238

Indemnité d'assurance et adjudication des dommages. P. Carignan. 42:2,65

Inflation et l'assurance. 71:3,216

Insuffisance des tarifs, contrôle des dépenses, collaboration du public: commentaires sur des propos du surintendant des assurances. 66:4, 252

Internationalism: A way to survival. A. Ross. 73:2,170

Introduction à l'étude de l'assurance. G. Parizeau. 40:4,195

Messieurs les assureurs, attention. 77:4,283

Maréchaux-ferrants et agents d'assurances. 37:3,179, 38:4,220, 38:1,1

Pour une meilleure connaissance de l'assurance. G. Parizeau. 43:1,1

Pour une revision des conditions statutaires. 47:4,162

Pourquoi s'assure-t-on et comment? 57:1,20

Sur la règle proportionnelle. T. Poznanski. 42:2,41

Sur un discours de M. Georges Lafrance et de M. Arthur B. Wood. 45:4,197

Types d'assureurs au Canada. G. Parizeau. 57:3,133

The Unreasonable Man — A Commentary. A.H. Ross. 75:1,60

Une remarquable conférence de M. Kenneth R. MacGregor. 58:3,162

ASSURANCES: CANADA

Résultats: (1934) 35:1,3; **(1935)** 36:1,25; **(1936)** 36:4,113, 37:1,49; **(1943)** 43:1,24, 44:2,86; **(1944)** 44:1,21; **(1945)** 46:3,139; **(1946)** 47:4,163; **(1948)** 48:4,171; **(1953)** 55:1,25, 54:1,3; **(1955)** 55:3,81; **(1956)** 57:1,4; **(1959)** 60:1,17; **(1960)** 61:3,181, 61:3,182, 61:1,1, 60:3,129; **(1962)** 63:4,234, 63:1, 31; **(1963)** 64:3,126, 64:1,38; **(1964)** 64:2,69, 65:3,225; **(1965)** 66:2,110, 65:3,153, 66:4,287; **(1966)** 66:3,177, 67:2,151; **(1967)** 68:2,89, 68:1,88; **(1968)** 69:4,326, 69:3,222, 69:2,99; **(1969)** 70:2,89,

70:3,230, 69:3,236, 70:1,43;
(1970) 71:2,89; **(1971)** 72:2,97,
 72:1,60; **(1972)** 73:2,157, 73:1,50;
(1973) 74:2,97, 74:2,122, 73:2,
 121, 75:4,340; **(1974)** 76:4,342,
 75:4,307, 75:2,151, 75:2,129;
(1975) 76:1,52, 76:3,182, 76:2,83,
 75:2,97, 76:2,123, 75:3,249, 76:
 1,58, 76:2,107

ASSURANCES: ÉTATS-UNIS

Assurance I.A.R.D. aux Etats-Unis.
 76:1,57
 Assurance et la loi contre les trusts
 aux Etats-Unis. 44:4,140, 45:4,195
 Capitaux américains au Canada et
 l'assurance. 56:1,14
 Marché des assurances aux Etats-
 Unis en 1974. 74:2,111
 Rapport du chiffre d'affaires au sur-
 plus de certaines sociétés améri-
 caines. 75:4,327
 Résultats de vingt ans aux Etats-Unis.
 49:2,54

ASSURANCES: EUROPE

Assurance britannique et le Marché
 Commun. 63:1,44
 Assurance française à l'étranger. 75:
 2,154
 Assurance et le Marché Commun.
 73:2,145
 Bourse des Assurances de Paris. 53:
 1,15
 Essor de l'assurance en Allemagne
 occidentale après la réforme mo-
 nétaire de juin 1948. L. Quinet.
 51:2,47
 Industries nationalisées en France.
 47:2,103
 Statut des agents généraux d'assu-
 rance en France. 47:2,106, 47:3,
 157

ASSURANCES: PAYS AUTRES

Assurance et le Tiers-Monde. P.L.
 Moussa. 68:4,243
 Assurance et la réassurance en Amé-
 rique Latine. A. Costa. 64:3,137
 Nationalisation des assurances en
 Argentine. 47:2,60

ASSURANCES: ENSEIGNEMENT

Enseignement: — des assurances en
 Belgique, M.L. Renard. 48:1,52;
 — des assurances aux Etats-Unis.
 48:2,103; ordinateur dans l'— des
 assurances. 69:2,127; Université
 Laval et l'— de l'assurance. 76:3,
 173

Examens de compétence pour les
 agents et courtiers d'assurances.
 45:2,56

Questions d'examen de l'American
 Institute for Property and Liability
 Underwriters. 46:3,128, 47:1,42

Sur deux cours d'assurances au Ca-
 nada et aux Etats-Unis. 45:3,108

Un centre de recherches en assurance
 à Bryn Mawr Campus. 69:2,124

ASSURANCES: LÉGISLATION

A propos des lois et des textes d'as-
 surances. 44:2,87

Commentaires sur certains articles du
 projet de loi sur les assurances au
 Québec. 74:1,1

Contrôle: Assurance et le — officiel
 au Canada. 76:4,341; — des assu-
 rances au Canada. 61:1,39; — des
 affaires d'assurances par le gou-
 vernement fédéral. 63:3,192; —
 des assurances et la constitution de
 1867. G. Parizeau. 64:3,132; du
 — des assurances au Canada: évo-
 lution et aspect actuel. G. Pariz-
 eau. 68:4,264; évolution du —
 des assurances. 74:1,41; de la ré-
 partition des primes entre les —
 provinciaux et fédéral. 55:3,93;
 instabilité et efficacité du — fédé-
 ral des assurances. 43:2,73

De l'autorité fédérale ou provinciale
 en matière d'assurances. 77:4,290

De quelques mesures d'auto-défense.
 64:3,127

Des pouvoirs plus précis pour le
 surintendant des assurances. 65:2,
 147

Intervention de l'Etat dans l'assu-
 rance au Canada. G. Parizeau. 52:
 4,149, 52:1,9

Jurisdiction over insurance. 63:1,54

- Loi 7 et son application. 75:1,98
 Notre législation d'assurance. D. Dansereau. 44:3,105
 Pour un conseil provincial des assurances. G. Parizeau. 62:1,1
 Pour une nouvelle législation des assurances au Québec. M. Parizeau. 64:3,103
 Pouvoirs du surintendant des assurances dans l'Alberta. 45:1,21
 Quand la marmite bout. 76:1,53
 Quelques autres observations sur certains articles du projet de loi des assurances au Québec. T. Poznanski. 74:3,237
Rapport de la Commission des assurances de la Chambre de Commerce sur certaines réformes à apporter aux lois qui régissent les assurances dans la province de Québec. 51:4,131; — Rowell-Sirois et les assurances. 41:4,195; — Tremblay et la législation sur les compagnies d'assurance. 56:1,1
 Révision des lois d'assurance. 49:2, 66, 63:2,113
 Sur deux initiatives récentes du service des assurances. 45:3,98
 Trois projets gouvernementaux de source différente; la Saskatchewan se constitue assureur; le gouvernement fédéral. 45:4,183
 Une commission d'enquête pour la révision des lois d'assurance. 45:3,104

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES (voir aussi **ASSURANCE HABITATION; SINISTRES**)

- Les assurances complémentaires: 1. Contrat ou couverture supplémentaire; 2. L'assurance des loyers; 3. L'assurance des tremblements de terre; 4. L'assurance des dommages par l'eau. 59:1,23, 59:2,105

CAUTIONNEMENT

- Aspects légaux de l'assurance-garantie. J. DeBilly. 63:3,200
Cautionnement: assurance —. 55:2,17, 64:3,154; assurance — des

- entrepreneurs. 54:1,13; — et assurances. 56:4,117; du recours contre l'endosseur en matière d'assurance —. 61:3,188
 Garantie d'exécution du contrat. 62:4,239; garantie d'exécution du contrat est-elle une assurance? 61:3,195
 Garanties de soumission de contrat. 64:1,33

CENTRALES NUCLÉAIRES (voir aussi **TERMINOLOGIE DES ASSURANCES**)

- Des installations nucléaires et de l'usage courant des corps radioactifs. 75:3,248
 Nuclear Energy and Insurance. H.W. Francis. 77:4,232
 Risque d'explosion et de contamination dans l'industrie nucléaire. 56:1,49
 Risque de radioactivité et l'assurance. G. Parizeau. 57:4,137

CHAUDIÈRES ET MACHINES (voir aussi **ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE; SINISTRES**)

- Assurance dite "Boiler explosion and machinery, use and occupancy". 54:3,96
 Contrats supplémentaires 'K' et 'L' et l'explosion des chaudières. G. Parizeau. 70:1,9
 Exposition des gaz de combustion. 57:4,187
 Garantie explosion dans l'avenant de couverture supplémentaire. 66:1,55
 Hôpitaux ont aussi des besoins d'assurance III Assurance dite d'explosion des chaudières. G. Parizeau. 67:4,289

COMPAGNIES D'ASSURANCES (voir aussi **ASSOCIATIONS; LLOYD'S**)

- C.U.A.: La — et ses problèmes. 69:2,130

Comment les grandes compagnies d'assurances résistent aux coups durs et comment les autres pourraient éviter d'en pâtir. 66:1,51

Commercial Union: le groupe —, entreprise internationale. 75:2,154
 Depuis 1847: histoire de la compagnie d'assurance-vie du Canada à Toronto. 70:4,286

Des capitaux canadiens se portent acquéreurs de sociétés d'assurances détenues à l'étranger: un mouvement en sens contraire. 66:2,121

Drouot: une initiative remarquable: le groupe — à Marly-le-Roi. G. Parizeau. 66:4,282

En marge d'une conférence de M.W. W. Foot sur les sociétés canadiennes d'assurance. 68:4,309

Guarantee: Centenaire de la — Company of North America. 72:1,94

Hartford: I.T.T. et la Hartford. 70:1,42

London: Fusion de la Royal et de la — Lancashire. 61:1,11; the — Insurance. 63:4,245; la — Life a un siècle d'existence. 75:4,331

Mutuelle: le 150^e anniversaire d'une société mutuelle: la — d'Alsace et de Lorraine. 69:4, 319

Société: — d'assurance des Caisses populaires pend la crémaillère. 66:3,194; — des Artisans: un siècle d'expansion 1876-1976. 76:4,339

Sun Life: — a cent ans. 71:1,56; le 255^e anniversaire du Sun Insurance Office. 35:3,69

Une page dans la petite histoire de l'assurance au Québec. M. Tremblay. 74:2,121

COURTIER D'ASSURANCES (voir aussi **RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE: COURTIER D'ASSURANCES**)

Association des courtiers d'assurances de la province de Québec: —. 46:3,146; le 50^e anniversaire du 'Courtier d'Assurances'. 74:4,328; la Corporation des courtiers d'assurances. 63:2,111, 63:2,91; pour

une chambre des courtiers et des agents d'assurances. 45:4,191; pour une chambre syndicale des agents et des courtiers d'assurances. 44:4,137; pour une corporation des agents et des courtiers d'assurances. G. Parizeau. 45:3,91; règlements de —. 65:1,67; le syndicat des courtiers et ses problèmes. 73:1,25

Cabinet de courtage d'assurances: du revenu par employé dans les grands —. 76:3,178; fusion des —. 68:4,134; les grands — américains et canadiens. 75:3,253; pour mesurer le rendement de votre —. 69:1,65; regroupement des entreprises de —: une nécessité malgré les difficultés. M. Parizeau. 72:3,189; tendance à la centralisation du —. 66:4,296

Courtage: Constatation des usages du — d'assurances terrestres. 60:2, 117; gouvernement ontarien et le — d'assurances. 75:3,236; projet de statut du —. 48:4,203

Courtier d'assurances: Jean Charles d'Autcuil et les —. 71:1,58; avenir du — au Canada. 68:2,137; code moral du — en France. 60:3,177; considérations sur les fonctions du — et de l'agent d'assurances. G. Parizeau. 44:2,161; — et l'interprétation du contrat. 61:3,191; — a-t-il un recours contre son client lorsque son mandat est annulé? 63:4,247; —, cet être hybride. 54:1,2; —, mandataire. 58:4,223; —, mandataire occasionnel de l'assureur. 57:1,49; — au service du public. G. Parizeau. 44:2,55; — au conseil d'administration. 74:4,318; — n'est-il qu'un parasite? 72:2,149; évolution du métier de —. 76:3,174; fonctions du — dans un monde changeant. 43:2,77; les intermédiaires: l'agent et le —. G. Parizeau. 59:1,1; le nouveau —. 66:2,117; le nouveau statut juridique du — et sa fonction dans la province de Québec. 64:4,240; pitié pour les —. 76:3,176; pour

A S S U R A N C E S

l'élaboration d'un statut du —. 47: 1,37; quelques types du —. 44: 2,65

Envahissement du marché par les capitaux américains. 72:2,147

Soumissions, expertises et jeunes professions. M. Parizeau. 65:2,125

DÉMOGRAPHIE

Baisse du taux de mortalité. 61:1,14

De la revanche des berceaux à l'élite qualitative. G. Parizeau. 67:1,19

68 Immigration and Canadian Economic Development. J. Parizeau. 63:1,16

Madame ne veut pas d'enfants et le résultat. 70:2,146, 73:3,233

Population: — et peuplement au Canada. 62:1,40; — au Canada. 46: 4,167; mobilité de la — américaine. 72:3,240

Quelques réflexions en marge des tables de mortalité publiées par le bureau de la statistique du Québec. T. Poznanski. 73:1,1

Quelques réflexions sur la natalité au Québec et sur les problèmes connexes. T. Poznanski. 73:3,189, 74:4,304

Une nouvelle table de mortalité aux Etats-Unis: CSO 1958. 62:3,156

DIVERS

Accident d'avion, menace pesant sur l'entreprise. 64:3,130

Affaire de la Santa Maria. 61:1,10

Aperçu de la classe moyenne au Canada français. 63:3,165

Apollo 8. 69:4,323

'Assurances' renaît. 35:1,1

Art à l'usine. 66:3,193

La B.C.N. fête son centenaire. 74: 2,128, 75:4,330

Bibliothèques d'assurances. 38:3,159

Canalisation du Saint-Laurent. 55: 4,116

Carrières de la finance. G. Parizeau. 45:4,167

Cybernétique et nous. 69:1,66

De l'audace des syndicats et des tergiversations des pouvoirs publics. 66:3,180

Dernière étape d'une lente évolution constitutionnelle. 52:4,141

Dernier emprunt de la Ville de Montréal. 47:4,168

Des francophones aux postes de commande. 74:1,30

Deux aspects de l'automatisation. 64: 1,47

Deux drames: une constatation. 73: 1,37

Discours de la Reine aux Fêtes du Centenaire. 67:2,160

Edition au début du XIXe siècle. 75:2,145

En marge du septième emprunt de la victoire. 45:4, 188

Enseignement supérieur et ses limites. 66:2,135

Etatisation de la médecine en Angleterre. C.E. Gravel. 50:1,28

Etoile de Nixon pâlit à l'étranger. 74: 4,326

Exposition 1964 et grandeur de New York. 64:2,86

Grandeur et deuils de la Manicouagan. 69:4,322

Grève sauvage chez les pompiers. 75: 1,27

Hôpitaux. image d'une société bouleversée. 76:3,169

Incapacité juridique de la femme mariée. 47:4,167

Insécurité sociale. M. Tremblay. 76: 4,309

Journal. G. Parizeau. 69:2 à 76:4

LentEURS de l'appareil judiciaire. 71: 1,61

Manitoba Manifesto. 73:1,35

Moment est venu d'acquitter notre dette. D. Frémont. 44:1,33

Montréal. R. Blanchard. 50:1,1

Morts n'en parleront jamais. 67: 3,223

Napoléon 1er à Londres. 61:4,208

On being a Canadian. Sén. M. Lamontagne. 73:4,294

Origin and use of fire mark. 44:4,169

Pédantisme et l'humain en instruction. 72:1,93

Père et fils en affaires. G. Parizeau. 49:4,194

Points de mauvaise conduite. 73: 4,315, 75:4,343
 Prêts hypothécaires. G. Constantin. 48:1,35
 Prévention routière humoristique. G. Albinet. 63:3,180
 Problème du logement. 44:1,30
 Problème de la coexistence pacifique au Canada: un dialogue de sourds? 64:1,19
 Province de Québec aujourd'hui. C. Castonguay. 72:1,1 Annexe, 14
 Rapport préliminaire de la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. 65: 1,65
 Separatism and Confederation. J. Parizeau. 65:1,16
 Séparatisme larvé. 62:2,111
 Système métrique. 70:1,45, 74:1,33
 Technocratie et politique. 66:2,125
 Tests de la personnalité et leurs limitations. 63:1,29
 Un nouveau laboratoire à Toronto. 49:2,53
 Une nouvelle loi de la circulation dans l'Ontario. 47:2,58
 Une situation chaotique. 76:4,330
 Université se penche sur la pratique. 55:1,26
 Vers une constitution nouvelle. P. Gérin-Lajoie. 52:1,1
 Vingt-cinquième anniversaire de la Revue. G. Parizeau. 57:1,1
 Visite à l'hôtel d'Alluye à Blois. 60: 3,132
 Voyage à la planète Mars et Jeux Olympiques. 76:3,168
 Week End rouge. 75:2,164

DROIT (voir aussi RESPONSABILITÉ CIVILE; DROIT DES ASSURANCES)

A qui appartiennent les plans Goad. 45:1,2
 Annulation d'un chèque visé. 64: 4,254
 Cas de faute contributoire. P. Carignan. 38:4,218
 Contrat de mariage. R. Brunet. 46: 1,1

Des ventes maritimes. W. Morin. 45: 2,59, 46:1,24
 Du respect des contrats. 35:1,2
 Diffamation et dommages-intérêts. 72:2,164
 Dommages causés par le refoulement des égouts. 61:2,118
 Effet pratique d'un jugement récent (Beudet-Charbonneau v Kenneth McDonald). 77:4,286
 Garde d'un chien entraîne-t-elle une responsabilité possible? 62:4,259
 Grève et recours contre la municipalité. 75:1,27
 Initiation au droit civil. R. Brunet. 46:3,93
 Municipalité est-elle responsable des dommages causés par l'eau de pluie? 62:4,256
 Signature d'une quittance ne prive pas nécessairement le réclamant de ses droits antérieurs. 55:1,12
 S'emparer de l'automobile sans l'autorisation du propriétaire est-il un vol? 51:1,34
 Testament. R. Brunet. 46:2,69

DROIT DES ASSURANCES

Accidents d'automobiles. Revue de la jurisprudence. L. Faribault. 35:3, 99, 36:4,99
 Arrêts et jugements: Chronique. Me R. Brossard. Voir **Annexe**. 36:4, 130
 Les articles 1629 à 1631 du Code civil. 64:4,256
Assureur: — n'a pas le droit de changer le nom du bénéficiaire dans la police sans l'assentiment de celui-ci. 55:1,16; l'avis à l'—: interprétation des faits. 54:2,52; courtier ou l'— peut-il réclamer du tiers responsable le paiement des frais encourus par l'assuré au cours d'un accident d'automobile? 62: 4,249; de l'ignorance des faits par l'agent et l'—. 66:1,59; de la responsabilité de l'— pour les actes de l'agent. 66:4,298; l'interprétation de la proposition d'assurance par l'agent lie-t-elle l'—. 59:3,179;

recours de l'— contre le locataire en vertu de l'article 1629. 65:1,24
 Chronique de jurisprudence. Me Dollard Dansereau. Voir **Annexe**
 Coassurance non-déclarée au moment du sinistre est une cause de nullité. 51:1,35
 Code civil et l'assurance. 35:1,32
 Considérations sur le sens de deux pratiques inégalement condamnables et sur leur désignation: rebating et twisting. 36:4,134
 De l'avis à donner à la ville de Montréal en cas d'accident. 77:4,289
 De la preuve de la perte en assurance contre le vol. 63:1,42
 De la responsabilité du commettant pour les actes de son préposé. 62:4,253
Déclarations: De l'exactitude des — mensuelles en vertu de la police ajustable. 57:4,180; De fausses — dans la proposition d'assurance. 46:2,60; de l'intérêt assurable, des fausses — et des réticences attribuées à l'assuré; des — et réticences en assurance. P. Carignan. 35:2,61; une fausse — est une cause de nullité du contrat. 49:2,74
Garagiste: Employé et la police du —. 57:1,51; un simple avis de non-responsabilité libère-t-il le —. 62:4,260
 Indication de la chose assurée dans une police doit être conforme aux faits. 60:1,50
 Insaisissabilité de la valeur de rachat. 49:2,73
 Perspectives nouvelles en droit des assurances. R.M. Lebeau. 75:3,224
 Portée pratique de la cause Peck contre l'hôtel Corona et autres intéressés. 43:3,124
 Pour l'assurance des fourrures, les reçus doivent être conformes aux termes de la police d'assurance. 55:2,50
 Présomption de faute du locataire. 74:1,44
 Que veulent dire les mots 'confined

to house' ou 'strictement et continuellement retenu dans la maison' dans la police d'assurance accident et maladie ? 55:4,133
 Que veulent dire dans la police d'assurance accident et maladie les mots 'empêché de se livrer à une occupation rémunérée quelconque' (each and every occupation or employment for wages and profit'). 56:1,41
 Relevé des dommages n'est-il plus essentiel 64:1,24
 Risque de chargement et de déchargement. 60:3,144
 Sous-agent et les droits de l'assuré. 51:2,84
 Surintendant des assurances et l'article 103. 76:2,130
 Un préposé de Fire Underwriters' Investigation Bureau of Canada Inc. peut-il refuser au tribunal de divulguer les renseignements obtenus par lui au cours d'une enquête ? 63:1,42
 Une police d'assurance émise dans la province de Québec à un résident d'Ontario est-elle assujettie aux conditions statutaires de la province d'Ontario ? 58:3,150
 Une réforme qui s'impose. G. Parizeau. 36:3,111

ÉCONOMIE

ARDA. 67:1,55
 Aspects nouveaux du nationalisme économique au Canada. 71:1,54
 Balance Sheet with Britain. 45:4,189
 Banque du Canada. 44:1,49
 Bâtiment. 47:3,125
Capitax: — américains au Canada et l'assurance. 56:1,14; — étrangers au Canada. 56:3,106
 Ce que représente une bonne année pour l'entreprise et l'Etat. 74:2,130
Commerce: — de détail à Montréal. 41:1,1; — avec l'Europe de l'Est. 73:1,32
 Conditions de la reprise des affaires au Canada. 46:1,31
 Coopératisme et socialisme. 45:1,8

- Coût de la construction monte. 57:4,190, 68:1,75, 75:1,31
- Deux initiatives du gouvernement fédéral. 44:3,121
- Dollar u.s. 73:1,34
- Essor économique du Canada français: perspectives. G. Parizeau. 67:2, 79
- Financial Panorama. D.H. Fullerton. 66:4,257, 66:1,34, 66:2,95, 66:3, 159, 67:4,321, 67:1,8, 67:2,133, 67:3,195, 68:4,289, 68:1,31, 68:2,100
- Gazette fait le point. 75:4,350
- Inflation:** —. A. Pedoc. 40:3,121; —, mot magique. G. Parizeau. 37:2,85; — and interest rates: A Long range approach. S. Homer. 75:1, 50; stagflation, slumpflation et —. 75:3,241
- Investissement et main-d'œuvre. 73:1,34
- Légumes et fruits. 75:3,251
- New International Economic Order. A.H. Ross. 76:1,37
- Note sur la caisse de dépôt et de placement du Québec et le rendement du régime de rentes. C. Bébéar. 65:2,121
- Perspective économique de l'an 2000. 75:4,336
- Pétrole et gaz naturel dans le grand nord. 76:4,238
- Prix de la propriété immobilière à Montréal et dans les villes avoisinantes. 75:4,339, 73:3,239
- Que sera 1963 ? 63:2,101
- Que reste-t-il de votre augmentation de salaire ? 68:1,76
- Quelques remarques en marge de la charte de la caisse de dépôt et placement du Québec. C.D. Brouillard. 65:3,196
- Régie des prix et les automobiles. 47:1,1
- Ressources énergétiques de l'Arctique. 76:3,172
- Rôle de l'OPAEP dans la coopération économique. A.K. Elgeddaway. 76:2,94
- Situation économique:** Commentaires sur la —. P. Paradis. 41:2,83; regard sur la — dans Québec. H. Massue. 47:3,133; — au Canada: (tableaux). 54:3,101, 62:3,160, 76:2,137, 76:3,148; — au Canada. P. Beaumont. 40:3,149; — au Canada. J.C. Martin. 36:2,49, 37:1, 31, 37:2,105, 37:3,156; — au Canada. P. Paradis. 38:2,80, 38:3, 105, 39:4,219, 39:1,1, 39:2,87, 39:3,105, 40:4,219, 40:1,1, 40:2,101, 41:4,204
- Sortir du XIXe siècle. 75:4,334
- FISCALITÉ**
- Biens personnels et plus-value. 72:1, 23
- Carter:** Commission — et l'assurance sur la vie. 68:3,217; commission — sur la fiscalité. M. Caron. 68:2,107; rapport — et l'assurance. 68:2,114
- Compagnies d'assurances canadiennes demandent certains avantages fiscaux. 64:2,83
- De la taxation des annuités. T. Poznanski. 45:4,151
- Impôt:** Banques et — fédéraux. 46:4,160; coût de remplacement et — sur le revenu. 56:2,72; — sur les primes d'assurances et le rapport Bélanger. 66:2,139; Jour J ou — sur la plus value. 72:1,43; mémoire adressé aux inspecteurs de l'— par le commissaire de l'— sur le revenu. 42:3,96; nouvel — concernant la déductibilité d'une partie de la prime d'assurance-vie imposable est-elle avantageuse ? J. Lévesque. 57:3,153; quelques aspects de l'— fédéral sur le revenu. L. Trottier. 36:2,63, 36:1,28
- Succession:** Capital assuré et les droits de —. R. Paradis. 56:2,57; impôts successoraux. M. Faribault. 49:1,1
- Taxe sur les primes d'assurance et le rapport Bélanger. 66:1,43
- GESTION**
- Ainsi parla un *City Agent* au sujet du nouveau barème de commissions. 58:1,44

- Assurance:** Aspects de l'opération d'—. G. Parizeau. 58:3,115; conglomérat et —. 73:1,66; considérations sur le capital, le surplus et le déficit technique des sociétés d'— canadiennes. G. Parizeau. 65:2,106; courtier d'— et la faillite de l'assureur. 67:4,331; de deux anomalies propres à l'—: la valeur des titres et l'impôt sur les bénéfices. 67:1,59; de la valeur en —. 44:3,117; de quelques aspects de la liquidation d'une société d'—. 63:4,229; des changements dans la pratique des —. 46:4,162; du rendement des sociétés d'—. 70:4,290; du choix et de certaines fonctions de l'inspecteur d'—. A. Bayard. 47:3,139; extraordinaire hausse des titres d'—. G. Parizeau. 50:3,102; fusions des sociétés d'—. 62:4,230; intérêt assurable, condition essentielle de la police d'—. 60:1,39; loi et administrateurs des sociétés d'—. G. Parizeau. 44:4,178; problème des retards en —. 68:4,300; quelques calculs découlant de l'application du calcul des probabilités aux opérations d'—. T. Poznanski. 68:1,25; rapports, directives et dossiers d'— dans une grande entreprise. 55:2,51; réserves et provisions en —. 56:4,140 sur la faillite d'une société d'—. 49:2,63
- Autatex.** 74:1,40
- Cogestion et autogestion. 69:4,289; cogestion, autogestion et participation de l'employé. 68:3,240
- Comité de vérification au conseil d'administration. 74:4,322
- Comités et leurs méfaits. 72:3,238
- Conglomérat d'entreprises. 69:1,12
- Conséquence inattendue du plafonnement des dividendes. 76:2,127
- Des réserves techniques. 67:1,28
- Diplômé d'université dans l'entreprise. 70:4,284
- Droit de profit pour les assureurs. 73:3,234
- Du recouvrement des petites créances. 73:4,323
- Du rôle de l'évaluateur. 51:1,36
- Entreprise commune, solution importante du problème économique canadien. 75:3,239
- Entreprise et la nature humaine. 74:1,34
- Fonds d'indemnisation à la rescousse. 70:1,55
- Fusions d'entreprises et les problèmes de réorganisation. 69:3,208
- Homme d'action face au théoricien. 70:4,287
- Horaire variable:** Horaire personnalisé. J. Desjardins. 76:3,149; quelques questions reliées à l'implantation de l'horaire personnalisé. J. Desjardins. 76:4,319; la semaine de quatre jours et les horaires flexibles. 73:2,151
- Inflation et comptabilité. 76:1,49
- Marché des obligations. 68:2,147
- Multiplication des congés et la qualité du travail. 49:2,56
- Négociation collective des commissions. 74:1,40
- Participation du personnel à la gestion de l'entreprise. G. Parizeau. 68:3,189
- Perspectives du financement des entreprises. J. Parizeau. 69:3,165
- Placement:** Considérations sur la politique de — des sociétés britanniques, canadiennes et étrangères au Canada. G. Parizeau. 62:3,141; contrôles gouvernementaux et la politique de — des compagnies d'assurances. M. Jodoin. 76:4,304; en marge de la discussion sur les — des compagnies d'assurances. C.D. Brouillard. 62:4,220; notes critiques sur la manière de calculer le rendement moyen des —. T. Poznanski. 66:1,23; obligations et actions dans un marché bouleversé. 70:1,37; — immobiliers des sociétés d'assurances. 47:4,171; problème du — des fonds en assurance. 51:3,108; querelle de l'assurance et des — individuels. G. Parizeau. 65:4,157; remarques sur les — des compagnies d'assurances. C.D. Brouillard. 61:3,133

Prêt-bail à l'industrie. 62:3,170.
Prime: cycle de la —. 53:3,110; du paiement des — triennales par versements. 47:1,4; — dues depuis plus de trois mois. 67:2,157; — et rendement du portefeuille des assurances. 73:2,146; quelques commentaires sur la réserve pour — non-acquises. R. Parizeau. 60:2,61; salaires, — brutes et frais d'administration. 68:3,230
 Problèmes majeurs et mineurs du taux d'intérêt. 70:4,277
 Qu'est-ce qu'un cadre? 66:2,128
 Question de la valeur à l'ordre du jour. 74:1,45
 Rapports financiers des sociétés. 55:4,113
 Réforme pancapitaliste. 66:3,186
 Renouvellement des polices collectives. 60:3,130
 Résultats techniques. Résultats réels. 76:1,18
 Sens de l'initiative. 70:3,226
 Une nouvelle conception de la chaîne à l'usine. 74:1,31
 What's wrong with direct billing? 63:2,106

**GROUPEMENT TECHNIQUE
 DES ASSUREURS**

Organisation du GTA et ses relations avec les agents et courtiers. 76:1,29
 Sus aux courtiers. 75:2,148

HISTOIRE (voir aussi COMPAGNIES D'ASSURANCES)

Aperçu statistique de l'assurance contre l'incendie au Canada, au cours du dernier quart de siècle. G. Parizeau. 50:3,79
 Canadiens français et le centenaire de la Confédération. 67:1,1
 'Chronicle' disparaît. 66:4,295
 Deux seigneurs: Philippe Aubert de Gaspé et Joseph Papineau. G. Parizeau. 72:3,1, 73:4,29
 Etude en forme de tryptique I Joseph Masson II Etienne Parent ou le sens des réalités III Louis-Adéland

Sénécal ou les Jeux sur la corde raide (1829-97). 71:2,1, 71:3,45, 72:4,101

Incendies à Montréal sous le régime français. Document. 70:4,301
 'Pacifique Canadien' et son histoire. 69:4,321
 Promenade dans le passé. 67:3,214
 Tremblement de terre. Mère Marie de l'Incarnation. 72:1,24
 Vieux papiers. Un prospectus de la Phœnix Co. of London. 35:1,27

LANGUE (voir aussi TERMINOLOGIE; TERMINOLOGIE DES ASSURANCES)

Français littéraire et français populaire au Canada. J.M. Laurence. 74:4,310
 Langue française au Canada. 68:1,73
 Langue que nous parlons. 66:2,122
 Livre ensorcelant: English on the Rocks. J.M. Laurence. 75:3,231
 Mobilité des mots. J.M. Laurence. 74:1,17
 Mots qui bougent. J.M. Laurence. 75:1,46
 Pour le français universel. 70:1,40
 Vagabondage linguistique. Chronique. J.M. Laurence. Voir **Annexe**
 Vagabondage linguistique: la création des mots. J.M. Laurence. 73:3, 201; la norme. J.M. Laurence. 75:2,120, 76:1,11

LLOYD'S

Lloyd's: deux aspects des affaires de —, London. 46:3,134; — et les cheveux longs. 71:3,219; —. Y.A. Bertrand. 49:1,21; —. M. Parizeau. 54:2,37; —, London devant les tribunaux canadiens. 49:2,72; —, London et l'assurance-vie. 72:2,145; —, London reconnue par Ottawa. 75:2,143; — assure-t-il tout? 46:1,50; — et le marché américain des assurances. 66:4, 285; — et le rapport Gauvin. 75:4,323; notes sur les sociétés de type — aux Etats-Unis et sur les affaires de —, London au Canada.

51:3,112; Role of — in the Non-Marine Reinsurance market. R.J. Kiln. 71:4,296; visite au — anglais. 36:4,72

PERSONNALITÉS

Asselin, Olivar. 62:2,115
 Beaudoin, Louis. 70:4,279
 Beaubien, Mme. 67:4,318
 Derome, Jules. 52:4,148
 Desy, Antoine. 51:2,82
 Doré, Victor. 54:3,75
 Faillé, Edmond. 44:3,124
 Faribault, Marcel. 72:2,143
 Groulx, Lionel. 67:2,159
 Lebelle, Henri. 51:4,156
 Lafrance, Georges. 43:3,123, 75:4,326
 Lussier, Irénée. 73:3,237
 Maggregor, K.R. 64:3,123
 Maurault, J.L.O. 68:3,237
 Minville, Esdras. 76:4,328
 Monic, Boleslaw. 68:3,239
 Montpetit, Édouard. 54:2,46
 Ormson, M. 45:1,1
 Parizeau, Michel. 71:3,110
 Willemssen, Verner. 67:3,228

POLLUTION

Attitudes possibles de l'industrie de l'assurance vis-à-vis des risques de pollution. C. Huré. 73:3,224
 De la pollution. 73:3,248
 Risque de pollution. 74:2,134
 Risque de pollution et l'assurance de responsabilité civile. 71:1,66

Rapport Gauvin — voir **ASSURANCE-AUTOMOBILE: CANADA: QUÉBEC**

RÉASSURANCE

A propos de réassurance. C. Albinet. 61:3,141
 Assurance et réassurance en Amérique latine. A. Costa. 64:3,137
 Assurance émeute et la 'Reinsurance Facility' on 'Watts Pool'. 68:4,313
 Assuré, l'assureur et le réassureur. 69:4,313

Avenir de la réassurance-vie. A.J. Steeds. 73:3,198
 Clause de stabilité. 75:3,248
 Commentaires sur le rôle technique et financier de la réassurance. R. Parizeau. 60:3,121
 Commentaires sur la collaboration entre la cédante et le réassureur dans le règlement des sinistres. 61:2,105
 Concours de l'Algemeene d'Amsterdam. 64:2,90
 Conseil de recherche en réassurance. 73:3,238
 Crise internationale de réassurance. M. Hanson. 69:4,253
 Economics of international reinsurance. H.K. Jennott. 73:2,103
 Excess of loss and Stop Loss Reinsurance. S.W. Pessman. 61:4,187
 Excess of Loss Reinsurance: Review of Standard Clauses (Fire and Allied Perils). E.A. Pearce. 73:3,212, 74:4,275
 Formes nouvelles de réassurance incendie. 55:1,30
 Glossary of reinsurance terms. E.A. Pearce. 73:1,13
 Gouvernement américain entre dans la réassurance. 69:4,325
 Grands réassureurs professionnels dans le monde. 66:4,292
 Human factor in reinsurance. H. Leblanc. 64:3,108
 Inflation and reinsurance. E. Schütte. 75:4,271
 International Reinsurance Market. The Premium Income of the World's Leading Professional Reinsurers. P. Steinlin. 62:4,262
 International Reinsurance Markets and their Effects on the Canadian market. A. Ross. 75:3,109
 Marché de Londres et le courtier de réassurance. 63:1,25
 Plan d'assignation des risques automobiles. 61:2,103
 Problèmes actuels de la souscription des grands risques et leur répercussion au niveau de la réassurance. G. Shubert. 72:4,266

Problèmes de la réassurance. J.A.S. Neave. 74:3,255

Proportional Reinsurance. Some Comments on the more usual clauses used in obligatory contracts (Fire and Allied Perils). E.A. Pearce. 75:3,195

Quelques aspects techniques de la réassurance. L'équilibre des opérations. J. Soustelle. 68:3,169

Quelques réflexions sur la réassurance. T. Poznanski. 42:4,149

Réassurance au dernier rendez-vous de septembre: 1. La réassurance des risques catastrophiques. L. Franck. 71:4,278. 2. Les changements de primes dans la tarification de l'excédent de sinistre 'catastrophes'. H.B. Vischer. 71:4, 290. 3. La réassurance en quote-part: stratégie et tactique de l'assureur. J. Wetzel. 75:4,317

Réflexions sur la réassurance. B.M. Haffner. 70:4,260

Reinsurance as a determining factor in the present insurance market for major risks. M. Parizeau. 69: 4,271

Rendez-vous de septembre. 63:4,244, 69:3,195, 76:1,50, 76:2,128

Role of Lloyd's in the non-marine reinsurance market. R.J. Kiln. 71: 4,296

Sigles et autres grimoires de la réassurance. 67:1,50

Some reflections on the 'ultimate net loss clause' in the excess of loss contract. E.A. Pearce. 62:2,86

Stability Clause in excess of Loss Automobile and Liability Reinsurance. C.L. Robey. 76:1,19

Stop Loss Reinsurance. Some general comments. E.A. Pearce. 74:3,209

Sur la comptabilité des opérations de réassurance. T. Poznanski. 62:4, 201

Tarification d'après l'exposition. P. W. Ness. 74:1,51

Réassurance américaine et le marché international. P. Bonasse. 71: 3,178

Vie du traité de réassurance. H. Lc-Blanc. 63:2,65

RÉGIME DE RENTES

De la taxation des annuités. T. Poznanski. 45:4,151

Des hypothèses aux conséquences. A.H. Hébert. 75:3,219

Fonds de retraite et le coût de la vie. G. Parizeau. 58:4,193

Paradoxe du fonctionnaire retraité. 76:4,337

Pas as you go — ou l'art de payer comptant. 63:3,155

Plans différés de participation aux bénéfiques. L. Toupin. 65:2,86

Régimes supplémentaires de rentes et l'inflation. A.H. Hébert. 75:4, 300

Rentes viagères: bataille des —. 60: 2,104, 63:2,103; nouvelles dispositions de la loi au sujet des —. W. Dupont. 57:1,15; placement en viager dans la province de Québec. 38:4,209; projets de — d'Ontario, de Québec et d'Ottawa: étude comparative. 63:3,160

Rentes variables et assurance indexée. 60:3,136

Solutions aux problèmes de l'indexation des rentes. 74:2,136

75

RESPONSABILITÉ CIVILE

(assurance de)

Application de l'exclusion relative au risque inhérent ou interne. 60:1,48

Assurance (de responsabilité civile): — devant les problèmes de responsabilité civile. M. Parizeau. 62: 1, 20; diverses notions de responsabilité en regard de l'—. M. Parizeau. 55:1,1

Banque est responsable de l'encaissement d'un chèque dont la signature est forgée, lorsqu'elle n'a pas pris les précautions nécessaires avant d'encaisser le chèque. 58:2,107

De l'usage imprudent d'un monte-pente. 61:2,112

Indemnisation: Indemnisation des cas de responsabilité civile aux Etats-Unis. 64:2,90

Garde et contrôle: de la faute du préposé en matière de responsabilité civile. 62:2,126; de la responsabilité du locateur pour les choses déposées dans un coffret. 61:4, 227; exclusion des biens sous la — de l'assuré en assurance de responsabilité civile. 63:4,265; hôtelier est-il responsable envers son client pour la perte des choses qui se trouvent dans son hôtel? 57:3,174; inkeeper's liability policy. 56:4, 135; propriétaire d'un terrain de stationnement est-il responsable des dommages subis par les autos qui y sont gardés? 60:2,81; responsabilité de l'hôtelier pour les effets de son client. 60:1,42.

Municipalité: De l'avis à donner à la ville de Montréal dans le cas d'un accident. 76:3,181; de l'avis à donner à une municipalité à la suite d'un accident. 51:2,88; quand une municipalité est-elle responsable d'un accident subi par un piéton qui invoque l'état glissant de la chaussée? 58:2,108

Responsabilité: de la — du garagiste pour l'usage de corps volatiles. 57:3,175; de la — civile résultant de dommages matériels. 64:4,255; — découlant de l'inexécution d'une obligation de livraison. M. Parizeau. 61:2,94; risque et — du marchand de bois en assurance. 55:2,60; subrogation et preuve de —. 61:4,230

Transport: commission scolaire de x fait transporter ses élèves dans des taxis. A-t-elle une responsabilité quelconque en cas d'accident et peut-elle s'assurer? 56:4,146; de la responsabilité civile envers les personnes transportées dans la voiture du patron ou d'un employé. 55:4,122; de la responsabilité des compagnies de chemin de fer dans Québec. G.M. Desaulniers. 39:2, 33, 39:3,131; responsabilité de l'automobiliste envers le passager à titre gratuit. 51:2,87

RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE (voir aussi **DROIT DES ASSURANCES; ASSURANCE AUTOMOBILE: CONTRAT**)

De la responsabilité contractuelle. 55:2,56

RESPONSABILITÉ PATRONALE

Responsabilité patronale: assurance de —. 71:4,316; de l'assurance contre la —: état et initiative privée. 63:4,251; de la — envers son personnel au cours du travail. 55:4,119

Quelles sont les obligations du patron envers son employé pour empêcher un accident du travail? 60:2,83.

RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

Assurance contre la responsabilité du fabricant et du commerçant en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada. 55:3,96

Assurance de responsabilité civile. Produits et travaux. 69:2,114

Assurance de responsabilité des produits aux Etats-Unis. M. Dumont. 77:4,304

Assurance-produits: vices de fabrication. 69:2,121

Des limitations de l'assurance-responsabilité produits. 57:1,64

Une clause de 'Products Liability': Andrews & George vs the Canadian Indemnity Company. D.A. Barlow. 52:4,160

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

De la formation professionnelle. 46:1,49

Qu'est-ce que la Canadian Medical Protective Association? 74:1,11

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE: ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR

Assurance contre la responsabilité des administrateurs. 73:4,288

Responsabilité de l'administrateur : responsabilité morale, mais également juridique. 68:1,41
 Responsabilité des administrateurs et dirigeants en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. G. Bertrand. 77:4,241
 Une nouvelle loi des sociétés commerciales en Ontario. 71:4,219

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE: ARCHITECTE

De la responsabilité de l'architecte dans le cas d'un dommage partiel à l'immeuble. 70:1,47

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE: AVOCAT

L'avocat peut-il être poursuivi dans l'exercice de ses fonctions? 63:2, 115

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE: COMPTABLE AGRÉÉ ET VÉRIFICATEUR

Nouveau code d'éthique professionnelle de l'Institut des comptables agréés de Québec. 71:2,154
 Responsabilité des vérificateurs. G. Taillefer. 42:4,163

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE: COURTIER D'ASSURANCE

Assurance maritime: responsabilité du courtier. 70:1,12
 Commentaires sur la responsabilité du courtier d'assurances. 49:4,187
 Courtier et le non-renouvellement de la police d'assurance. 69:1,47, 70:3,232
 De la négligence du courtier à exécuter son mandat. 73:1,71
 De la responsabilité du courtier d'assurances. 54:1,10, 61:2,110
 Droits et devoirs du courtier d'assurance. 53:3,113
 Du non-renouvellement d'une police d'assurance autre que sur la vie. 70:4,280

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE: HÔPITAL ET MÉDECIN

Hôpital: l'acte de l'infirmière à l'hôpital. 69:4,304; anesthésiste et —. 69:2,122; assurance responsabilité des —. 76:3,180; assurance responsabilité et l'établissement hospitalier. M. Parizeau. 67:3,175; de la prescription en matière de responsabilité —. 74:2,139; de la responsabilité —. 75:4,346; dossier médical peut-il être utilisé par l'— pour se défendre? 75:4,348; dossier du patient à l'—. 70:4,281; établissement hospitalier et le problème de responsabilité médicale. M. Parizeau. 56:3,95; les — ont des besoins d'assurances. G. Parizeau. 67:4,251; II les assurances de responsabilité. 67:4,275; transformations de l'établissement hospitalier et ses conséquences sur le droit de la responsabilité. P.A. Crépeau. 67:4,302

De la responsabilité respective du médecin, de la garde et de l'hôpital. 56:1,43

Dossier médical, dossier administratif. 69:4,311

Hôpital, le médecin et leurs responsabilités. C. Tellier. 75:1,34

Liability of Hospitals, Doctors and Nurses. L. McDougall. 42:1,8

Médecin: assurance de la responsabilité professionnelle du —. 74:2, 135; de la prescription en matière médicale et hospitalière. 75:1,32; de la responsabilité des — et chirurgiens: responsabilité contractuelle ou délictuelle. 60:1,40; — anesthésiste est-il le préposé de l'hôpital et celui-ci est-il responsable des actes de l'anesthésiste? 69:4,309.

Prescription trentenaire. 73:1,69

Qui est responsable: le médecin ou l'hôpital. 68:4,316

Nouvelle loi d'hospitalisation. 61:4, 217

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE : INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Banque est responsable de l'encaissement d'un chèque dont la signature est forgée, lorsqu'elle n'a pas pris les précautions nécessaires avant d'encaisser le chèque. 58:2,107
De la responsabilité de la banque pour l'effraction d'un coffret de sûreté. 69:4,315

78

RISQUES DIVERS

Introduction à l'assurance des risques divers, mieux connue en Amérique sous le nom d'Inland Marine ou Inland Transportation Insurance. G. Parizeau. 66:4,235

SINISTRE CATASTROPHE (voir aussi TREMBLEMENT DE TERRE)

Catastrophes de 1965: l'ouragan Betty et l'émeute de Los Angeles. 66:2,127
Désastre de Texas City. 47:1,11
En marge de la conflagracion de Saint-Hubert. 44:3,125
Changement de prime dans la tarification de l'excédent de sinistre 'catastrophe'. H.B. Vischer. 71:4,290
Risque catastrophe. G. Martin. 70:3,189

SINISTRES: RÈGLEMENT DES

Courtier d'assurance n'est-il qu'un parasite? 72:2,149
Exagération des dommages entraînant-elle la nullité des droits de l'assuré? 74:4,335
Importance du sinistre possible ou probable. 72:3,245
Indemnité: de l'— attribuée à l'accidenté, à la suite d'un sinistre entraînant l'incapacité partielle ou totale de ce dernier. 69:4,318; du paiement de l'— par l'apéríteur. 74:1,49; I.D.A. ou la convention D, — directe de l'assuré. 69:3,234

Is 'probable maximum loss' a useful concept? J.S. McGuinness. 69:2,83 (discussion of the article). 70:3,169

Pour une analyse plus étendue des sinistres-incendie. 68:2,141

Prescription et paiements anticipés. J. Deschênes. 69:1,1

Problème des retards en assurance. 68:4,300

Règlement des sinistres: —. A Meek. 72:1,33, 72:2,276; —. G. Parizeau. 60:4,207; — en assurance contre l'incendie. J.C. Urquhart. 38:3,118; réflexions sur —. P. Beaudry. 66:4,313, 66:1,27, 66:3,169, 67:2,143; commentaires sur la collaboration entre la cédante et le réassureur dans le —. 61:2,105; pour hâter et simplifier le —. 71:3,221.

Règlements transactionnels entre assureurs. 60:1,27, 60:4,231

Réserve: de l'établissement des — pour sinistres en voie de règlement. 75:1,43; détermination de la provision pour sinistres restant à régler. R. Colin. 74:3,244; du calcul de la — pour sinistres en voie de règlement. 75:1,24; propos sur la — pour sinistres en cours de règlement. 74:4,299

Taux d'intérêt sur les jugements. 69:2,120

SOCIÉTÉS CAPTIVES

Armco's concept of the insurance captive. R.C. Lee. 74:2,105
Captive companies. F.A. Mayes. 73:4,279
Sociétés captives. 76:1,51

TARIFICATION (voir aussi ASSURANCE-AUTOMOBILE: TARIFICATION)

Autorités fédérales et le bureau d'Assurances du Canada. 65:1,46
Changements à la C.U.A. 47:1,14
Connaissance d'un fait par la C.U.A. correspond-elle à sa connaissance par l'assuré? 56:1,39

Du manque d'uniformité de certaines clauses dans les intercalaires. 51:3,107
 Naissance d'un nouvel organisme de tarification. 75:2,165
 Should Insurance be subject to combines Act? 65:2,148
 Un bureau de tarification central. 56:2,76

TECHNIQUES DE PRÉVENTION

Béton ne brûle pas. 68:2,149, 71:1, 72
 Dangers généraux d'incendie. P. Filion. 40:2,67, 41:2,169
 De la prévention des sinistres dans les écoles. C. Lamothe. 74:2,112
 De la protection des écoles contre l'incendie. C. Lamothe. 73:2,132
 Des soins à donner aux appareils de chauffage. 38:1,39
 En marge de la semaine de la prévention des incendies. P. Filion. 42:3,81
Extincteurs: — chimiques. 47:2,83; de l'utilité des — automatiques. G. Parizeau. 50:3,94; de la protection par — automatiques. L. Nadeau. 40:1,15; — automatique, aspersion ou gicleur. P. Filion. 42:2,55; plaidoyer en faveur des — automatiques. G. Parizeau. 55:2, 45; precautions against freezing of fire extinguishing appliances. 44:3,145, 45:1,43
 Fusion des services municipaux d'incendie et de police. J. Monarque. 72:2,131
 Immeubles en béton ne brûlent pas. G. Parizeau. 50:3,86
 Incendie dans usine de la General Motors à Livonia. 54:1,1
 Incendie dans les grands immeubles. 70:1,44
 Leçon de Rimouski et de Cabano. G. Parizeau. 50:3,92
 Pour combattre le danger des corps volatils. 37:3,172
 Protection des ordinateurs. J. Monarque. 76:1,44
Protection contre l'incendie: le public et —. 36:3,131; semaine de —.

44:3,127, 52:3,103; sur la —. 44:2,77; notes sur la —. 37:4,166; — dans les grands immeubles en voie de construction. C. Lamothe. 74:1,25
 Straight Streams versus Fog. J.J. Amyot. 56:1,19
 Usure ou explosion. 75:1,18
 Risques d'incendie provenant de l'électricité. L. Nadeau. 41:2,65

TERMINOLOGIE (voir aussi TERMINOLOGIE DES ASSURANCES, LANGUE)

An explanation of terms used in nuclear technology. 71:2,128
 'Arms Length' en matière d'impôt. 63:3,170
 Eboulement, éboulis, affaissement, effondrement ou tassement, coulée et glissement de terrain. 56:4,130
 Introduction à la terminologie nucléaire. 71:2,123
 Marketing, Merchandising. Les mots et la chose. 66:4,279
 Querelle de mots: bureau-chef, siège social, siège administratif. G. Parizeau. 38:1,49
 Rémunération ou 'considération'. 74:4,338
 Sens du mot 'directeur'. 62:4,261
 Terminologie de l'informatique de gestion: lexique anglais-français. 74:1,67
 Traduction à la C.U.A. 56:2,81
 Vocabulaire du bâtiment. M. LeFèbvre. Chez Leméac. 66:4,319

TERMINOLOGIE DES ASSURANCES

A propos d'expert et d'expertise. 68:2,67
 Boni, Mali. 77:4,252
 Bulletin of the Commission on Insurance Terminology of the American Risk and Insurance Association. 65:1,71
 Casualty Insurance. 55:1,20
 Chronique du mot juste. P. Beaudry. Voir **Annexe**

- Chronique de vocabulaire: Personal Property. 62:3,202
- Chronique de vocabulaire: Voir **Annexe**
- De quelques termes d'assurance sur la vie. G. Parizeau. Voir **Annexe**
- De la traduction au Canada français. 63:3,162
- De la traduction en assurance. G. Parizeau. 43:3,97
- De la variété des taux en assurance contre l'incendie. 45:3,111
- Dictionnaire de l'assurance et de la réassurance de M. Roger Barthe. 71:1,65
- 'Difference in Conditions'. 73:3,249
- Du groupement des assurances en classifications générales. 63:4,258
- Enfin, une police en français tenant compte des ressources idiomatiques de la langue. 68:4,320
- Etudes de vocabulaire. 52:4,166. Voir **Annexe**
- Glossaire d'assurances sociales. 65:3,207
- Glossary of Reinsurance terms, including some useful insurance and general business terms. E. A. Pearce. 77:4,253
- Hostile or Friendly Fire: un exemple. 56:4,122, 57:4,186
- Langue et nos lois d'assurance. A. Mayrand. 50:2,45
- Méfais de la traduction. 64:4,246
- Monsieur le surintendant des assurances. 66:2,133
- Origine du mot police. 47:3,156
- Ottawa et la traduction des termes d'assurance. 64:4,261
- Petit lexique anglais-français des assurances sociales. 66:1,70
- Pour la création d'un vocabulaire technique uniforme. 73:1,26, 76:3,143
- Principal, the obligee, the surety. 47:2,84
- Que veulent dire les mots 'on the premises' dans une police d'assurance? 57:1,51
- Quelques définitions proposées à l'Association des surintendants d'assurances des provinces du Canada. 62:1,51
- Réclamation d'un expert. P. Beaudry. 64:2,76
- Requête au surintendant des assurances: Pour un vocabulaire officiel des assurances. G. Parizeau. 66:4,320
- Sens du mot 'marring'. 45:3,113
- Sens des mots vacant ou inoccupé. 74:1,42
- Terminologie des assurances. L.P. Béguin. 76:1,33
- Terminologie des rentes de retraite. L.P. Béguin. 76:3,157
- Terminology Evaluation Standards dans 'Bulletin of the Commission on Insurance Terminology'. Mars 1965. 65:1,36
- Traducteur et l'assurance sur la vie. J.P. de Grandpré. 66:3,244
- Vocabulaire (de quelques termes employés en assurance sur la vie). 36:1,42
- Vocabulaire. Voir **Annexe**
- Vocabulaire. Voir **Annexe**
- Vocabulaire de l'assurance. G. Parizeau. 64:2,91 (1-109)
- Vocabulaire de l'assurance. Voir **Annexe**
- Vocabulaire de l'assurance contre l'incendie. G. Parizeau. 59:4,167, 59:1,62, 59:2,120
- Vocabulaire d'assurance contre l'incendie. L. Nadeau. 41:3,109, 42:1,20, 44:1,35, 44:2,70
- Vocabulaire d'assurance sur la vie. D.A. Ivry. 62:3,200
- Vocabulaire d'assurance sur la vie. 39:2,95, 39:3,149, 40:4,201, 40:1,49, 40:2,105, 41:1,9, 41:3,125, 42:1,35, 42:2,74, 42:3,114, 43:1,36, 43:2,95, 43:3,131
- Vocabulaire technique de l'assurance sur la vie. 62:2,134
- Latin du prétoire québécois. A. Mayrand. 70:1,20, 70:2,124, 70:3,196, 71:4,322, 71:1,30
- Glossary of reinsurance terms. A.E. Pearce. 73:1,13

TREMBLEMENTS DE TERRE

Assurance contre les tremblements de terre. 65:4,319

Règles de résistance aux tremblements de terre: Etudes pratiques. P. D'Allemagne, R. Martineau, R.E. David. 66:3,213

Risque de tremblements de terre dans la province de Québec. G. Parizeau. 66:3,195

Tarification en assurance contre les tremblements de terre dans la province de Québec. 66:3,205

Un fonds d'Etat pour assurer le risque de tremblements de terre en Nouvelle-Zélande. 66:3,231

VANDALISME

Dommmages intentionnels, sabotage, bombes. 69:1,52

Evénements du 7 octobre 1969. 69:3,238

Franchise de \$500,000 pour le risque de vandalisme. 70:2,143

Grève, émeute, sédition, guerre civile. 67:3,224

II — Chroniques de jurisprudence

La Revue a contenu deux principales chroniques de jurisprudence, celle de Me Roger Brossard et celle de Me Dollard Dansereau. La première de 1936 à 1940 et la seconde de 1942 à 1949.

Afin de faciliter la consultation, la jurisprudence ainsi rapportée est classée par sujet, indépendamment des auteurs.

ASSURANCES

39:3,144; 42:1,18; 44:1,175; 45:2,89; 45:3,125; 48:1,59

ASSURANCE ACCIDENTS

40:2,100; 45:3,125

ASSURANCE AUTOMOBILE

Clause omnibus: 37:1,50; 44:1,52; 47:2,92

État d'ivresse: 36:3,130; 40:2,98; 40:2,99; 43:3,118

Contrat d'assurance: 37:1,53; 37:1,54; 37:3,169; 37:3,170; 38:2,99; 39:4,215; 39:3,142; 40:2,98; 43:2,83; 44:3,131; 45:1,204; 47:1,33; 48:3,158

Utilisation du véhicule: 44:1,52; 45:3,123

Vol: 42:1,16

ASSURANCE CONTRE

LA FRAUDE

36:2,81; 40:2,96

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

38:2,100; 42:4,189; 38:4,214

Annulation: 36:2,82

Arbitrage: 37:4,163; 44:1,176

Explosion: 36:2,79; 37:4,164

Incendie volontaire: 36:2,82

Intérêt assurable: 42:4,190; 43:2,84

Subrogation: 38:2,99; 45:1,202

ASSURANCES MARITIMES

42:3,112; 44:1,50

ASSURANCE SUR LA VIE

36:2,81; 36:2,82; 36:3,129; 37:1,51; 37:3,169; 39:4,214; 40:2,95; 42:3,110; 48:3,155

Annulation: 36:2,83; 36:3,129; 38:4,216; 39:4,213; 39:3,141; 39:3,142

Bénéficiaire: 37:3,167; 38:4,215; 38:2,101; 44:1,174; 44:1,51; 44:3,132; 45:1,204; 45:2,88; 46:4,158

Clause d'invalidité: 36:2,84; 36:3,129; 37:3,166; 38:2,100; 42:1,17

Double indemnité: 39:4,215; 39:3,143

Réinstallation de la police: 36:2,83

Suicide: 39:4,214; 45:2,87

ASSURANCE CONTRE LE VOL

37:3,167; 39:4,217

BILLET

43:1,29

CATASTROPHE

45:3,124

COASSURANCE

36:4,130; 37:1,52; 45:1,201

CONTRAT D'ASSURANCE

36:4,131; 36:4,132; 39:4,215; 39:3, 143; 40:2,100

Annulation: 36:4,133; 36:2,80; 37: 4,165

CONTRAT DE VENTE

42:1,19; 49:3,131

CRÉANCE

36:2,80

DIVERS (DROIT GÉNÉRAL)

43:1,28; 47:2,94; 48:1,56; 48:1,57; 49:1,31

**FAUSSES REPRÉSENTATIONS
ET OMISSIONS**

36:4,131; 36:4,133; 38:2,100; 40:2, 97; 42:1,17; 46:2,81; 47:4,176

RÈGLEMENT DES SINISTRES

36:4,132; 36:4,130; 36:4,133; 39:3, 144; 40:2,99; 42:3,113

Assurance-automobile: 37:1,52; 42: 4,188; 42:3,111; 43:3,115; 44:1,173; 44:3,129; 46:4,156; 46:2,83; 47:4, 175; 47:4,176; 47:1,32; 48:1,57; 49: 1,29

Assurance-incendie: 37:4,162; 38:2, 102; 39:4,217; 48:3,157; 37:3,168

Assurance-vie: 37:4,163; 38:4,215

RESPONSABILITÉ

39:4,216; 43:2,80; 43:2,82; 46:2,84; 43:3,119

SUCCESSION

43:3,116; 44:3,130; 46:4,159

82

III — Chroniques de vocabulaire

Nous détaillons ici les principales chroniques de vocabulaire selon la catégorie de termes étudiés; une section spéciale est consacrée à la chronique du mot juste de M. Pierre Beaudry qui a paru durant quelques années dans la Revue.

a) Assurance-automobile:

anglais-français

Bonus: 35:1,36

Collision: 35:1,35

Fire Point Cover: 35:1,36

Limit: 35:1,36

Public Liability, Public Liability for Bodily Injuries, Public Liability for Property Damage: 35:1,35-36

Section: 35:1,36

b) Assurance sur la vie

Les chroniques répertoriées sont les suivantes: **Vocabulaire de l'assurance** parue dans les années 1935, 1936 et 1937; **De quelques termes d'assu-**

rance sur la vie parue en 1946 et 1947.

De l'anglais au français:

Annuity: 35:1,38

Arrears: 36:1,42

Bond: 36:3,137

Branch Department: 36:4,143

Branch Office: 36:1,45

Broken Period - Interim Period: 37:4,174

Canvass - recanvass: 35:2,64

Claim: 36:2,88

Collect - Collection: 36:1,146

Consideration: 37:4,175

Disability: 36:3,139

Due: 36:1,43

Endorsement: 36:3,140

Illustration: 37:4,175

Lapse - revival - reinstatement: 36:2,87

Lien: 35:2,66

Officer - official: 36:4,147

Prospect - Eligible: 36:4,148

Provide - Provision: 35:2,67
 Rating: 36:4,145
 Standing: 36:4,143
 Term: 35:2,65

c) Etudes de vocabulaire: 52:4,166

Comprehensive Policy
 Fleet Policy
 Maudit
 Member Companies
 Operating, writing
 Products Liability Insurance
 Underwriter

d) Chronique de vocabulaire

G. Parizeau: 57:1,30; 57:2,128
 Co-Insurance Clause: 57:1,128;
 57:3,180; 58:4,226
 Deductible: 57:1,32
 Leading Company: 57:2,129
 Loss: 57:2,130
 Manufacture - Manufacturing:
 57:2,131
 Pleasure: 57:1,33
 Private Passenger Automobile:
 57:1,33
 Quality: 57:2,130
 Shall: 57:1,30
 Subject to: 57:1,31
 Specify: 57:1,31
 Specific - Specifically: 57:1,32
 Use: 57:1,34
 Wording: 57:1,34

e) Vocabulaire

G. Parizeau: 59:3,182
 Blanket Coverage or Insurance
 Contents
 Debris Removal and demolition
 expenses
 Indemnify, Indemnity
 In force
 Inkind payment
 Primary Insurance or Coverage
 Property Insurance
 Specific Insurance, Specific Rate

Vagabondage linguistique

J.M. Laurence
 72:1 Linguistique et grammaire. Pro-
 blèmes de syntaxe. Problèmes
 de lexicologie. Conclusions.
 72:2 Querelles de langage.

72:3 Idées fondamentales de la lin-
 guistique. Bibliographie.
 73:4 Arbitraire du signe. Motivation,
 système, transparence.
 75:4 Linguistique. Grammaire.
 Grammaire générative.

Chronique du mot juste

P. Beaudry
 Cette chronique se divise en quatre
 (4) sections: a) les articles d'analyse;
 b) les traductions de termes anglais;
 c) les divers emplois d'un mot ou
 d'une expression; d) les termes in-
 corrects à corriger.

a) Articles d'analyse

A quand l'assurance contre les
 carences des traducteurs? 71:2,
 117
 A qui donc la propriété, la garde et
 l'usage de la langue française?
 67:1,44
 Anglicismes: 65:1
 Article (l') et le mal qu'on lui fait.
 68:1,81
 Avenant K-66. 69:4
 De la police dite 30. 69:3,217
 De la traduction de la nouvelle po-
 lice d'assurance-automobile. 70:1,
 27, 70:3,220
 D'un certain observatoire où l'on ob-
 serve tout sauf les règles de fran-
 çais. 71:2,119
 Dictionnaire des difficultés de la lan-
 gue française au Canada. 68:3,248
 Expo 67 et ses grands espaces. 67:
 4,344; Expo et notre français. 67:
 3,212
 Français officiel des assureurs. 69:
 1,38
 Glossaire des termes médico-hospita-
 liers. 66:2,152
 Littéralité des traductions. 67:3,204
 Montréal, Point de mire de l'univers.
 67:1,47
 Ni dépôt, ni retour. 70:3,218
 Nos lois et le français. 66:3,243
 Note à notre ministère de la voirie.
 71:2,121
 Notre Reine et la compagnie qu'on
 lui fait tenir. 67:4,344

Peur du mot juste. 69:2,112
 Pourquoi parlons-nous si mal? 69:
 3,214
 Quand "tu" es anglais. 70:3,218
 Quand "tu" es grossier. 71:4,332
 Une initiative à applaudir. 69:2,106

b) Traduction de termes anglais

Accounts executive: 66:1,67
 Accounts receivable coverage:
 68:1,84
 Actual cash value: 67:3,207
 Boilers and Machinery: 67:3,210
 Canada inter-province motor vehicle
 liability insurance: 67:4,345
 Canada Inter-province: 71:2,112
 Claims examiner: 67:4,349
 Co-insurance clause: 67:3,207
 Cross Liability: 71:4,334
 Demerit System: 71:4,339
 Drunkmeter: 70:3,219
 Dual Licensing: 70:3,220
 Facility: 69:1,36
 Field representative, fieldman:
 67:1,38
 Knock-for-knock agreement: 65:2
 Loss of use: 66:3,242
 Pick-up endorsement: 67:4,352
 Policyholder: 66:2,158
 Proof of loss: 68:1,80
 Replacement Cost: 67:3,208;
 71:2,42; 71:4,335
 Speedimemo: 67:1,41
 Standard: 70:3,219
 Wheel Alignment: 71:4,335
 Without prejudice: 70:3,219

**c) Divers emplois d'un mot ou
 d'une expression**

A l'effet que: 66:1,66
 Alors que: 69:2,109
 Assurances multiples: 71:4,338
 Assureur-conseil: 69:1,37
 Avarie: 69:1,38
 Breuvage: 67:1,47
 Caution: 69:2,110
 Chambre: 67:1,46
 Chef ou directeur de service: 68:1,80
 Courtier d'assurances: 67:3,211
 Défrayer: 67:3,209
 Détachable, jetable: 67:1,41
 Dispendieux: 67:3,212

Echéance: 66:2,153
 Emploi/service: 69:2,108
 En considération de: 67:4,344
 En rapport avec: 66:1,65
 Encourir: 67:3,209
 Expert après sinistres: 66:1,66
 Fournaise: 71:2,122
 Franchise: 65:3,231
 Frapper: 67:1,140
 Gérant: 71:4,336
 Occupation/profession: 69:1,36
 Professionnel: 69:1,37
 Programme: 69:2,108
 Relevé des dommages: 65:3,232
 Service des sinistres: 65:3,233;
 67:1,40
 Tantôt: 67:1,40
 Transiger: 66:2,155
 Voir à: 66:1,65

d) Termes incorrects à corriger

Aussi peu que: 70:3,225
 Autobus scolaire: 66:1,67
 Autos usagées: 66:1,66
 Avenant de modification: 67:1,42
 Bénéfices de la loi des accidents du
 travail: 69:2,111
 Bénéfices marginaux: 67:4,346
 Casualité: 66:3,239
 Chefferie: 69:3,216
 Clause de coassurance: 66:3,238
 Clause déductive: 71:2,112
 Code: 66:3,239
 Conditions de la police: 68:1,81
 Comptes recevables ou à recevoir:
 66:2,156
 De d'autres: 71:4,339
 Décompte: 68:3,249
 Défalcation: 69:2,111
 Détenteur de police: 66:3,238;
 71:2,118
 Développements: 66:1,66
 Emission d'une police: 66:3,242;
 71:4,337
 Employés seulement: 67:4,349
 Entendu et convenu: 67:1,43
 Et/ou: 66:2,154
 Exhibit: 67:1,43
 Item: 67:1,44
 Média d'information: 67:4,346
 Mon nom est...: 67:4,347
 Monétaire: 67:3,211

- | | |
|--|--|
| <p>Place: 66:1,68; 71:2,122; 67:1,39
 Plan: 67:3,210
 Police souscription: 65:3,232
 Prime chargée: 67:4,345
 Publicité: Allez-y liqueurs douces:
 66:2,156
 Publicité: As-tu envoyé ton \$2:
 69:1,44
 Publicité: Seven-up l'incola ou
 l'effronterie de l'infrançais
 publicitaire: 69:2,111</p> | <p>Puis-je vous aider: 67:4,352
 Rapport annuel: 66:2,154
 Réclamation: 67:4,345
 Responsabilité personnelle: 66:3,241
 Salaire minimum: 66:3,240
 Signal sonore: 66:3,239
 Station-service: 67:4,346
 Succursale: 66:3,240
 Terme de la police: 67:4,349
 Véhicule moteur: 66:1,65
 Ventes: 67:1,39
 Versus: 66:2,156</p> |
|--|--|

IV — Comptes-rendus de livres et d'articles

- Compte-rendus publiés dans la revue Assurances du volume 34 (1966) au volume 44 (1976) par ordre alphabétique du titre.
- Annuaire des Sociétés d'assurances. Paris, L'Argus. 72:4,289, 75:3,258
- Applications de la statistique aux assurances-accidents et dommages. P. Depoid. Paris. Editions Berger-Levrault, 1967. 74:4,345
- Approaches to Handling Medical Malpractice Litigation. *Best Review*. 75:4,353
- Assurance individuelle et collective en Russie. R.J. Myers. *The Nation*. 66:4,274
- Assurance dans le Marché Commun. M. Basyn. 67:1,65
- Assurance-incendie des établissements industriels et commerciaux: bases tarifaires et moyens de prévention. Paris. 77:4,294
- Assurance maritime française. J.P. Gouare. Paris, L'Argus. 67:1,76
- Assurance tous risques chantiers. 77:4,296
- Assurances dans le Marché commun. P. Sacerdoti. 67:1,65
- Assurances I.A.R.D. au Canada. Bureau d'Assurance du Canada. 74:2,151
- Automobile Experience by province and statistical territory and by type of automobile — coverage — classification. C.U.A. 68:2,159
- Borrowing Story. D. Keir. The Boley Head, London. 74:4,340
- Brelan de nouvelles: l'ordinateur et la réassurance et l'indemnisation sans égard à la faute aux Etats-Unis. 75:2,144
- British Insurance Business, 1547-1970. H.A.L. Cockerel et E. Green. Londres. 77:4,302
- Caisses populaires au Québec, 1953-1962. M.I.C. 66:4,276
- Canadian Insurance. Statistical Issue. 75:2,175
- Canadian Life Insurance Facts. Life Insurance Association. 72:1,57
- Captive Finance Companies: The Why and how of credit subsidiaries. American Management Association. New York. 67:3,237
- Code des Assurances. Paris. 77:4,299
- Comment analyser le bilan d'une société avant l'émission de l'assurance garantie d'exécution de contrat. 'Pacer'. 66:2,116
- Comment se réassurer au moindre coût. J. Wetzel. Paris, Dunod. 76:3,156
- Conditions of Property Insurance for socialist enterprises in Hungary. 72:4,291
- Contrôle de l'assurance privée en Europe. OCDE. 69:1,75
- Contrôle français des assurances. C. Blondel. Paris, L'Assurance française. 67:1,64

- | | |
|--|--------------------------------------|
| Place: 66:1,68; 71:2,122; 67:1,39 | Puis-je vous aider: 67:4,352 |
| Plan: 67:3,210 | Rapport annuel: 66:2,154 |
| Police souscription: 65:3,232 | Réclamation: 67:4,345 |
| Prime chargée: 67:4,345 | Responsabilité personnelle: 66:3,241 |
| Publicité: Allez-y liqueurs douces:
66:2,156 | Salaire minimum: 66:3,240 |
| Publicité: As-tu envoyé ton \$?:
69:1,44 | Signal sonore: 66:3,239 |
| Publicité: Seven-up l'incola ou
l'effronterie de l'infrançais
publicitaire: 69:2,111 | Station-service: 67:4,346 |
| | Succursale: 66:3,240 |
| | Terme de la police: 67:4,349 |
| | Véhicule moteur: 66:1,65 |
| | Ventes: 67:1,39 |
| | Versus: 66:2,156 |

IV — Comptes-rendus de livres et d'articles

- Compte-rendus publiés dans la revue Assurances du volume 34 (1966) au volume 44 (1976) par ordre alphabétique du titre.
- Annuaire des Sociétés d'assurances. Paris, L'Argus. 72:4,289, 75:3,258
- Applications de la statistique aux assurances-accidents et dommages. P. Depoid. Paris. Editions Berger-Levrault, 1967. 74:4,345
- Approaches to Handling Medical Malpractice Litigation. *Best Review*. 75:4,353
- Assurance individuelle et collective en Russie. R.J. Myers. *The Nation*. 66:4,274
- Assurance dans le Marché Commun. M. Basyn. 67:1,65
- Assurance-incendie des établissements industriels et commerciaux: bases tarifaires et moyens de prévention. Paris. 77:4,294
- Assurance maritime française. J.P. Gouare. Paris. L'Argus. 67:1,76
- Assurance tous risques chantiers. 77:4,296
- Assurances dans le Marché commun. P. Sacerdoti. 67:1,65
- Assurances I.A.R.D. au Canada. Bureau d'Assurance du Canada. 74:2,151
- Automobile Experience by province and statistical territory and by type of automobile — coverage — classification. C.U.A. 68:2,159
- Borrowing Story. D. Keir. The Boley Head, London. 74:4,340
- Brelan de nouvelles: l'ordinateur et la réassurance et l'indemnisation sans égard à la faute aux Etats-Unis. 75:2,144
- British Insurance Business, 1547-1970. H.A.L. Cockerel et E. Green. Londres. 77:4,302
- Caisses populaires au Québec, 1953-1962. MIC. 66:4,276
- Canadian Insurance. Statistical Issue. 75:2,175
- Canadian Life Insurance Facts. Life Insurance Association. 72:1,57
- Captive Finance Companies: The Why and how of credit subsidiaries. American Management Association. New York. 67:3,237
- Code des Assurances. Paris. 77:4,299
- Comment analyser le bilan d'une société avant l'émission de l'assurance garantie d'exécution de contrat. 'Pacer'. 66:2,116
- Comment se réassurer au moindre coût. J. Wetzel. Paris, Dunod. 76:3,156
- Conditions of Property Insurance for socialist enterprises in Hungary. 72:4,291
- Contrôle de l'assurance privée en Europe. OCDE. 69:1,75
- Contrôle français des assurances. C. Blondel. Paris, L'Assurance française. 67:1,64

- Crues et inondations. Munich Re. 74:2,155
- Documentation sur l'assurance automobile. 68:4,315
- Droit des assurances et la comptabilité en fidéicommis. Cours de perfectionnement sous les auspices de la Chambre des notaires de la province de Québec. 67:1,69
- Duties and Responsibilities of directors in Canada. 2nd edition. J.M. Wainberg. C.C.H. Canadian Ltd. 74:4,303
- Earthquake risks in Canada. L. Whitham. Ottawa. dans *Canadian Underwriter*, 70:2,139
- Effects of international treaties and agreements on insurance and reinsurance. 68:2,153
- Encyclopédie de l'assureur en 5 tomes. Paris, L'Argus-Eurogès. 77:4,300, 76:3,188
- Essays in Insurance regulations. S.L. Kimball. 67:1,64
- European Insurance companies. New Jersey, Noyes Data Corp., 74:1,58
- Exposures not commonly insured. dans *Risk Management and Employee Benefit Planning*. 66:2,116
- Fact-Finding Techniques in risk analysis. B.J. Daenzer. New York. American Management Association. 73:1,49
- Facts of the General Insurance Industry in Canada. 2e édition. Bureau d'assurance du Canada. 74:1,62
- Financial Reporting for Property and Casualty Underwriters. A Research Study. Toronto: CICA. 75:1,72
- First year cost results under no-fault automobile insurance. A comparison of the Florida and Massachusetts experience. C.H. Brainard et J. Fitzgerald. dans *The Journal of Risk and Insurance*. 74:1,66
- Foreign Activity in the Canadian Life Insurance industry and the Canadian response, 1868-1964. dans *Best's Review*. 75:2,176
- General Insurance Register. Property-Casualty coverages and services in Canada 1976-77. Toronto: Stone & Cox. 77:4,240
- German Insurance Laws. Statutes and regulations concerning insurance supervision and insurance contracts. W. Pfennigstorf. Chicago, American Bar Foundation. 75:3,259
- Hand-in-Hand*. International Journal of Commercial Union Assurance Co. 75:1,70
- How the cost of living affects the car insurance industry in Canada. Insurance Bureau of Canada. 70:4,259
- How the New York state insurance department serves you. 66:2,144
- Influence de l'inflation sur l'assurance. Munich Re. 72:3,253
- Insuffisance des réserves aux Etats-Unis. *Best's Review*. 75:2,142
- Insurance Agency purchases and mergers. R.W. Morrison et D.A. Bakst. Indiana. George W. Nordhams. 70:4,307
- Insurance coverage for mental illness. J.F. Follman. New York. American Management Association. 71:2,136
- Insurance Report: Insurance Bureau of Canada. 75:1,68
- Journal of American Insurance*. American Mutual Insurance Alliance. 67:3,241
- Journal of the Chartered Insurance Institute*. London. 72:1,58, 74:1,63
- Journal of Risk and Insurance*. 72:3,252
- Great Insurance Rip-off is no myth. dans *The Gazette*. 74:2,155
- Lexique d'assurance et de réassurance. J. Lesobre et H. Sommer. Paris: Editions Berger-Levrault. 75:3,258
- Liability of corporate officers and directors. W.E. Knepper. 2nd edition. Indiana, Allen Smith. 73:2,165

- Life insurers, variable annuities and mutual funds. W.R. Sloane. dans *The Journal of Risk and Insurance*. 71:2,137
- Lloyd's of London. An illustrated history. NY. Masting House. 76: 3,189
- Losses and loss prevention. A study of Hurricane damage in Honduras. Munich Re. 75:2,175
- Managua, A Study of the 1972 earthquake. Munich Re. 74:4,344
- Manuel de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec. 66:2,116
- Mathematical methods in risk theory. H. Buhlmann. 73:1,39
- Matières plastiques et assurance. Munich Re. 75:3,259
- The Million Round Table of the National Association of Life Underwriters, 1965 Proceedings. 66: 4,270
- National Regulation of insurance. L.H. Doman. NY. Worldwise Research Corp. 67:3,242
- Notes sur la contribution espagnole à la formation et au développement de l'assurance maritime internationale du XIIIe au XVIIIe siècle. R.S. Trasancos dans *La Revista des Sindicato vertical de Seguro*. 66:2,143
- Pétrole et gaz naturel extraits de la mer. Technologie et assurances. Munich Re. 76:3,194
- Power Protection. Centennial Issue: 1875-1975. The Hartford Steam Boiler Inspection and Insurance Company. 75:3,257
- Professions de l'automobile. G. Croquez. Collection Responsabilité/ Assurance. Paris. l'Argus. 75:2, 170
- Publications de l'A.F.I.A.: World. New York 1. Brazil 2. Turkey. 66:2,142
- Quelques aspects de l'assurance au Québec. Extrait de la revue *Forces*. 75:3,261
- Rapport annuel du service des assurances. Québec. 72:4,290, 73:1,48, 75:2,184, 76:3,191, 77:4,301
- Rapport statistique sur les assurances personnelles. Bureau d'Assurance du Canada. 75:3,260
- Rapport du surintendant des assurances du Canada. Ottawa. 77: 4,296
- Responsabilité civile de l'équipe médicale. A. Bernardot et R.P. Kouri dans *Revue du Barreau*. 74:1,16
- Résultats de Stone & Cox 1964. 66: 4,281
- Revue technique du Feu*. Dispositifs de fermeture. 74:2,157, 75:3,261
- Risk and Insurance Instruction in American Colleges and universities. R.J. Morith. S.S. Huebner Foundation for Insurance Education. 73:1,43
- Risque d'énergie nucléaire et l'assurance. Munich Re. 71:2,139
- Royal Exchange Assurance: A history of British Insurance 1720-1970. B. Supple. Cambridge. Cambridge University Press. 71: 4,315
- Le service des assurances du Québec. 75:2,147
- Sigma*. Compagnie suisse de réassurance. Zurich. 75:3,262, 76:2,136, 76:3,191
- Significance of environmental Pollution for insurance industry. Munich Re. 74:4,343
- Sinistres et prévention. Munich Re. 73:1,40, 74:4,343, 76:3,185
- Study of contingent fees in the prosecution of personal injury claims. Milwaukee: Defense Research Institute. 68:2,165
- Supplementary Report on automobile assigned risk plan. Association of superintendents of insurance of the provinces of Canada. 66:1,77
- Thinking ahead — Can private pension plans deliver? R.D. Paul dans *Harvard Business Review*. 75:4, 357
- Tornado. G. Cutlip. *The Journal of Insurance*. 74:2,141

A S S U R A N C E S

- Un nouveau livre sur les assurances: "L'assurance générale et l'entreprise". Publications Les Affaires, Montréal. 71:2,140
- Une nouvelle revue: *Reinsurance*. 69:3,207
- Uniform Reinsurance Accounts. E.J. Slager. Amsterdam: NRG. 67:3, 242
- Variable annuities and separate accounts, an annotated bibliography. McCahan Foundation. 72:2,288
- Vocabulaire bilingue des assurances sur la vie. J.P. deGrandpré. Les Cahiers de l'Office de la langue française. 69:2,98
- Vocabulaire correctif des assurances. L.P. Béguin. Cahiers de l'Office de la langue française. 73:1,43
- Vocabulaire de la langue des assurances sociales et des assemblées délibérantes. Montréal, Les laboratoires Ayrst. 67:3,240
-

88

VIVRE ENSEMBLE, une étude des disparités régionales. Conseil économique du Canada, 1977. Approvisionnement et services Canada. Ottawa, Canada K1A 0S9. Prix: au Canada, \$5.50. A l'étranger, \$6.60.

Essayer de comprendre les problèmes régionaux et indiquer des solutions possibles, voilà le sens de cette publication du Conseil économique du Canada. Nous la signalons à ceux qui cherchent un terrain d'entente entre les provinces: ces frères bien divisés, parfois. Voici ce que le Conseil économique a voulu pour les rapprocher, en créant ou en indiquant les intérêts communs:

«... le Conseil a été amené en 1974 à intensifier ses recherches sur les causes des problèmes régionaux, en vue de mieux les comprendre et de présenter des propositions pour une réorientation des politiques en la matière. Il a donc créé une équipe chargée d'entreprendre ce travail, et le présent rapport contient les résultats des recherches poursuivies depuis trois ans. Sur le plan des orientations à prendre, on peut résumer ces résultats ainsi: on pourrait faire bien plus que ce qui a été fait jusqu'à présent et, à cet égard, les possibilités d'intervention des gouvernements provinciaux et du secteur privé sont fort nombreuses.»

Aveu d'impuissance? Non, simple indication des choses à faire. L'équipe au travail est impressionnante. Puissent ses recommandations rendre les services qu'on en espère.

Supplément II

Pages de Journal

par

GÉRARD PARIZEAU

de la Société Royale

du Canada

1976

17 mars 1976

Sur un bout de papier conservé par hasard, j'ai retrouvé le programme de notre séjour à Tours, en septembre dernier: Cheverny, Chaumont, Beauregard, Fontevault et son abbaye. Quels souvenirs de la douceur tourangelle cela évoque en cette fin d'hiver !

Je suis allé à Sainte-Adèle, hier. De chaque côté de l'entrée, il y avait neuf pieds de neige. Tout cela fondra vite, mais en attendant, c'est presque un cauchemar. Et dire que Germaine, au téléphone, me disait hier qu'il y a des roses dans le jardin de Mlle Raymond à Nice.

48

D'un autre côté, comme était vive et belle cette lumière éclatante de l'après-midi ! C'était un peu le paysage qu'affectionnaient le groupe des sept ou Clarence Gagnon: neige blanche, ciel d'un bleu extraordinaire et maisons aux toits de couleurs vives.



Lu dans le *Journal d'un journaliste* de Robert de Saint-Jean: « Julien (Green) n'a pu me donner tout de suite le sens d'une phrase anglaise et m'explique sa répugnance à traduire. Il faut que le français et l'anglais restent chez moi sans communication, dit-il. Sinon, cela serait très mauvais, cela pourrait gâter l'un et l'autre. »

Comme je comprends Green de s'exprimer ainsi. C'est la difficulté principale du bilingue que de passer d'une langue à l'autre sans, inconsciemment, subir l'influence de l'une ou de l'autre.



Est bien étonnant ce discours de Pierre-Elliott Trudeau, prononcé au cours d'une réunion du parti libéral à Québec. À un moment donné, il raconte qu'au cours d'une conversation qu'il vient d'avoir avec Robert Bourassa, celui-ci lui dit: Ti-Pit . . . Ce langage d'un chef de gouvernement à un autre chef de gouvernement paraît inconcevable, comme d'ailleurs une bonne partie du discours du premier ministre fédéral. Il est vrai qu'il faisait suite à un déjeuner copieux.

La réaction de la presse a été bien mauvaise, comme celle d'une grande partie de l'auditoire. M. Trudeau s'exprimait ainsi, semble-t-il, pour rendre plus familiers des propos difficilement acceptables, puisqu'il disait à ses partisans de la province de Québec:

a) je ne vous accorderai pas un sou de plus que ce que le parlement fédéral a déjà autorisé pour les Jeux Olympiques;

b) si les provinces n'autorisent pas le gouvernement fédéral à rapatrier la Constitution, le gouvernement fédéral s'en chargera lui-même, quitte à discuter avec les provinces par la suite.

Marc Lalonde a essayé d'atténuer l'effet des paroles de son chef, mais l'impression désagréable était créée.

Au fond, celui qui perd le plus à cet échange de propos c'est Robert Bourassa, que Pierre-Elliott Trudeau a vraiment traité de façon cavalière. C'est aussi le fédéralisme rentable dont on nous a tellement parlé depuis quelques années.

M. Trudeau n'a-t-il, au fond, parlé que pour l'Ontario et l'Ouest, à qui il voudrait accorder des garanties que les Jeux Olympiques imposaient, à la suite des attitudes antérieures de messieurs Bourassa et Drapeau ? Par ailleurs, il ne faudrait pas oublier que si ces jeux sont ceux de Montréal, ils sont aussi ceux du Canada tout entier.

20 mars

La femme d'un de mes amis est hospitalisée à Montréal. Après une opération dont elle a quelque difficulté à se remettre, l'eau est coupée dans l'hôpital par les grévistes. Comme son traitement exige qu'elle boive abondamment, on doit aller lui chercher un pot d'eau de l'autre côté de la rue. À un moment donné, les grévistes suppriment aussi l'électricité, pendant deux heures. Je suis inquiet de tout cela. J'ai hâte de lire ce que mon ami, l'Abbé Gérard Dion, suggère pour faire face à cet esprit lamentable, qui menace de devenir cahotique. Je lui ai demandé son texte qu'on résumait l'autre jour dans *Le Devoir*. Je ne veux pas me fier au compte-rendu du journaliste. J'aime cet ecclésiastique à la dent dure parfois, mais au jugement sain.

21 mars

Un haut personnage du ministère de la Chasse et de la Pêche conseille aux gens du Québec de ne pas manger de poisson venant de la province, plus de deux fois par semaine. C'est grave. Ou il ne comprend pas la portée de sa déclaration, ou le degré de pollution dans nos lacs et nos rivières est tel qu'il y a vraiment un danger.

Et cette épidémie de fièvre typhoïde dans la région de Joliette qui, cet hiver, fait suite à une autre de gastro-entérite l'été dernier, dans le même coin du pays. Elle aurait atteint deux mille personnes à ce moment-là. Jacques veut étudier la question, tant au point de vue sanitaire que politique. Il a raison.

Il va quitter la présidence du *Journal* pour donner plus de temps à sa candidature dans le comté de l'Assomption. On ne peut pas grand-chose contre le virus de la politique, paraît-il. C'est ce que me confirmait, à Valbonne, l'autre jour, notre ami P.C. qui, lui, en a été atteint pendant de nombreuses années, et qui reconnaît qu'on se défend bien mal quand le microbe a pénétré dans l'organisme. Il a fait partie, je crois, de l'équipe Godbout dont il a été un ministre sans portefeuille.

Jacques se présente, cette fois, dans le comté de l'Assomption, qui a élu Paul Gouin au moment de la levée de boucliers contre Alexandre Taschereau en 1936. Si mon fils est à ce point désireux de faire carrière en politique, je souhaite qu'il soit élu. Il a cet avantage dans l'Assomption de n'avoir qu'un vote anglophone hostile de 5% au lieu de 30% au départ, dans Ahuntsic.

Souhaitons que, pour une fois, les morts ne se pressent pas trop nombreux aux urnes, le jour de la votation. Dans Ahuntsic, la dernière fois, Jacques en avait retracé quarante-neuf. Dans un comté rural, peut-être leur nom serait-il vraiment trop connu pour qu'on songe à les ressusciter . . .



Mon collègue, Jean-Charles Bonenfant, commence une série d'articles sur la Confédération et ses origines, dans *La Presse*. Je vais les suivre, car il est un spécialiste de la question et il a un esprit modéré. Il sera intéressant de voir ce qu'il dira de l'intervention récente de M. Trudeau et de la réaction de M. Bourassa qui ne veut pas d'une intervention unilatérale du gouvernement fédéral. L'ex-discours du trône, devenu message inaugural, annonce un débat de l'Assemblée Nationale sur le sujet.

Il s'y trouve également deux phrases laconiques que je noterai dans *Assurances*, à propos de l'assurance automobile. L'une est vague, comme il sied, mais l'autre assez précise. Il semble bien que la nationalisation de l'assurance automobile soit écartée, pour le moment tout au moins. L'exemple récent de la Colombie britannique paraît concluant.¹

¹ Les élections du 15 novembre 1976 changeront tout cela.

*** était récemment à une réunion où l'on recevait Jean-François Revel, de l'*Express*, à l'occasion de son nouveau livre sur la tentation de la dictature. Il a assisté, me dit-il, à un dialogue très nourri, vivant, entre l'invité d'honneur et le chanoine **. Celui-ci tenait fort bien son bout; ce qui ne m'étonne pas. Comme je le disais à mon interlocuteur, autant je trouve son style obscur parfois, comme tout bon sociologue croit devoir l'être, autant sa langue parlée est directe, précise. Je me rappelle l'avoir constaté à la télévision au cours d'un débat, il y a quelque temps. Ce jour-là, je m'attendais à du clair-obscur; j'eus au contraire une opinion claire, nette, pas du tout logée dans la gangue qui, souvent, entoure la pensée brumeuse du sociologue.

21 mars

51

Dimanche, déjeuner bien agréable chez Mlle Claire Raymond, à Ville de Léry. Notre hôtesse a gardé la maison de son père, entourée d'un jardin qui, l'été, est une véritable féerie de couleurs. Très gentiment, les Jean Raymond m'avaient invité à les accompagner, avec Mme ***, femme charmante, indulgente, qui se tient au courant de tout ce qui se passe. Ainsi, à un moment donné, je parlais de Lévy-Beaulieu et elle me dit sans ménagement: « Il écrit bien mal ». Elle habite chez les Marcelines, boulevard Gouin, dans un petit appartement face à un beau paysage champêtre. Elle s'y ennuie, je le crains, parce qu'elle a dû quitter sa maison de Saint-Hilaire, vaste et bien jolie, me dit mon amie Marie Lanctôt.

Au cours du trajet, la conversation est tombée sur les Édouard Montpetit. Je disais à mes compagnons tout ce que je lui devais, et comme j'avais aimé ce voyage fait avec lui et sa femme à la Conférence de Gênes en 1922. Je leur rappelais aussi ce que Mme Montpetit avait été pour son mari.

Pierre Dansereau a dit de lui qu'il était un beau ténébreux, dans la préface du *Journal de Fadette*. Mme Montpetit n'a pas aimé le mot, paraît-il. En toute sincérité, moi non plus. Mais peut-être donnons-nous à cette expression un sens péjoratif qu'elle n'a pas. Le *Petit Robert* la définit ainsi: « bel homme à l'air sombre et profond ». Il était sombre, parfois un peu mélancolique, mais dès que quelqu'un lui plaisait il devenait souriant, aimable. Mme Jean Raymond, par exemple, se rappelle comme, à Percé, il s'intéressait à son interlocuteur, quel que fut son âge.



Il y a quelque temps, Germaine me disait l'affolement des voisins quand Ville de Léry fut envahi par les motocyclistes et la gendarmerie qui surveillait la maison de Mlle ***, comme si elle eut été un repaire de conspirateurs. C'était le gouverneur général, M. Jules Léger, qui y était en visite avec sa femme. Tous deux entretiennent des relations d'amitié avec elle depuis longtemps, bien avant qu'il fût gouverneur général du Canada. Auparavant, il était ambassadeur du Canada à Paris. Il habitait dans cette très belle maison de la rue du Faubourg Saint-Honoré, ancien hôtel du comte de Fels qu'Antoine Monette avait aménagé avec tant de goût et d'amour. C'est là qu'un jour, je demandais à l'ambassadeur si son frère n'était pas à l'ambassade à ce moment-là. Il m'avait répondu: « Si je disais que non, je mentirais ». C'est ce jour-là aussi que, distrait, je l'avais appelé *Éminence*, à la plus grande joie de Germaine, l'irrespectueuse.

25 mars

Dans le 747 qui m'amène à Paris, je lis quelques pages de l'*Histoire de la littérature canadienne-française*, de Berthelot Brunet. Comme est frais et agréable ce récit où l'auteur passe en revue l'œuvre de ceux qui l'ont précédé et celle de ses contemporains. J'ai été ravi du style alerte et de la pensée irrespectueuse de Brunet. Dans la vie, il était malheureux, un peu perdu dans cette société à laquelle il ne pouvait s'adapter, mais comme ce qu'il a écrit est agréable à lire ! Paul Toupin lui a consacré une thèse et des pages amicales. Fort heureusement, car pour bien des gens Berthelot Brunet n'aura été qu'un pauvre hère vivant en marge des autres. Il a laissé le souvenir d'un homme dont la vie aurait été pénible s'il n'y avait eu les livres des autres et ses écrits, mais aussi d'un homme qui a gâché sa vie, tout en décevant ses proches affreusement. Il a laissé une œuvre faite de grâce et d'esprit. Pour ceux qui ne lui étaient rien, n'est-ce pas ce qui compte ?

28 mars

À Cimiez, hier, fête des cougourons¹. Il y a là une tradition qui remonte très loin dans le passé.

Ce dimanche-là, le monastère des Franciscains est envahi par les marchands de toutes sortes, là où en semaine les moines se promènent

¹ Le cougourdon est de la famille des courges, me dit Germaine, cette émule de Pierre Larousse, auteur d'un dictionnaire ayant quelque renom, comme l'on sait.

mains dans les manches de leur robe. Pour quelques heures, s'y installe une petite foire en miniature, une kermesse qui s'ouvre à dix heures par une messe dite à ciel ouvert dans les Arènes. Comme je n'avais pas avancé ma montre, je ne suis arrivé que pour la fin. Et c'est dommage, car la messe s'accompagne de danses devant l'autel dressé sur des tréteaux, face aux vieilles pierres. Comme j'y arrive, des jeunes filles et des jeunes gens se livrent à des évolutions qui donnent à la cérémonie un aspect imprévu, que les premiers chrétiens n'avaient pas imaginé dans ce cadre de pierre destiné à bien d'autres spectacles.



Déjeuner du côté du Quai des États-Unis, au bas duquel se baignent des gens braves, en ce jour de printemps assez chaud il est vrai. Nous sommes restés trois heures à table. Quand j'essaie de me rappeler de quoi nous avons parlé, je ne me souviens de rien. À aucun moment, je n'ai senti l'ennui me gagner, moi qui ai toujours quelque difficulté à prolonger un repas au-delà de l'heure. C'est sans doute cela, l'amitié. Il me faut venir à Nice pour en subir l'effet.

Dans l'après-midi, visite à un petit cinéma de quartier, dont les fauteuils sont d'un grand confort. J'y viens entendre *La Flûte Enchantée*, ce film extraordinaire d'Ingmar Bergman, dont les chants, les prises de vue, la couleur et la mise en scène enchantent. Comme est curieux ce cinéaste généralement brutal dans ses réalisations ! Cette fois, avec *La Flûte Enchantée*, il nous apporte une version de Mozart pleine de délicatesse et de nuances.

Mais, comme paraissent affreux, ces chants nègres que, dans la salle, on jouait dès que cessait la musique de Mozart, à laquelle Bergman venait de donner un cadre charmant !

Toujours ce mot que me reproche mon ami Louis-Philippe Audet. Il s'est amusé à compter le nombre de fois que je l'ai employé dans *Joies et deuils d'une famille bourgeoise*. Le chiffre est impressionnant, au point qu'avant de l'utiliser maintenant, j'y pense à deux fois. Mais que dire d'autre, quand on parle de *La Flûte Enchantée* ? Assez curieusement, le texte français, chargé de nous faire suivre la marche de l'opéra, aurait paru insignifiant si on ne l'oubliait devant la grâce de la musique, l'agrément des voix et de la mise en scène.

Puis, le soir, messe chez les Dominicains, rue Saint-François-de-Paule. De quelle peinture du XVII^e ou, peut-être, du XVI^e siècle, est

descendu ce frère ascétique et violent qui prêche comme on le faisait autrefois, avec de grands éclats de voix et des gestes d'orateur sacré. Tout à coup, sous cette voûte de pierre, on se croirait ramené bien loin en arrière. Je n'invente rien. Simone Silie, à côté de qui je sors de l'église, me dit qu'elle a eu la même impression que moi devant ce prédicateur pieux sans doute, mais qui n'a pas compris que ce n'est pas ainsi que l'on convainc des ouailles venues chercher à l'église la sérénité des sentiments religieux, plus qu'une mise en scène d'autrefois.

Journée faste !



54

Après le congrès de Vienne, Talleyrand aurait dit, à propos du pays de Nice: « Si j'avais su qu'il était aussi beau, les Sardes ne l'auraient pas gardé ».

Et c'est vrai qu'il est beau avec la mer, sa couleur et les montagnes qui entourent la ville ! Ce matin, en allant vers la place du Commandant-Jérôme, j'en admirais les teintes grises et blanches que leur donnait un brouillard léger.



J'ai apporté à Nice des caricatures et quelques articles, mis de côté avant de quitter Montréal, que je me propose de lire ou de regarder à tête reposée. Ce matin, j'ai devant moi un dessin de Normand Hudon, revenu au *Devoir*. Il représente un angelot, sous lequel on lit « ignorant pour cause de grève ». C'est souligner cruellement ce qui se passe en ces années où tout est prétexte à la fermeture des écoles, à la faveur des grèves d'enseignants, du personnel d'entretien, des élèves eux-mêmes. Parce qu'on n'aime pas ceci ou cela, on décide de ne pas venir à l'école ou de tout casser. À deux ou trois reprises, je me suis demandé quel sens de l'autorité et quel goût du travail on va donner à ces enfants pour qui tout est prétexte à quitter l'école ou à ne pas y venir ?

L'autre soir, je discutais de l'autorité avec M. François Perroux. Il était tout à fait d'accord avec moi que, sans elle, rien de valable ni de continu ne peut s'obtenir. Comme il dirige un institut à Paris, il sait qu'une décision doit être prise si l'on veut que quelque chose se fasse. Or, ce n'est pas au cours de palabres sans fin qu'on y arrive.

26 mars

Comment expliquer qu'il y ait eu des traces du régime féodal dans le Québec jusqu'en 1935, m'a demandé mon ami Jean Homet, hier au déjeuner ? Il n'en croyait pas ses oreilles, lui qui, notaire à Caen, savait que les derniers vestiges du régime avaient disparu en France au moment de la révolution de 1789. Germaine lui a confirmé que l'étude de son père avait perçu le cens pour certaines successions, jusqu'au moment où le premier ministre Duplessis, sous l'influence de Me Eugène Poirier — associé de Me Édouard Biron — se laissa convaincre de racheter les rentes, vestige d'un vieux régime dans un pays qu'on dit neuf, parce que sa découverte par les Européens remonte au XVI^e siècle et sa colonisation au XVII^e.

55



Berthelot Brunet a été dur dans certaines de ses chroniques, tirées du *Canada* ou du *Journal*, en particulier. Ainsi, il a écrit à propos d'Olivar Asselin: « À mon sens, ce Franco-Écossais (Buies) écrivait le français le plus pur que nous ayons lu chez nous. Avec Jules Fournier, et bien entendu avec Olivar Asselin, qui valait beaucoup plus par la grammaire que par le fonds ». C'était injuste, car la prose d'Asselin foisonnait d'idées. Certaines étaient excessives, mais dans l'ensemble, elles étaient valables. Serait-ce qu'Asselin et Brunet se seraient heurtés et que, dans sa susceptibilité d'écorché, ce dernier se serait replié sur lui-même et serait devenu d'une partialité capable de nier chez Asselin ce qui faisait l'intérêt de ses écrits ?

L'équipe réunie par Olivar Asselin au *Canada*, puis à l'*Ordre* et, enfin, à la *Renaissance* était remarquable. Je l'ai écrit déjà; mais on ne saurait trop le répéter. Les deux derniers journaux en particulier ont été un moment faste du journalisme au Canada français. Malheureusement, le milieu n'était pas prêt à faire vivre l'équipe et son journal. Il aurait fallu pouvoir compter davantage sur la publicité. Or déjà, les annonceurs fuyaient l'idée comme la peste. Si *Le Devoir* a tenu le coup par la suite, c'est que M. Gérard Filion, puis M. Claude Ryan ont fait un effort considérable. Quand *Le Journal* est né, ce dernier est parvenu à convaincre les annonceurs qu'il leur fallait venir à la rescousse si on voulait garder son journal en vie. Il y a réussi alors que, à la suite d'une odieuse partialité, l'autre disparaissait.



30 mars

56

Hier soir, entendu Jean D'Ormesson à la *minute de vérité*. Au début, j'étais un peu agacé par ce curieux homme qui est à la fois intéressant et un peu suffisant. Puis, je me suis habitué à son ton et à sa manière d'être. Il nous a présenté Rome qu'il aime, la ville aux mille clochers, aux cloîtres, aux chapelles de diverses époques, peu connues, mais gracieuses et charmantes. Lui aussi emploie ce mot qui m'échappe si souvent. Tout en nous entraînant dans la ville, il nous a parlé de ses livres. En passant devant la porte d'une chapelle, il nous a dit qu'il avait pris dans l'écusson d'un prélat bourguignon qui surplombe la porte d'entrée, le titre de son livre *Au Plaisir de Dieu*, qui l'a fait connaître davantage de ceux qu'étonnait un peu son entrée à l'Académie française. En toute sincérité, j'admets que je n'avais pas donné à son titre le sens qu'il a voulu.

Au fur et à mesure que l'émission avançait, malgré l'heure tardive, j'aimais entendre cet homme que les dieux ont favorisé: directeur du *Figaro* et membre de l'Académie française avant cinquante ans, né d'une vieille famille où se heurtent éléments de gauche et de droite. Son père était de vieille lignée libérale, ayant compté un avocat qui a défendu Fouquet après avoir été chargé par Louis XIV de le juger. Elle a eu aussi parmi ses membres un ami de Robespierre. Dès ce moment-là, la famille avait opté pour la République et elle lui est restée favorable, tandis que, du côté de la mère, subsistait la fidélité à l'idée monarchique.

Jean d'Ormesson a raconté l'histoire un peu macabre d'un de ses ancêtres qui avait fait incinérer le corps de sa première femme et qui, chaque matin, répandait un peu de ses cendres sur sa tartine de beurre. Il se remaria quand il eut avalé le contenu de l'urne. Devant cela, on se demande comment la race peut donner un homme équilibré, comme celui qui, devant nous, parle aussi sensément.

Là où l'interviewé atteint à un niveau élevé, c'est quand il dit pourquoi il s'oppose au communisme au nom de la liberté. C'est le rôle qu'il remplit dans ce *Figaro* qui est un des ennemis les plus irréductibles de la pensée marxiste, tout au moins dans ses applications. *Le Figaro* reste un des journaux de la bourgeoisie française, face au *Monde* qui, lui, est carrément à gauche, bourré d'idées et, parfois, de préjugés avec, il est vrai, une brillante équipe.



Ce matin, je commence à remplir des fiches au sujet des deux Fabre qui ont joué un rôle bien différent dans notre milieu: Charles-Édouard, premier archevêque de Montréal, qui succède à Ignace Bourget et dont on retrouve les souvenirs dans la chapelle votive élevée par Mgr Georges Gauthier dans la Cathédrale de Montréal. Puis, son frère avocat, fondateur et premier directeur de *l'Événement*, à Québec, journaliste élégant qui, après avoir protesté contre cette Confédération qu'il n'aime pas comme la plupart des libéraux de l'époque, se rallie au régime et accepte de représenter son pays à Paris, premier diplomate à renouer les liens officiels avec la France, après un siècle et demi d'isolement.

Je m'intéresse à ces deux hommes et à leur sœur, Hortense, issus d'une famille bourgeoise dont le père, libraire à Montréal — un des premiers — a joué un rôle dans le domaine intellectuel, comme Crémazie à Québec. Il n'a pas dû mettre l'océan entre ses créanciers et lui comme son collègue et ami, car Raymond-Édouard Fabre savait ce qu'étaient les affaires. Il était conscient que ses frais ne devaient pas dépasser ses revenus, s'il voulait éviter l'irréremédiable culbute.

Comme Octave Crémazie à Québec, Fabre a traité avec les Boscange de Paris, dont l'un a épousé sa sœur Julie. Plus tard, son neveu se maria à la fille de Joseph Masson, cette Mary qui, en France, donna naissance à une deuxième branche des héritiers Masson, dans laquelle on trouvera René Doumic, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Les deux Fabre ont été fils de bourgeois, mais de cette bourgeoisie utile, celle qui agit. C'est cela qui m'attire vers ces deux hommes, l'un d'église et l'autre, de la diplomatie naissante: représentants d'une époque et d'un milieu, sinon nouveau, du moins qui a évolué.

Quand jouiras-tu pleinement de tes vacances, me dit la Bonne Mère ? Mais ce sont ces préoccupations d'un autre âge qui me permettent de tenir le coup quand je dételle.



Ces tulipes, achetées par Germaine au marché aux fleurs à Nice, sont somptueuses. L'une d'elles est une véritable splendeur. Ouverte, elle mesure environ quatre pouces de diamètre. Elle est blanche, tachetée de rouge, avec un pistille crème et des étamines noires. Noir également est le fond de la corolle.

SOCIÉTÉ GESTAS LTÉE

**GESTION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE POUR
LE COMPTE D'UN POOL D'ASSUREURS**

**290, rue Lemoyne, suite 430,
Montréal, P.Q. H2Y 1Y2**

**Téléphone: (514) 288-5611
Télex: 05-25147**

L'ASSURANCE-COMMERCE DE VOS CLIENTS

A-T-ELLE UN POINT FAIBLE ?

Achille, son point faible, c'était le talon. Surveillez votre assurance-commerce ! Si vos portes devaient momentanément fermer, la garantie de votre programme d'assurance serait-elle à la hauteur ? Evidemment, l'immeuble, l'équipement, les marchandises et autres biens sont assurés. Mais qu'advient-il de ses bénéficiaires si un incendie vous force à fermer vos portes ? Et les frais fixes, qui doit les acquitter ?

A la Royale on offre un programme d'assurance commerciale globale qui inclut l'assurance interruption des affaires et dont les limites répondent à vos exigences. Ces limites sont aptes à faire face à l'augmentation de la production et surtout à l'inflation. Pour être valable, l'assurance interruption des affaires doit rencontrer les normes de l'année prochaine.

Depuis plus de 75 ans, la Royale fait autorité dans ce genre d'assurance. Chacune de nos 14 succursales du Canada possède un personnel spécialement entraîné qui travaille avec des courtiers dans le but d'offrir un programme adéquat d'assurance interruption des affaires.

A la Royale nous faisons notre possible pour aider nos courtiers à élaborer des programmes d'assurance-commerce sans point faible pour les industries et commerces. Si vous avez besoin d'assurance interruption des affaires faites appel à un courtier de la Royale.

l'Assurance Royale





en bonne. compagnie

Tout change si vite que nous devons nous adapter continuellement. Et cela n'est pas toujours facile, nous le concédons. Mais rien n'est insurmontable, loin de là.

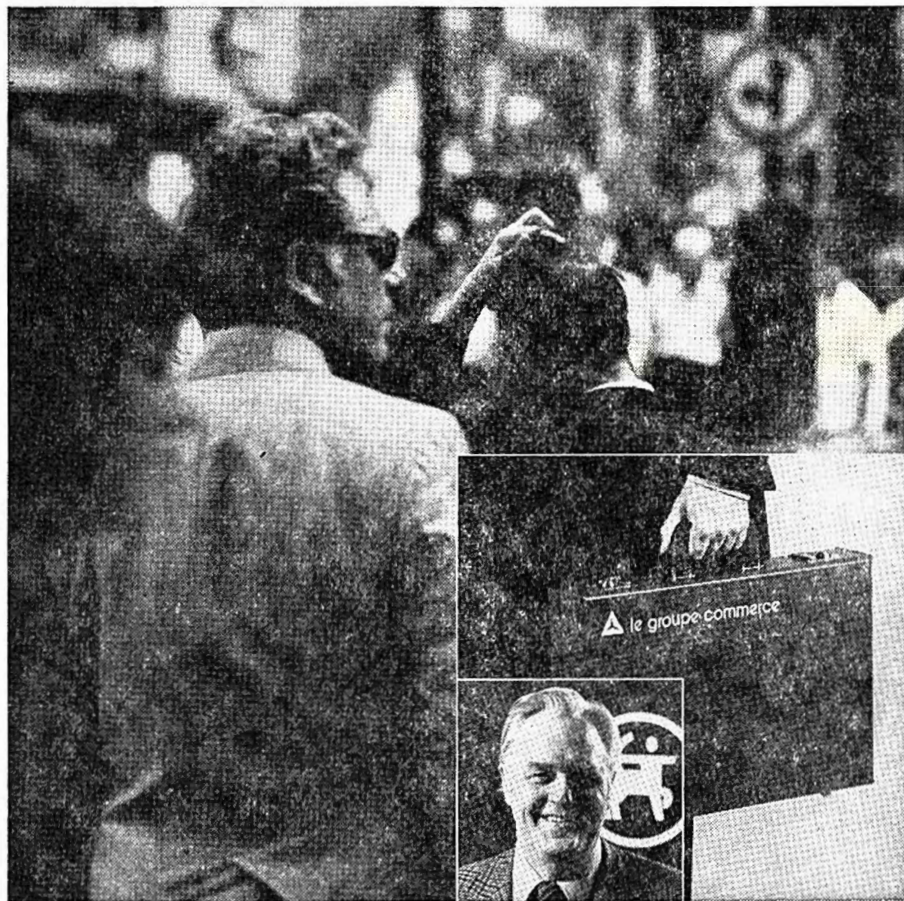
À besoins nouveaux, solutions nouvelles. L'Union Canadienne, depuis longtemps sensibilisée à ce problème de notre époque, a orienté tous ses efforts de recherche et d'innovation en ce sens. De concert avec votre courtier, elle peut répondre à vos attentes; l'Union Canadienne sait se faire présente à l'homme d'aujourd'hui. Sensible à vos difficultés, elle est en mesure de vous aider.


Pour faire face à ce monde changeant et incertain, nous croyons qu'avec l'Union Canadienne, vous êtes **EN BONNE COMPAGNIE**.



L'Union Canadienne
Compagnie d'Assurances
Siège social: Québec

Nous savons que l'assuré compte sur son courtier



 le groupe commerce

C'est pourquoi, nous tenons à lui
fournir des services de qualité
exceptionnelle.
Car ce qui est bon pour le courtier,
l'est pour son client... et pour
nous aussi.

Le plus important
souscripteur d'assurance I.A.R.D.
(incendie, accident, risques divers)
au Québec.

Siège social, Saint-Hyacinthe



ECONOMICAL,
COMPAGNIE
MUTUELLE D' **ASSURANCE**

FONDÉ EN 1871

ACTIF : PLUS DE \$75,000,000.00

SIÈGE SOCIAL — KITCHENER, ONTARIO

Succursales

MONTRÉAL

EDMONTON

OTTAWA

WINNIPEG

LONDON

TORONTO

MONCTON

HAMILTON

HALIFAX

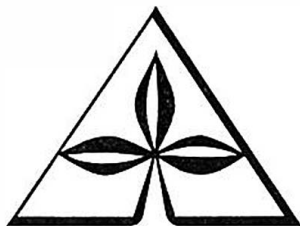
GUY LACHANCE, A.I.A.C.

**Directeur de la succursale du Québec
276, rue St-Jacques ouest
Montréal, P.Q.**

**J. A. VILA, M.B.E., B.A.
Président**

La Munich, Compagnie de Réassurance
Victory, Compagnie d'Assurances Limitée

Réassurance sur la vie



Société de Gestion Munich-Londres Ltée
Suite 1524, 360 Ouest Rue St-Jacques,
Montréal, Québec H2Y 1P5 (514) 844-1732



ÆTERNA-VIE
COMPAGNIE D'ASSURANCE*

Siège social : 1184 ouest, rue Ste-Catherine
Montréal H3B 1K3

Succursales: Montréal (2), Québec,
Trois-Rivières, Sherbrooke, St-Hyacinthe,
Granby, St-Jean, Chicoutimi, St-Georges.

* Membre de "Groupe Prêt et Revenu"



GROUPE D'ASSURANCE COMMERCIAL UNION



La compagnie d'assurance Union Commerciale du Canada

La compagnie d'assurance Stanstead & Sherbrooke

La compagnie d'assurance contre les accidents
et l'incendie du Canada

1010 ouest, rue Sherbrooke, Montréal

2000, rue Prospect, Sherbrooke

1091, Chemin St-Louis, Québec



École des
Hautes Études
Commerciales

Affiliée à
l'Université de Montréal

programmes d'études en administration

programmes de 1er cycle

- baa: baccalauréat en administration des affaires, en classes du jour ou du soir.
- programmes de certificats en classe du soir.

programmes de 2e cycle

- mba: maîtrise en administration des affaires.
- M.Sc.: maîtrise en sciences de la gestion.
- dsa: diplôme en sciences administratives, en classes du soir.

programme de 3e cycle

- Ph.D.: doctorat en administration.

renseignements: École des Hautes Études Commerciales
5255, avenue Decelles, Montréal H3T 1V6

programmes de développement des gestionnaires en sessions intensives.

- management et direction des entreprises.
- cours d'administration de l'entreprise.
- le syndicat dans l'entreprise.
- marketing et vente par correspondance.
- fiscalité et prise de décisions.
- administration des coopératives.
- relations humaines et leadership.

**NE JOUEZ PAS
AVEC LE FEU**



ASSUREZ-VOUS



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES POPULAIRES

vous protège

INCENDIE/RESPONSABILITÉ CIVILE/VOL/ASSURANCE COMBINÉE POUR MAISON D'HABITATION
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE/RESPONSABILITÉ PATRONALE/GARANTIE FIDÉLITÉ GLOBALE/AUTOMOBILE